



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/TUR/2-3
1er octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA
DISCRIMINATION A L'EGARD DES
FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN VERTU
DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Deuxièmes et troisièmes rapports périodiques des Etats parties

TURQUIE*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition. Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement turc, voir CEDAW/C/5/Add.46 et Amend.1; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.161 et CEDAW/C/SR.163, et les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 38 (A/45/38), par. 284-324.

INTRODUCTION

La Turquie est un pays démocratique et laïque, qui connaît un développement rapide. Sa superficie totale est de 774 815 kilomètres carrés et sa population se chiffre à 61 644 000 habitants, dont 60,9 % en zones urbaines. La population turque est pour 99 % musulmane. La Turquie est aussi le seul pays islamique à avoir un Etat laïque. Elle est régie par des lois qui ne reposent pas sur la religion. Les affaires de l'Etat et la religion sont séparées depuis 1926. L'administration de l'Etat et la vie publique sont fondées sur la Constitution et des textes fondamentaux qui garantissent une liberté totale de croyance et de pratique religieuse pour chacun, y compris ceux qui ont embrassé d'autres fois. Du fait de sa longue histoire, la Turquie forme une très riche mosaïque culturelle et a une tradition très ancienne de gouvernement.

La "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" a été signée par le Conseil des Ministres turc le 25 juillet 1985, avec des réserves dues au fait que certains de ses articles étaient en contradiction avec les lois nationales. Elle a été ratifiée le 14 octobre 1985. Les aspects détaillés de ces réserves accompagnés d'explications ont été présentés dans le deuxième rapport de pays¹ de la Turquie.

Ces deuxième et troisième rapports de pays préparés conjointement en application de la Convention sont fondés sur les contributions d'institutions et organisations gouvernementales, de spécialistes et d'universitaires travaillant sur les problèmes relatifs aux femmes, de partis politiques, de syndicats, de médias et d'organisations non gouvernementales. Le deuxième rapport présenté précédemment et la traduction turque du texte de la Convention ont été publiés et distribués à toutes les personnes et institutions concernées.

Depuis 1995, l'Indicateur de développement humain publié annuellement par l'Organisation des Nations Unies accorde un poids spécial à la question de l'égalité entre les sexes et un Indicateur de développement différencié en fonction du sexe a été élaboré. Sur la base de cet indicateur, la Turquie occupe la 45ème place sur 130 pays.

En Turquie, les efforts visant à améliorer les conditions de vie des femmes ont commencé dès le XIXe siècle. L'éducation donnée aux filles a permis aux femmes de cette période de choisir des professions comme l'enseignement et l'écriture. Toutefois, ces droits n'étant pas étayés par les autres droits sociaux fondamentaux, ils n'étaient pas suffisants pour permettre aux femmes de prendre une part active à la vie sociale. Au cours de la décennie qui a suivi la fondation de la République turque (1923), les réformes réalisées sous la direction d'Atatürk ont abouti à des changements sociaux radicaux qui ont conduit à la reconnaissance des droits de la femme en tant que citoyenne à part entière et ont entraîné une restructuration fondamentale de la société turque.

Parmi les réformes d'Atatürk, celles qui ont eu une incidence directe sur les femmes sont notamment les suivantes : la Loi sur l'unification du système d'enseignement, adoptée pour la première fois en 1924 et aux termes de laquelle les différents éléments du système éducatif ont été regroupés dans le cadre d'un seul système assurant l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'enseignement ; la Loi sur l'apparence générale et l'habillement,

entrée en vigueur en 1925, qui a ouvert la voie à l'adoption par les femmes turques de vêtements modernes ; le Code civil turc, entré en vigueur en 1926, qui a modifié complètement le statut juridique des femmes et leur a assuré des droits considérés comme égaux à ceux des hommes tant au sein de la famille que dans l'ensemble de la société.

Un autre pas sur la voie de l'égalisation du statut juridique des femmes en Turquie a été réalisé lorsque les droits politiques leur ont été accordés. Toutes les limitations juridiques des droits politiques fondées sur le sexe ont été abolies en 1934, lorsque les femmes se sont vu accorder le droit d'élire les représentants à la Grande Assemblée nationale de Turquie et d'être élues à cette Assemblée. En 1935, lors des premières élections auxquelles les femmes ont participé, 18 femmes députés (4,6 %) ont été élues au Parlement. Cependant, lors des dernières élections générales tenues en 1995, seulement 13 (2,4 %) des 550 députés élus à la Grande Assemblée nationale étaient des femmes.

L'une des questions prioritaires à l'ordre du jour du mouvement d'émancipation des femmes turques qui a pris de l'ampleur dans les années 80 continue d'être la question de la sous-représentation des femmes dans la politique. Les divers groupes qui prennent part à ce mouvement s'efforcent de redéfinir le jeu politique et examinent la participation actuelle des femmes à la vie politique au niveau national afin d'améliorer les choses. La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a aussi mis en place des programmes de formation pour encourager et soutenir une participation active des femmes à la vie politique. Grâce à ces efforts, s'est engagé un débat public à la fois sur la question classique de la participation des femmes à la vie politique et sur les positions politiques que les femmes adoptent dans la vie sociale à propos de questions comme la violence domestique, la guerre et la pauvreté.

Dans le cadre de la participation de la Turquie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Troisième Conférence mondiale sur les femmes, des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et des cinquième et sixième Plans de développement du pays, a été établie la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes, mécanisme national chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques concernant les femmes. Ce bureau a été créé le 25 octobre 1990, avec un personnel et un budget limités, encore que des efforts aient été faits depuis pour renforcer sa structure. La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes travaille sous la tutelle d'un Ministère d'Etat depuis 1991. Neuf ministres, dont huit femmes, se sont succédé à ce Ministère. A l'heure actuelle, le projet de loi pour la restructuration de la Direction générale est à l'ordre du jour de la Grande Assemblée nationale de Turquie. L'adoption de ce projet élargira la marge de manoeuvre de ce bureau tant du point de vue du budget que du personnel.

Des centres de recherche et de mise en oeuvre des politiques sur les questions relatives aux femmes ont été établis récemment dans plusieurs universités turques. Dans ces centres, des efforts sont réalisés pour sensibiliser la société aux problèmes d'égalité entre les sexes, mener des recherches scientifiques et préparer des programmes éducatifs. Des centres ont été établis à l'Université d'Istanbul et à l'Université de Marmara, à Istanbul, à l'Université technique du Moyen-Orient et à l'Université d'Ankara, à Ankara,

/...

et à l'Université de Cukurova, à Adana. L'étude des problèmes relatifs aux femmes constitue désormais une discipline de l'enseignement supérieur et des programmes ont été élaborés dans les Universités d'Istanbul et d'Ankara et dans l'Université technique du Moyen-Orient pour former des spécialistes en matière d'égalité des sexes. Au printemps de 1996, des diplômes sanctionnant des études axées sur les problèmes et la situation des femmes ont été décernés pour la première fois dans le pays par l'Université technique du Moyen-Orient. Divers projets de recherche et programmes de formation sur des sujets différents comme la prise de conscience des femmes, l'emploi des femmes et la violence contre les femmes, entrepris par les centres universitaires, ont été appuyés par la Direction générale (article 11).

Depuis la fondation de l'Association des femmes turques, après la fondation de la République, un nombre croissant d'associations de femmes ont été constituées et beaucoup d'entre elles sont aujourd'hui actives dans le pays. Dernièrement, des associations bénévoles de femmes se sont chargées de tâches importantes visant à améliorer la prise de conscience par l'opinion publique des problèmes des femmes et ont activement contribué à la constitution d'un groupe de pression efficace. Parmi ces associations, on peut citer la Fédération des clubs soroptimistes, l'Association des femmes universitaires et le Conseil des femmes turques, qui sont les branches locales d'associations bénévoles internationales de femmes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU.

Un projet de loi visant à modifier les articles concernant le droit de la famille dans le Code civil turc a été élaboré par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes en consultation avec toutes les institutions et organisations concernées en vue de préparer le terrain à la levée des réserves formulées par la Turquie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Afin de rallier l'appui de l'opinion publique à ce projet de loi, des campagnes de signatures ont été organisées et plus de 100 000 signatures ont été rassemblées et présentées au Ministère de la justice. La "Commission du droit civil", constituée au sein du Ministère de la justice, prépare actuellement un nouveau projet de loi concernant l'ensemble du Code civil turc.

Par ailleurs, étant donné que les travaux sur le Code civil turc dans son ensemble, qui se poursuivent depuis 1993, n'ont pas atteint l'objectif souhaité dans les délais prévus, les membres féminins du Parlement ont engagé une nouvelle action. Un projet de loi visant à modifier l'article 170 du Code civil turc qui régit le régime de propriété matrimoniale a été présenté à la Grande Assemblée nationale de Turquie par les 11 femmes députés au nom des différents partis (MP, TPP, RPP) en tant que question prioritaire pour les femmes. Le Ministère de la justice continue de travailler sur le projet de loi qui doit servir de base à la position du gouvernement sur cette question. On considère que l'adoption de ce projet contribuera dans une large mesure à éliminer le traitement injuste dont font l'objet les femmes, qui subissent actuellement vraisemblablement de plus lourdes pertes financières en cas de divorce. Le régime matrimonial existant est en effet fondé sur la séparation des biens pour les couples mariés et souvent les biens sont enregistrés au nom du mari pour des raisons traditionnelles.

Malgré les améliorations intervenues au fil des années, la situation des femmes à l'égard d'indicateurs de base comme l'enseignement, la santé et l'emploi n'a pu être améliorée comme on l'aurait souhaité en Turquie.

Les taux d'alphabétisme font apparaître une disparité très nette entre les hommes et les femmes. Lorsqu'on ne tient compte que de la population des plus de 15 ans, le taux d'analphabétisme parmi les femmes est actuellement de 30,07 %, alors que pour les hommes il est de 10,01 %. Parmi les facteurs qui ont des effets négatifs sur l'éducation des femmes, on peut citer la structure sociale patriarcale, l'utilisation par les familles des ressources économiques limitées en faveur des garçons, l'expansion des migrations internes, l'érosion sociale et culturelle liée à une urbanisation irrégulière et aux disparités régionales. Malgré l'augmentation du nombre d'écoles et l'élimination graduelle des différences entre zones urbaines et zones rurales, l'inégalité entre les sexes au niveau de l'enseignement primaire s'accroît avec le niveau d'instruction. Malgré les divergences entre hommes et femmes pour ce qui est de l'alphabétisme et de l'enseignement, la proportion d'étudiantes et de diplômées dans l'enseignement supérieur est actuellement élevée en Turquie. En général, 35 % des étudiants de l'Université et environ un tiers des membres des grandes professions sont des femmes.

Les enfants de 0 à 14 ans et les femmes de 15 à 49 ans représentent 60 % de la population turque. En raison de leurs conditions physiologiques et de leurs problèmes de santé, ces groupes occupent une position particulière dans la société. En Turquie, l'espérance de vie est de 70,5 ans pour les femmes et de 65,9 ans pour les hommes. Comparée aux chiffres des pays développés, l'espérance de vie est considérablement plus faible. En outre, les taux de mortalité maternelle dans le pays sont 30 fois plus élevés que ceux enregistrés dans les pays développés. Ces taux étaient de 208 pour 100 000 en 1975 et de 132 pour 100 000 en 1981. Les taux de mortalité infantile sont aussi élevés (92 pour 1000 en 1983 et 53 pour 1000 en 1993). Bien qu'une attention et des efforts particuliers soient consentis pour diminuer les taux de mortalité maternelle et infantile dans le pays, ils restent tous deux à des niveaux inacceptablement élevés.

Sans être considérée comme une méthode de planification familiale, l'interruption volontaire de grossesse est légale en Turquie. Une loi adoptée en 1983 a légalisé l'avortement à moins de 10 semaines.

Malgré le consensus existant sur l'importance de la participation des femmes à la population active tant pour les femmes elles-mêmes que pour leurs familles et le développement économique, le taux d'emploi des femmes est assez faible et diminue continuellement au fil des années. Cela est dû dans une large mesure aux circonstances particulières créées par les migrations de grande ampleur et croissantes vers les villes. Dans les zones urbaines, les femmes, qui n'ont pas pour beaucoup les compétences voulues en raison de l'inadéquation de leur niveau d'instruction, ont des possibilités d'emploi limitées dans les secteurs formels et se retrouvent en majorité dans les travaux domestiques ou marginaux qui n'apparaissent pas dans les statistiques du travail. La population féminine des zones rurales constitue un autre problème en ce qui concerne les conditions d'emploi. Si 73,8 % des femmes économiquement actives du pays travaillent dans l'agriculture, 88,3 % d'entre elles sont des travailleurs familiaux non rémunérés dépourvus de toute sécurité sociale. Les

/...

taux toujours élevés de chômage urbains enregistrés en Turquie, alors que la population urbaine s'accroît rapidement dans ce pays, rendent nécessaire un examen plus attentif de la relation entre les femmes et le taux d'activité.

Dans cette optique, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a entrepris la mise en oeuvre d'un projet financé par la Banque mondiale en vue de l'amélioration de l'emploi des femmes (article 11).

En ce qui concerne les femmes affiliées à la sécurité sociale, les conditions les plus favorables sont celles des femmes dans la fonction publique où la Caisse de pension compte 38 % de femmes parmi ses membres. En revanche, les femmes ne représentent de 10 % des bénéficiaires des autres plans d'assurance, comme ceux proposés par l'Institution d'assurance sociale pour les travailleurs du secteur public et privé et par l'Organisme de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants.

Comme dans un grand nombre d'autres sociétés, la violence domestique à l'encontre des femmes constitue un grave problème en Turquie également. Bien que les services destinés à fournir des conseils et un refuge aux femmes souffrant de violences domestiques s'améliorent, ils ne sont encore ni suffisamment développés ni suffisamment de bonne qualité. Il y a deux centres d'information et d'accueil à Istanbul et à Ankara spécialement destinés aux femmes souffrant de violences domestiques. En outre, dans cette province, des centres d'hébergement ont été établis à l'intention des femmes par une organisation gouvernementale, ainsi que deux centres d'information et un centre d'accueil reliés à une administration locale. Avec l'augmentation du nombre de recherches et de publications que les centres universitaires et des chercheurs individuels privés consacrent à la violence contre les femmes, cette question constitue désormais un problème visible dont on parle dans la société turque (article 6). Les travaux sur le harcèlement sexuel sur les lieux de travail en revanche sont encore au stade embryonnaire en Turquie.

Le "Centre d'information" fondé par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes, qui fonctionne depuis septembre 1994, fournit des conseils juridiques et psychologiques et des avis aux femmes qui sont confrontées à la violence ainsi que des services pour développer l'entrepreneuriat et la commercialisation des produits artisanaux fabriqués par les femmes.

Des efforts sont faits pour lever les réserves formulées par la Turquie à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'à la Charte européenne et pour adapter la législation intérieure aux exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant, des accords, résolutions et propositions d'organisations comme le BIT, l'OCDE, la CSCE, du Plan d'action de la population de la Conférence mondiale sur la population et le développement du Caire et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la Déclaration de Beijing.

Comme chacun sait, la Turquie est un membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elle a signé et est devenue partie à la majorité des conventions de l'ONU. Certaines de ces conventions concernent directement ou indirectement la condition de la femme :

/...

- Traite des personnes - 12 novembre 1947;
- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide - 31 juillet 1950;
- Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage signée à Genève le 25 septembre 1926 - 14 janvier 1955;
- Convention sur les droits politiques de la femme - 26 janvier 1960;
- Convention relative au statut des réfugiés - 30 mars 1962;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale - 13 octobre 1972;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants - 2 août 1985;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes - 19 janvier 1986;
- Convention relative aux droits de l'enfant - 4 avril 1995.

En outre, la Turquie a bien voulu assurer le rôle de centre de convergence de l'Institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le représentant turc continue d'oeuvrer à titre de Vice-Président de cet organisme. En octobre 1992, un séminaire intitulé **La femme et les statistiques** a été organisé en coopération avec l'INSTRAW.

Un expert indépendant turc siège aussi depuis 1992 au Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

En 1993, le Département de la structure sociale et des statistiques sur les femmes a été établi au sein de l'Institut d'Etat de statistique avec le soutien de projets internationaux réalisés par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes, en vue de mettre au point une base de données sur les sexes.

La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes réalise divers projets grâce à des ressources fournies par des organisations internationales et utilise ces ressources pour la formulation de politiques concernant les femmes dans le pays. Les trois projets dotés de ressources internationales et considérés comme des éléments importants par la Direction générale pour l'application de la Convention sont les suivants :

- "Le Projet sur l'emploi des femmes", qui est une sous-section du Projet sur l'emploi et la formation appuyé par la Banque mondiale;
- "Le Projet sur les micro-entreprises" financé par une donation fournie par le Japanese Grant Fund par l'intermédiaire de la Banque mondiale;

- "Le Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes dans le développement", qui est un projet réalisé en collaboration par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement turc.

Dans une large mesure grâce aux efforts faits par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et, en coordination également avec d'autres institutions et organisations non gouvernementales depuis 1990, les problèmes relatifs aux femmes constituent désormais une préoccupation nationale. D'autres départements gouvernementaux, comme le Ministère de la santé, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la justice, le Ministère des travaux publics, le Ministère de l'industrie et du commerce, participent de plus en plus à des activités destinées à assurer l'égalité entre les sexes et à des travaux sur les problèmes concernant les femmes.

La Turquie a participé à - et a tenu - des consultations préalablement à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à des réunions de suivi après celle-ci en vue de mettre en oeuvre les engagements pris à cette occasion.

L'une des réunions internationales tenues en Turquie avant la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes était intitulée "En route pour Beijing : Congrès pour la coopération des femmes eurasiennes". Elle a eu lieu à Ankara entre les 17 et 19 juillet 1995. Une deuxième réunion intitulée "Première réunion du Groupe de coopération sur les femmes eurasiennes" a eu lieu à Ankara entre le 27 et le 29 mars 1996 et constituait une activité de suivi de la Conférence de Beijing.

La Turquie a participé à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing. Sa délégation, entièrement composée de femmes, comptait des représentants des différents ministères, des experts des études sur les femmes, des diplomates et des représentantes des principales ONG concernant les problèmes des femmes; elle a accepté la Plate-forme d'action sans réserve.

Lors de cette Conférence, la Turquie s'est engagée à réduire les taux de mortalité maternelle et infantile de 50 %, à porter la durée de la scolarité obligatoire à huit ans, à éliminer l'analphabétisme chez les femmes et à lever les réserves formulées à propos de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a été envisagé d'établir un comité de coordination avec des représentants de toutes les institutions gouvernementales et des autres institutions concernées, des universités, des syndicats, des partis politiques, des médias et des organisations non gouvernementales afin d'organiser diverses réunions à l'échelle du pays pour assurer l'application des résultats de la Conférence de Beijing, même dans les campagnes, et suivre la mise en oeuvre des engagements pris par l'Etat.

Bien qu'il existe des sérieuses différences dans les indicateurs interrégionaux fondamentaux du pays, le Gouvernement turc a attribué une importance particulière au développement des régions du Sud-Est et de l'Est de l'Anatolie, en particulier durant ces dernières années, et a accordé la priorité aux services rendus dans ces régions. Les régions susmentionnées sont aidées soit au moyen de services gouvernementaux soit au moyen de divers projets, et notamment des projets spéciaux à l'intention des femmes. Cependant, ces efforts n'ont pas encore permis de trouver des solutions adéquates à des problèmes comme

/...

le logement, le chômage, la santé, l'éducation des femmes, les migrations, la pauvreté et le terrorisme. Certains projets concernant les femmes de la région et financés par des sources nationales et internationales sont actuellement soit au stade de la planification soit dans les phases préliminaires de mise en oeuvre. Par exemple, des fonds ont été fournis par le FNUAP pour un nouveau projet sur l'éducation des femmes et la planification familiale. Les études préliminaires de ce projet, qui sera mis en oeuvre par la Direction générale sur la situation et les problèmes de femmes, ont été achevées.

La Turquie compte une importante population de femmes jeunes. On estime que lorsque des possibilités d'éducation adéquates leur sont fournies et lorsque les barrières sexistes qui les privent du droit à une amélioration de leur niveau de vie seront levées, les femmes pourront mieux contrôler leur propre destinée et feront la preuve de leur potentiel créatif sur un pied d'égalité avec les hommes.

¹ La Turquie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1985 et la Convention est entrée en vigueur en janvier 1996. Elle a cependant formulé des réserves à propos des paragraphes 2) et 4) de l'article 15, qui contredisent les clauses du Code civil turc sur le mariage et les relations familiales, des alinéas c), d), e), g) de l'article 16 et du paragraphe 1) de l'article 9, qui sont jugés incompatibles avec l'article sur l'acquisition de la citoyenneté turque, et de l'article 29, paragraphe 1), sur la saisine de la Cour internationale de Justice en cas de différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention qui n'ont pû être réglés par voie de négociation.

PREMIERE PARTIE

Article premier

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Le Gouvernement turc a confirmé son adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par la loi 3232 en date du 11 juin 1985. Ultérieurement, la Convention susmentionnée a été débattue au sein de la Grande Assemblée nationale de Turquie et elle est entrée en vigueur à la date de sa publication dans le Journal officiel N° 18898 daté du 14 octobre 1985.

Certains de ses articles étant en contradiction avec des articles de la législation nationale, la Convention n'a été ratifiée que moyennant des réserves à propos des clauses controversées.

Des efforts sont menés depuis 1993 pour modifier le Code civil turc et éliminer les réserves concernant en particulier le droit de la famille. Comme suite au retrait du projet d'amendements dont était saisie la Grande Assemblée nationale de Turquie par le Ministère d'Etat responsable des affaires des femmes et des services sociaux en 1993, le Ministère de la justice étudie un projet de loi qui modifierait de manière générale le Code civil. Les réserves seront éliminées lorsque ce projet de loi sera adopté par la Grande Assemblée nationale.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est mise en oeuvre dans la législation nationale. On en veut notamment pour preuve le fait que l'article 159 du Code civil turc, qui accordait au mari le droit de contrôle sur les activités professionnelles ou artistiques de la femme, a été annulé par le Tribunal constitutionnel en 1990 parce qu'il contrevenait à cette Convention.

L'article 438 du Code pénal turc, annulé par l'article 28 de la Loi N° 3679 en date du 21 novembre 1990, prévoyait une réduction des peines dont était passible le coupable d'un viol lorsque la personne violée se livrait à des activités de prostitution. Ces dispositions, qui étaient manifestement contraires à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont été supprimées du Code pénal turc par le Parlement, ainsi que le demandaient les organisations non gouvernementales.

En outre, il importe de souligner que les décisions de la Cour d'Appel, qui est la juridiction supérieure, ont été ces dernières années conformes à la Convention.

Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

a) Inscrire dans leur constitution nationale ou tout autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe;

On trouvera ci-après les articles de la Constitution turque assurant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans l'article 10 de la Constitution, malgré le principe de l'égalité générale (égalité devant la loi) et l'interdiction de la discrimination entre les sexes, il n'y a pas de disposition assurant expressément l'égalité des droits pour les femmes et les hommes comme dans la Constitution suisse (article 4, paragraphe 2) et dans la Constitution allemande (article 3, paragraphe 2). Cependant, l'article 10, sous son libellé actuel, est considéré comme une disposition indépendante en ce qui concerne l'égalité des droits pour les femmes et est interprété comme tel dans son application.

Article 10 : "Tous les individus sont égaux devant la loi sans discrimination de langue, de race, de couleur, de sexe, d'opinion politique, de croyance philosophique, de religion ou de secte, ou d'autre type similaire."

Article 12 : "Chacun possède des droits et libertés fondamentaux qui sont individuels, inaliénables et auxquels il ne peut renoncer."

Article 17 : "Chacun possède le droit à la vie et le droit de préserver et d'épanouir son intégrité physique et spirituelle"

Article 41 : "La famille est le fondement de la société turque.

L'Etat prend les mesures nécessaires et crée des structures en vue de préserver la paix et le bien-être de la famille, de protéger en particulier la mère et les enfants et d'assurer l'enseignement et l'application de la planification familiale."

Article 42 : "Nul ne peut être privé de son droit à l'éducation et à l'instruction."

Article 49 : "Le travail est un droit et un devoir pour chacun.

L'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'assurer l'élévation du niveau de vie des travailleurs et l'expansion du monde du travail, en protégeant les travailleurs, en encourageant le travail et en créant un climat économique propice à la résorption du chômage.

L'Etat prend les mesures propres à favoriser la réalisation de la paix sociale dans les relations entre travailleurs et employeurs et à la préserver."

/...

Article 50 : "Nul ne peut être employé à un travail incompatible avec son âge, son sexe ou sa force.

Les mineurs, les femmes et les personnes handicapées physiquement ou mentalement bénéficient d'une protection particulière sur le plan des conditions de travail.

Le repos est un droit pour les travailleurs.

La loi réglemente les droits au repos hebdomadaire, aux jours fériés et au congé annuel payés et leurs conditions d'exercice."

Article 55 : "Le salaire est la contrepartie du travail.

L'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'assurer que les travailleurs obtiennent un salaire juste et correspondant au travail qu'ils fournissent et bénéficient d'autres aides sociales.

Le salaire minimum est déterminé en tenant compte de la situation économique et sociale du pays."

Article 60 : "Chacun a le droit à la sécurité sociale."

Article 70 : "Chaque Turc a le droit d'entrer dans la fonction publique.

Lors de l'entrée en service, on ne fait aucune distinction autre qu'en fonction des qualifications requises par le service."

b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;

Les problèmes des femmes ont constitué pour la première fois un domaine d'intérêt indépendant dans le cinquième Plan de développement quinquennal (1985-1990) et les politiques et mesures à appliquer pour y remédier ont été notées. Les mesures s'adressant aux femmes dans le septième Plan de développement quinquennal couvrant les stratégies entre 1995 et 2000 sont les suivantes :

"La participation des femmes à tous les domaines de la vie sociale dans des conditions d'égalité est un principe fondamental.

Des mesures seront prises pour encourager la progression des femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, du travail, de la sécurité sociale et de l'emploi, et pour éliminer les inégalités actuelles.

Les efforts visant l'élimination des problèmes qui ont une incidence négative sur la situation des femmes seront poursuivis.

L'éducation des filles et des femmes sera renforcée afin d'améliorer le bien-être social et de donner aux femmes les moyens d'en bénéficier ainsi que de renforcer la participation des femmes au développement."

Le septième Plan de développement quinquennal prévoit ce qui suit dans la section "Arrangements légaux et administratifs" :

"Prendre les dispositions nécessaires sur des questions comme le domicile, le chef de famille, le nom, la représentation du ménage, les procédures légales, l'âge du mariage, le régime de propriété, les activités professionnelles et artistiques des époux, l'héritage, les possessions matérielles, le mariage civil et la pension alimentaire; appliquer le principe de la répartition en parties égales des biens acquis par les époux durant le mariage en cas de séparation; prévoir une répartition égale des responsabilités domestiques et une participation égale des femmes à la vie sociale; revoir les articles du Code pénal et du Code des impôts qui violent l'égalité des hommes et des femmes et créent des difficultés pour les femmes ayant une approche égalitaire; empêcher les femmes de quitter le monde du travail grâce à des lois réglementant l'activité professionnelle durant la grossesse et les congés de maternité, et la création de crèches et d'unités de soins infantiles; apporter les amendements nécessaires en vue de renforcer l'unité conjugale et de fournir des possibilités de garde adaptées pour les enfants des femmes qui travaillent.

Ainsi, grâce aux modifications qui seront apportées aux législations d'ici à 2000, la Turquie pourra éliminer les réserves formulées à propos de la Convention et aura respecté les engagements pris à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Les mesures concernant les femmes qui figuraient dans le programme du cinquante-troisième Gouvernement turc, formé en mars 1996, peuvent être résumées comme suit :

"Les efforts visant la suppression des problèmes qui ont un effet négatif sur la situation sociale des femmes turques seront poursuivis; des arrangements juridiques et administratifs seront mis en place pour faire en sorte que la femme turque prenne une part active à tous les aspects de la vie, pour améliorer son niveau d'instruction et pour lui donner accès aux mécanismes de prise de décisions."

Dans le programme du cinquante-quatrième Gouvernement turc constitué en juin 1996, figuraient des déclarations concernant les femmes, qui sont résumées ci-après :

"La femme turque est l'animateur et le soutien le plus efficace de la famille, qui est la plus petite unité de base de la société, et elle doit avoir en tant qu'individu des droits égaux à ceux de son mari dans l'optique du bien-être et du bonheur de la famille.

La priorité sera accordée aux efforts visant la suppression des conditions négatives qui influent sur la situation de la femme turque dans la société. Les mesures nécessaires seront prises afin d'encourager en particulier un plus grand rôle des femmes dans l'enseignement, la santé, l'emploi et la société."

c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;

/...

Conformément la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par la Turquie en 1985 et entrée en vigueur en 1986, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a été établie, en 1990, en tant que mécanisme national rattaché au Ministère du travail et de la sécurité sociale, afin d'assurer aux femmes turques la place qu'elles méritent dans les domaines sociaux, économiques, culturels et politiques, à égalité avec les hommes. Cette Direction a été ultérieurement rattachée au Premier Ministre le 24 juin 1991, sous la direction d'un Ministre d'Etat responsable des affaires relatives aux femmes.

La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a été réorganisée sous la forme d'une des unités centrales du "Sous-Secrétariat pour les affaires féminines et les services sociaux", fondé par le Décret N° 514 publié dans le Journal officiel du 13 septembre 1993.

Ce Décret et la loi en portant autorisation ont toutefois été annulés par le Tribunal constitutionnel.

Après cette annulation, le "Sous-Secrétariat pour les affaires féminines et les services sociaux" a été rétabli par le Décret gouvernemental N° 536, le 2 juin 1994, mais ce Décret et la loi en portant autorisation ont été annulés à nouveau par le Tribunal constitutionnel.

La Direction sur la situation et les problèmes des femmes, rattachée au Premier Ministre, continue ses activités dans le cadre de la Loi d'établissement N° 3670 en date du 25 octobre 1990, depuis l'annulation par le Tribunal constitutionnel.

Actuellement, le projet de loi portant autorisation du rétablissement d'un Sous-Secrétariat des femmes et de la famille a été introduit. Après l'adoption de ce projet, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes aura davantage de moyens, tant du point de vue budgétaire que du point de vue opérationnel.

Un Ministre d'Etat a été nommé comme "Ministre responsable des affaires féminines, de la famille et des services sociaux" pour la première fois dans le quarante-neuvième Gouvernement turc constitué le 19 novembre 1991 et ce poste a été maintenu dans les gouvernements ultérieurs.

Les objectifs fixés à la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes sont les suivants :

- Améliorer le niveau d'instruction des femmes turques;
- Accroître la participation des femmes à la vie économique dans son ensemble et notamment aux secteurs agricoles, industriels et des services;
- Assurer la santé, la sécurité sociale et la sécurité juridique;
- Donner ainsi aux femmes le statut qu'elles méritent sur un pied d'égalité avec les hommes dans les domaines sociaux, économiques, culturels et politiques grâce à l'amélioration générale de leur situation.

/...

Les tâches de la Direction générale sont les suivantes :

- Formuler des politiques et des programmes conformes aux principes et aux réformes d'Atatürk, pour la protection et l'épanouissement des femmes et la résolution de leurs problèmes;
- Assurer l'intégration des femmes dans la société grâce à leur participation aux décisions sociales, économiques et politiques;
- Rassembler les études réalisées en Turquie ou à l'étranger sur la situation et les problèmes des femmes;
- Rassembler des données statistiques par âge et par sexe pour servir de base à la résolution des problèmes concernant les femmes;
- Faciliter la coopération et la coordination entre les organismes concernés, appuyer les associations bénévoles actives dans ce domaine et suivre toutes les activités des collectivités locales concernant les femmes;
- Suivre, appuyer et orienter les activités d'éducation en faveur des femmes, en particulier celles des collectivités locales, et susciter l'intérêt du public pour la situation et les problèmes des femmes;
- Assurer la participation et la coordination de la Turquie aux séminaires internationaux;
- Participer à des activités de documentation, publication et information sur les problèmes des femmes.

Les unités rattachées à la Direction générale sont les Départements des affaires économiques, de l'éducation et des affaires sociales, des affaires extérieures, de la documentation, des statistiques et des publications. La Direction est dirigée par une femme depuis sa création. Elle compte un effectif de 38 personnes, dont seulement trois hommes. En outre, 11 conseillers et spécialistes travaillent dans le cadre des projets internationaux réalisés par la Direction générale.

Il existe depuis longtemps des organisations non gouvernementales s'occupant des problèmes des femmes et de leur résolution, mais la constitution d'une structure chargée directement de la question au sein de l'Etat est assez nouvelle. La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes continue de fonctionner conformément à sa loi d'établissement initiale avec un budget restreint et un personnel limité. Cependant, elle poursuit également ses activités avec des ressources financières fournies par les projets internationaux (Banque mondiale, Organisation des Nations Unies).

d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;

e) Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;

/...

f) Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;

Après la création de la République turque, des réformes très importantes ont été mises en oeuvre pour assurer la transformation sociale. La plus importante de ces réformes a été l'adoption du Code civil turc qui a influé directement sur les femmes.

Le Code civil turc, adopté le 2 février 1926 et entré en vigueur le 4 avril de la même année, comportait des caractéristiques assez progressistes par rapport à la situation dans nombre de pays à l'époque. Cependant, il n'est plus aujourd'hui adapté aux besoins de la société moderne. Des efforts sont faits pour le modifier, surtout depuis les années 80, et répondre ainsi aux besoins nés des changements sociaux.

Parmi ces efforts on peut citer le "Projet de loi pour la modification du Code civil" élaboré par le Ministère d'Etat responsable des affaires féminines et familiales de façon à modifier certains des articles, notamment les dispositions sur la famille qui entérinent l'inégalité entre les hommes et les femmes. Le projet de loi en question a été soumis à la Présidence de la Grande Assemblée nationale de Turquie par le Premier Ministre le 2 août 1993. Ce texte, examiné par la Commission de la justice, a toutefois été retiré au début de 1995. La "Commission du Code civil" constituée sous l'égide du Ministère de la justice a commencé de travailler sur le Code civil dans son ensemble. Les travaux concernant le projet se poursuivent.

Ce projet comprend des réglementations visant à adapter certains articles du Code civil à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant des points comme le domicile juridique, la détermination de la résidence, le nom de famille de la femme, la représentation du ménage, la responsabilité, la restriction ou l'abolition du droit de représenter, la restitution du droit de représenter, les modalités juridiques entre époux, la garde, la descendance, la reconnaissance, le divorce et le versement de pensions, le soutien de la famille.

Alors que la Commission du Code civil du Ministère de la justice poursuit ses efforts, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a organisé une réunion à laquelle ont participé des professeurs de droit spécialistes du Code civil, un représentant de l'Union des barreaux turcs et des représentants de la Direction générale. Les différents aspects possibles du régime de propriété qui pourraient être appliqués en Turquie ont été examinés lors de cette réunion, en prenant comme exemples en particulier les régimes de la Suisse et de l'Allemagne. La réunion s'est achevée sur un consensus, à savoir que le "régime de séparation des biens" actuellement appliqué en Turquie est contraire aux intérêts de la femme et devrait être aboli.

Le projet de loi préparé par le Ministère de la justice vise à modifier le Code civil turc dans son ensemble. Le projet du Ministère de la justice a fait du "régime de la communauté" le régime légal en matière de propriété, alors que les régimes de "propriété réduite aux acquêts", "séparation des biens" et "unité des biens" sont considérés comme des régimes devant être choisis par contrat.

Cependant, les travaux du Ministère de la justice dans son ensemble n'ayant pas assez progressé par rapport aux objectifs fixés, les 11 femmes députés au Parlement ont engagé une action et un projet de loi visant à modifier l'article 170 du Code civil turc, qui traite du régime matrimonial de propriété, a été présenté à la Grande Assemblée nationale au nom des différents partis (MP, TPP, RPP) le 25 avril 1995. Sur la base de ce projet, l'article 170 et son titre seraient modifiés comme suit :

A - Régime (légal)

Article 170 : Dans le cas où les époux n'ont pas adopté les autres régimes possibles au moyen d'un contrat, le "régime de la séparation des biens acquis durant le mariage" s'applique.

A cet égard, de nouvelles recommandations ont été introduites dans le projet de façon à liquider les biens dans le cas de la cessation du mariage par divorce, décès ou d'autres raisons.

Le Code pénal turc contient également des articles qui établissent une discrimination entre les sexes et la Direction générale a organisé une réunion avec le Ministère de la justice de façon à restructurer ces articles et a décidé de constituer une commission. Cette commission n'est pas encore constituée mais la Direction générale suit la situation.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a commencé d'être appliquée, surtout dans les décisions de la Cour suprême.

g) Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes;

Dans ce contexte il est évident que les articles 12, 414, 415, 416, 417, 418, 420, 421, 422, 423, 426, 428, 429, 434, 435, 436, 437, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 469 et 470 du Code pénal turc ne sont pas conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les organisations non gouvernementales demandent activement que ces clauses soient modifiées. Elles affirment que les délits mentionnés plus haut devraient figurer parmi les "crimes contre la personne" et non parmi les "crimes contre la décence publique et l'ordre familial".

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

En Turquie, toutes les statistiques par sexe intéressant les ressources humaines sont rassemblées et publiées par l'Institut d'Etat de statistique, qui a été établi en 1927. Du fait des changements intervenus dans la portée et la méthode, certaines des statistiques ne sont pas chronologiques, mais des données

/...

fondamentales par sexe sur la population, l'éducation, la population active, etc., peuvent être obtenues.

Actuellement, en ce qui concerne les statistiques relatives aux femmes, on s'attache surtout à rassembler les données existant déjà dans diverses bases. En outre, on réalise des analyses prospectives sur la base des nouvelles théories relatives aux femmes et on conçoit de nouvelles études et recherches pour mettre en lumière les caractéristiques et les problèmes des femmes.

Avec l'appui du "Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement", mis en oeuvre par le Gouvernement turc, et du Programme de développement des Nations Unies (PNUD), le Département de statistiques sur la structure sociale et les femmes a été établi en 1993 au sein de l'Institut d'Etat de statistique qui est l'organisation formellement chargée en Turquie de rassembler et de publier les données.

Dans ce contexte, un protocole a été signé entre la Direction sur la situation et les problèmes des femmes et l'Institut d'Etat de statistique afin de mettre au point "des bases de données rassemblant les statistiques et indicateurs relatifs aux femmes" qui soient à la fois fiables, à jour et complètes et qui permettent d'élaborer, d'améliorer et d'évaluer les politiques nationales et internationales visant à asseoir la position des femmes dans la société, à préciser leurs problèmes et à renforcer leur participation au développement socio-économique; tous ces thèmes concernent l'ensemble des statistiques rassemblées sur les problèmes relatifs aux femmes.

La base nationale de données informatisées qui sera mise au point dans le cadre du Département de statistiques sur la structure sociale et les femmes de l'Institut d'Etat de statistique sera complétée par des données internationales et présentée aux utilisateurs par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes.

Le Gouvernement turc a accepté sans réserves la Plate-forme d'action adoptée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ce texte insiste sur la nécessité de la coopération entre les pays tant au niveau national qu'au niveau régional. Dans ce contexte, la Turquie a organisé deux conférences : la première, "En route pour Beijing : Congrès pour la coopération des femmes eurasiennes", a eu lieu à Ankara du 17 au 19 juillet 1995 avec la participation de dix pays, y compris l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, la République turque de Chypre du Nord, la Macédoine, Moldova, le Tadjikistan, la Turquie et le Turkménistan.

Durant le Congrès, des documents sur la situation des femmes dans les pays participants et sur les 12 domaines critiques de la Plate-forme d'action adoptée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ont été examinés.

Afin d'établir le groupe de coopération des femmes eurasiennes, prévu à l'article 14 de la Déclaration finale du Congrès, une "Première Réunion sur le groupe de coopération des femmes eurasiennes" s'est tenue à Ankara du 27 au 29 mars 1996. Treize pays, y compris l'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Kazakhstan, la République turque de Chypre du Nord, la Macédoine, l'Ouzbékistan, la Roumanie, le Tadjikistan, la Turquie et le Turkménistan y ont participé.

/...

Durant la réunion, un projet de protocole a été élaboré, qui servira de point de départ à une coopération continue entre les femmes eurasiennes.

Le domaine d'action et l'objectif prioritaire du groupe est de faire en sorte que soient mises en oeuvre aussi rapidement que possible les actions que les pays de la région se sont engagés à mener jusqu'à l'an 2000 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, en coopérant et en se soutenant mutuellement.

La Turquie continue de participer à toutes les conférences internationales en faveur de l'amélioration de la situation des femmes et de la résolution de leurs problèmes par l'intermédiaire du Ministère d'Etat responsable des femmes et de la famille et des représentants de la Direction générale sur la situation et le problème des femmes, en tant que mécanisme national. La République turque peut prendre ainsi toutes les mesures nécessaires en tant que partie prenante à l'ensemble des documents fondés sur les droits internationaux fondamentaux de la personne humaine et en particulier des droits fondamentaux de la femme.

En octobre 1993, la troisième Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe, tenue à Rome sur le thème "Stratégies visant à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes : médias et autres moyens", a réuni une large participation. Lors de cette Conférence, il a été décidé de tenir la quatrième Conférence des Ministres en Turquie, à la demande de la délégation turque. La Conférence se tiendra en Turquie en 1997 sur le thème "Démocratie, diversité culturelle et égalité entre les femmes et les hommes". Les travaux préparatoires de la Conférence sont en cours.

La Conférence des Nations Unies sur la population et le développement, tenue en septembre 1994 au Caire, a constitué un aspect important de la vie internationale, en particulier pour ce qui est de la question de la santé des femmes, et a réuni un grand nombre de participants. La Turquie a commencé de prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Plan d'action approuvés par la Conférence.

Après une longue période préparatoire, le Sommet des Nations Unies sur le développement social dans le monde, tenu en mars 1995 à Copenhague, a réuni un grand nombre de participants et l'un des thèmes soulignés à cette occasion a été la question de la lutte contre la pauvreté des femmes.

La première Conférence internationale des femmes parlementaires s'est tenue du 1er au 3 août 1995 à Islamabad. La Turquie était représentée par une délégation conduite par le Ministère d'Etat et elle a signé la Déclaration finale. Le thème principal de la Conférence était celui de la possibilité d'une égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Islam.

Article 4

1. L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées

/...

dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.

Dans le cadre de la Plate-forme préliminaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a organisé une Conférence à Ankara entre le 8 et le 11 juin 1995 sur la "Mise en place de politiques en faveur des femmes en Turquie" afin de préciser dans quels domaines les femmes rencontraient plus particulièrement des problèmes et de déterminer les stratégies à mettre en oeuvre dans ces domaines au début du XXI^e siècle. Cinq domaines prioritaires comprenant l'institutionnalisation, la politique, la vie active, la santé et l'enseignement ont été mis en lumière lors de la Conférence tenue avec la participation d'institutions et d'organisations gouvernementales, d'universités, de partis politiques, d'organisations non gouvernementales et de représentants de la presse. Les débats se sont articulés autour de ces domaines et des préférences manifestes ont été formulées. Un consensus s'est dégagé en ce qui concerne la nécessité d'une politique fondamentale reconnaissant la "Priorité des possibilités offertes aux femmes".

En Turquie, d'importantes mesures concernant la priorité des possibilités offertes aux femmes dans les domaines économique, social et politique ont été prises. "Des programmes spéciaux de crédit pour les femmes" sont mis en oeuvre par la Banque populaire turque et la Banque turque des fondations depuis 1993, en vue d'assurer la participation active des femmes au développement économique et de les encourager à entreprendre (article 134).

L'administration chargée de l'aménagement immobilier a établi un quota spécial pour les femmes dans ses programmes de logement de façon à assurer que celles dépourvues de résidence puissent en acquérir une (article 14).

Certaines initiatives ont été lancées par des organisations comme les syndicats, les partis politiques et les organisations professionnelles en vue de la reconnaissance de la priorité des possibilités offertes aux femmes afin d'encourager leur participation à la vie publique et politique. Toutefois, ces mesures n'ont pas encore atteint l'ampleur souhaitée. Pour encourager une pleine participation sur un pied d'égalité des femmes à la vie politique, l'un des partis politiques sociodémocrates a imposé une règle suivant laquelle 25 % du conseil du parti devait être constitué de femmes, alors que certains des autres (partis de centre droit) ont réduit de moitié les droits d'enregistrement pour les candidats du sexe féminin.

Dans la législation nationale et les conventions internationales ratifiées par la Turquie figurent des clauses visant à protéger les femmes dans la vie active. La Convention N° 45 de l'OIT relative à l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines de toute catégorie peut être citée comme exemple.

Les articles 68 et 78 de la Loi No 1475 sur le travail interdisent l'emploi des femmes dans des tâches pénibles et des travaux dangereux, comme l'extraction minière, la pose de câbles, le systèmes du tout à l'égout et la construction de tunnels.

D'après les réglementations concernant les "Conditions d'emploi des femmes dans les métiers de l'industrie et les équipes de nuit", adoptées conformément au droit du travail, l'emploi des femmes dans les équipes de nuit est interdit.

2. L'adoption par les Etats de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Les Lois 506 et 657 sur la protection de la maternité contiennent des clauses protégeant les femmes qui travaillent.

D'après la Loi sur la sécurité sociale, les femmes titulaires d'une assurance ayant versé des cotisations maternité pendant au moins 120 jours reçoivent une indemnité temporaire pour chaque jour du congé maternité qu'elles prennent avant et après la naissance.

D'après les modifications apportées à la Loi sur la fonction publique le 25 juillet 1995, outre le congé maternité de trois semaines avant la naissance et de six semaines après, une femme travaillant dans la fonction publique peut, si elle le souhaite et si l'organisation l'approuve, se voir accorder un congé non payé pour une période d'un an après l'accouchement. Cette période était limitée à six mois auparavant. Après le congé maternité, la femme fonctionnaire publique a droit à une pause d'une heure et demi par jour pour allaiter son enfant pendant une période d'au moins six mois.

La réglementation intitulée "Les conditions d'emploi des femmes enceintes et des femmes allaitantes, les nurseries et les garderies", élaborée conformément au droit du travail, contient des clauses qui protègent les femmes qui travaillent et qui ont donné naissance.

Article 5

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

a) Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;

Les médias

On estime que les médias auront une importante influence sur la modification des comportements sexistes dans les sociétés modernes, comportements qui sont reproduits par les informations et commentaires véhiculés soit par la presse soit par l'audiovisuel. La vision essentiellement masculine qui imprègne la plupart des productions et moyens d'expression empêche que l'on tienne compte des moyens d'expression, des idées, des intérêts et des croyances des femmes, ainsi que de leurs préoccupations professionnelles et de leur façon de s'identifier dans les médias.

Les médias turcs s'intéressent peu aux différences existant entre les données d'expérience ou les idées et formes d'expression des femmes et des hommes. Par exemple, les femmes sont représentées comme "misérables" et

/...

"victimes" lorsque la violence est examinée. En 1993, une étude intitulée **Les médias, la violence et les femmes** et réalisée dans le cadre du Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement visait à déterminer comment la question de la violence à l'encontre des femmes était vue dans la presse écrite et à assurer une approche plus responsable par les médias des problèmes des femmes et de la violence. Les informations sur la violence figurant dans les journaux ont été étudiées et il a été constaté que 15,2 % de ces informations utilisaient pour décrire les femmes soumises à la violence l'adjectif "malheureuses", alors que 7,6 % utilisaient l'adjectif "indécentes".

Dans les statuts du Conseil suprême de la radio et de la télévision figure un article sur la prévention de la violence. Cependant, cet article considère la violence au sens général, ce qui empêche de reconnaître la violence contre les femmes et la violence domestique. La distinction expresse de la violence à l'encontre des femmes dans ces statuts est donc considérée comme un pas nécessaire pour influencer sur les comportements sexistes dans la radiodiffusion.

En 1995, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et la Société turque de radio-télévision ont tenu une réunion en vue de la production d'émissions pouvant contribuer à encourager une prise de conscience chez les femmes et une amélioration de leur statut dans la société; des politiques communes ont été élaborées pour la nouvelle saison de radiodiffusion.

La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes appuie la présentation de commentaires et de points de vue novateurs sur les femmes devant des groupes de femmes plus larges, soit en contribuant à des émissions produites avec la coopération de la Société turque de radio-télévision et l'UNICEF (comme dans l'émission "L'eau de la vie" préparée par la Société turque de radio-télévision et visant plus particulièrement les femmes rurales), soit en participant à la production de documentaires destinés à la télévision et filmés en adoptant le point de vue des femmes (comme celui intitulé "Il y a des femmes").

Grâce à l'augmentation du nombre de femmes cadres dans les organismes des médias observée ces dernières années, les revendications politiques du mouvement féminin ont pu pénétrer dans le secteur de la radiodiffusion. Ces revendications, qui se sont renforcées durant les années 80, ont été présentées de façon diluée et édulcorée dans les émissions de radio et de télévision, mais elle ont pourtant permis de rendre plus visibles les problèmes. La multiplication des livres consacrés à la libération des femmes et des périodiques publiés par le mouvement des femmes a contribué à donner aux femmes leurs propres moyens d'expression. Par exemple, le mensuel publié pour la première fois en avril 1995 et intitulé **Lundi** en est à son quinzième numéro. Ce magazine est publié par des femmes journalistes et se décrit lui-même comme "un magazine féministe populaire qui appuie tout ce qui est bon pour les femmes et s'oppose à tout ce qui est leur est contraire".

Le documentaire intitulé **Il y a des femmes existent**, qui a été filmé par un metteur en scène femme et qui étudie l'évolution de la lutte des femmes pour l'égalité de leurs droits en Turquie depuis le Mouvement de réforme Tanzimat, est la première étude consacrée à l'évolution historique du mouvement des femmes. Après sa projection à Beijing, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le film a été projeté à la télévision à diverses périodes ainsi

/...

que dans le cadre des activités des organismes bénévoles de femmes. En outre, la série de documentaires intitulée **Lorsque les portes s'ouvrent** et qui décrit le mouvement des femmes en Turquie parallèlement à l'évolution du monde a été filmée et diffusée par la Société turque de radiodiffusion.

Matériels pédagogiques

Les manuels actuellement utilisés dans les écoles prolongent la structure sociale traditionnelle et contiennent encore des jugements sexistes. Les messages visuels et écrits décrivant les femmes uniquement dans leur rôle d'épouse et de mère et présentant la mère comme un rôle modèle pour les filles et le père comme un modèle pour les garçons reviennent assez fréquemment dans ces manuels. La tendance à mettre en avant les rôles traditionnels de la femme apparaît plus particulièrement dans les alphabets utilisés après les années 50.

Parallèlement à cette tendance, les médias présentent les femmes dans les structures traditionnelles mettant en avant leur rôle de mère et de fille. L'élimination des jugements sexistes des médias comme du matériel pédagogique devient donc plus difficile. Par exemple, les femmes qui travaillent sont souvent représentées dans les métiers traditionnellement réservés aux femmes comme l'enseignement et les soins infirmiers.

Les recherches réalisées en Turquie ont fait apparaître que, tout comme les hommes, les femmes considèrent elles-mêmes que leur devoir fondamental est d'être une mère et une épouse et que, même si elles travaillent, elles ne doivent pas donner la priorité à leur identité de femme active.

Le quinzième Conseil de l'enseignement du Ministère de l'éducation a souligné, dans ses conclusions, la nécessité d'éliminer les jugements sexistes des programmes pédagogiques, des livres et des messages; de citer des exemples de la participation active des femmes à la vie publique et des hommes à la vie domestique dans les programmes pédagogiques; d'attribuer des attitudes plus souples aux individus dans la répartition des rôles et des responsabilités entre maris et femmes dans tous les programmes d'éducation formels (organisés) et informels (diffus); d'utiliser des outils qui soient sensibles aux problèmes des femmes et qui abordent les problèmes "dans l'optique des femmes" dans les programmes pédagogiques; de promouvoir des programmes de formation interne et en particulier de formation à l'enseignement qui privilégient ce point de vue.

Le souhait commun de ceux qui ont participé à la réunion sur la "Mise en place de politiques en faveur des femmes en Turquie", tenue entre le 8 et le 11 juin 1995, a été que soient utilisées des informations qui mettent en avant le rôle des femmes dans les manuels, les enseignements et les outils pédagogiques, et aussi qu'une approche égalitaire soit privilégiée dans les conseils d'orientation.

Un développement important pour la sensibilisation aux droits fondamentaux de la personne humaine en Turquie est la mise en place d'un "cours sur la citoyenneté et les droits de l'homme" dans le programme de huitième année de l'enseignement primaire. L'objectif fondamental de ce cours est d'inculquer aux enfants des notions relatives à la démocratie, aux droits de l'homme, au droit à la consommation, à l'état social et à l'état de droit afin de susciter une

certaine évolution dans les opinions et les comportements des enfants et d'assurer l'application de ces notions dans la vie de tous les jours.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte de Paris, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont les principaux documents concernant les droits de l'homme couverts par le cours sur la citoyenneté et les droits de l'homme. En outre, un module sur l'importance de la participation sur un pied d'égalité des époux aux tâches et aux décisions, sans discrimination, est ajouté au cours dans la partie concernant la vie démocratique de la famille. Le cours sur la citoyenneté et les droits de l'homme sera donné dans les écoles à compter de l'an prochain.

b) Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

Lorsque la division des responsabilités au sein de la famille est examinée, on constate que la communauté de responsabilités de la mère et du père dans l'éducation des enfants n'est encore pas un principe bien établi en Turquie et que les hommes laissent à leurs femmes toutes les tâches concernant les enfants. D'après les données de 1993, 80 % des femmes qui ont des enfants de moins de cinq ans préparent leurs repas, les habillent ou s'en occupent lorsqu'ils sont malades, soit seules, soit avec un membre de la famille autre que le père alors que 50,8 % d'entre elles décident avec leur conjoint de conduire un enfant malade chez le médecin. Le père n'assume pas tout seul la responsabilité de jouer avec l'enfant et la partage avec la femme.

L'Institution de recherche sur la famille, fondée pour réaliser les recherches nécessaires et mettre au point des projets pour préserver et renforcer l'unité de la famille turque et améliorer son bien-être, pour assurer la mise en oeuvre de ces projets et pour contribuer à l'élaboration d'une politique nationale de la famille, a publié plusieurs livres destinés à informer les familles des enfants handicapés et a organisé des conférences et des séminaires concernant l'éducation familiale.

Des projets concernant l'éducation de la mère et de l'enfant, l'éducation des enfants pubères et d'âge préscolaire, les écoles d'été, l'alphabétisation, les études de groupe, les soins aux enfants et leur éducation à la maison, la protection des femmes dans les bidonvilles (gecekondu), la promotion des loisirs des enfants et des jeunes sont mis en oeuvre dans les centres ouverts dans neuf provinces et rattachés à la Direction générale des services sociaux et de la protection de l'enfance et 881 personnes ont eu recours à ces services en 1995.

Les cours pour l'éducation de la mère et de l'enfant sont organisés en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale, l'UNICEF et la Fondation pour l'éducation maternelle et infantile. Ils visent à donner à l'enfant une éducation sans le séparer de son environnement immédiat, à garantir son plein épanouissement durant les années où se produisent les changements les plus fondamentaux, c'est-à-dire 0 à 6 ans, à assurer son développement diversifié, à améliorer les fonctions assumées par la famille, à assurer l'éducation des mères

/...

pour ce qui est des soins aux enfants de 0 à 6 ans et en conséquence à favoriser de bonnes conditions sanitaires dans l'ensemble de la société. Dans le cadre de ce projet, réalisé dans 23 provinces, 8 000 mères ont reçu une éducation et cette activité sera progressivement étendue à toutes les provinces.

La formation assurée dans le cadre du projet sur l'aide aux enseignants de maternelle, mis en oeuvre par le Ministère de l'éducation nationale, vise à garantir que des soins appropriés soient donnés aux enfants de 0 à 6 ans qui ne peuvent bénéficier d'autres formes de soutien et à former du personnel qualifié pour prendre soin des enfants à leur propre domicile (soit chez l'enfant soit dans des institutions) de façon à appuyer leur développement physique, mental, émotionnel et social. Le projet actuellement mis en oeuvre dans 20 provinces sera étendu aux autres.

Une raison très importante du très faible taux de salaire ou de rémunération des femmes actives est l'animosité dont elles font l'objet lorsqu'elles sont employées dans le secteur public ou privé et l'existence d'une croyance bien établie selon laquelle, dans le cadre de la division traditionnelle du travail dans la société, seules les femmes sont considérées comme responsables des soins aux enfants.

A partir de l'idée selon laquelle chacun, y compris les parents et l'Etat, est responsable de l'éducation, de la nutrition, des soins et des études d'un enfant, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes estime que les femmes salariées devraient être traitées sur un pied d'égalité avec les hommes salariés tant au niveau du recrutement que de l'emploi. A cet égard, un projet de loi a été élaboré pour la réglementation du congé maternité non payé après la naissance de façon à en faire un congé parental. Ce projet de loi a été soumis aux organisations compétentes pour consultation.

Les devoirs et responsabilités des parents et de l'Etat dans les soins aux enfants ont été réglementés par des législations internes turques comme le Code civil, la Loi sur la citoyenneté, les Lois sur la main-d'oeuvre et le Code de population, et la conformité avec les lois internationales a été assurée.

La Convention relative aux droits de l'enfance a été ratifiée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et mise en oeuvre le 2 septembre 1990. La Turquie a signé la Convention le 14 septembre 1990 mais celle-ci n'a été adoptée que le 9 décembre 1994, en raison de réserves sur les articles 17, 29 et 30 dans le cadre du Traité de Lausanne et de la Constitution turque.

Article 6

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Violence contre les femmes

Le Groupe de travail sur la violence contre les femmes de la Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social des Nations Unies a décrit ainsi la violence :

/...

"La violence physique, sexuelle et psychologique au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels sur des enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence qui n'est pas le fait d'un époux, et la violence liée à l'exploitation;

"La violence physique, sexuelle et psychologique au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation dans le cadre du travail, au sein d'établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;

"La violence physique sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle se produise."

L'expression "violence contre les femmes" s'entend comme englobant les formes de violence susmentionnées.

La violence contre les femmes est un grave problème en Turquie. Elle existe dans le privé comme dans le public. La violence dans la sphère privée peut être le fait de parents à l'encontre de leurs enfants, d'hommes à l'encontre de femmes, d'enfants à l'encontre de leurs parents ou d'enfants contre d'autres enfants. Le présent rapport concerne plus particulièrement la violence exercée par les hommes sur les femmes. Cette violence constitue à la fois une violation et un obstacle aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et ne permet pas aux femmes de jouir de leurs droits.

Les véritables dimensions de la violence contre les femmes, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine, ne sont pas connues. La violence contre les femmes est devenue un aspect central des préoccupations du mouvement féministe dans les années 80 et durant les années qui ont suivi et elle est aujourd'hui un problème national. C'est en 1988 et après que cette évolution importante du point de vue de la société a reçu le plus d'attention durant les débats, conférences et autres activités. Les recherches menées sur la violence contre les femmes ont reçu un large écho.

En tant que premier pas vers l'éducation des fonctionnaires chargés de l'application des lois, du personnel de santé et des autres fonctionnaires publics auxquels s'adressent les femmes lorsqu'elles sont victimes d'actes de violence en violation des droits fondamentaux de la personne humaine, ainsi qu'il est prévu dans la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un programme de formation en cours d'emploi est mis en place à l'intention des fonctionnaires de police. Financé dans le cadre du Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement, mis en oeuvre par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement, le programme intitulé "Notre ami au poste de police", préparé sous la coordination du Centre pour la recherche sur les problèmes des femmes de l'Université d'Ankara et avec la contribution d'universitaires de l'Ecole médicale de la même Université, du Département de psychiatrie sociale et du Centre de recherche et de mise en oeuvre sur les crises psychiatriques ainsi que de psychologues de la Fondation pour la solidarité avec les femmes, a été suivi par 94 officiers de police travaillant dans des commissariats rattachés à la Direction de la sécurité à Ankara.

/...

Ce programme, qui vise à éduquer les officiers de police qui s'occupent aussi des femmes et des enfants victimes de la violence ainsi qu'à assurer aux victimes un accueil pouvant constituer un premier pas vers leur réadaptation et à modifier l'image de l'officier de police et du poste de police qui empêche les victimes de la violence de faire appel aux fonctionnaires chargés de l'application des lois, a été réalisé entre le 12 février et le 6 mai 1996.

Les institutions et les organisations gouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales ont encouragé et renforcé la prise de conscience par le public du problème de la violence en examinant ses effets négatifs sur les femmes. Dans le cadre de cet effort, le 25 novembre a été déclaré Journée en faveur de la prise de conscience par le public de la violence contre les femmes. L'organisation de diverses réunions (groupes, débats télévisés et tribunes, etc.), le lancement de campagnes (démonstrations, exhibitions et marches pour rendre la société plus sensible à la violence et accroître la prise de conscience des femmes, etc.) et la publication de documents sur le sujet (recherches d'universitaires, enquêtes, périodiques, etc.) doivent être mentionnés.

Dans le pays, les médias rendent souvent compte de la violence contre les femmes de façon partielle, interprétant l'acte de violence du point de vue de celui qui l'a commis et condamnant pratiquement les femmes soumises à la violence. Dans ces cas, le message transmis par les médias ne souligne pas la nature négative de la violence; il met plutôt en avant les conséquences qu'encourt une femme lorsqu'elle se comporte de manière contraire à la tradition. Cela, à son tour, semble corroborer l'idée selon laquelle la violence, lorsqu'elle est "justifiée", peut être excusée.

La télévision, qui est le moyen de communication de masse le plus efficace aujourd'hui, rend fréquemment compte du phénomène de la violence mais ne souligne pas son caractère négatif, essayant au contraire de faire passer le message selon lequel la violence fait partie de la vie. La violence est très présente dans les programmes s'adressant plus particulièrement aux enfants et aux jeunes. Afin de remédier à ce problème, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a demandé au Conseil supérieur de la radio et de la télévision d'essayer de programmer les films et les émissions où des actes de violence étaient perpétrés contre des femmes et des enfants la nuit sur les chaînes de télévision.

Etant donné que les informations sur les actes de violence dont sont victimes les femmes sont de nature, telles qu'elles sont présentées dans les médias en Turquie, à inciter à la violence et à faire de nouveau injure aux femmes, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes, tenant compte de l'importance de cette question, soutient diverses recherches et s'efforce d'accroître la prise de conscience de la société dans cette direction.

Si le nombre d'études concernant la violence réalisées par les universités et les chercheurs individuels s'est accru, la sensibilité de la société à l'égard de ce problème a aussi augmenté et la violence est devenue un problème dont on parle. Malgré tout, les hommes comme les femmes ont fortement tendance à accepter la violence comme un acte légitime.

/...

Résultats des recherches concernant la violence

D'après les résultats de l'"Etude sur la santé et la population en Turquie" publiée en 1989 par l'Institut pour les études de population de l'Université Hacettepe, 44,9 % des femmes en Turquie estiment que le mari a le droit de battre sa femme lorsqu'elle ne lui obéit pas. Les hommes sont 45 % à penser de même.

L'étude "La femme turque" réalisée par le Ministère d'Etat responsable des affaires concernant les femmes et des services sociaux, qui est désormais le Ministère d'Etat responsable des affaires concernant les femmes et la famille, a révélé en 1990 que 18 % des femmes mariées étaient battues par leurs maris.

Dans le cadre d'une recherche réalisée en 1990, le pourcentage des personnes approuvant le fait que les hommes battent leurs femmes était de 27 %. Si ce pourcentage est de 20 % parmi les femmes, il est de 31,7 % parmi les hommes. La proportion de ceux qui estiment que les femmes peuvent être battues passe à 47 % parmi les personnes âgées et non instruites; 35,1 % des personnes interrogées ont déclaré que les femmes ont parfois dans leur milieu familial une attitude qui mérite des coups. Dans cette étude, le pourcentage de ceux qui estiment que les centres de refuge pour les femmes sont utiles pour la résolution de ce problème est de 36,3 %, alors que ceux qui estiment qu'ils ne le sont pas est de 35,4 %.

Dans l'enquête intitulée "Pauvreté, différends dans le mariage et divorce", réalisée en 1992, les femmes pauvres divorcées estimaient, pour 53,42 %, que la mésentente était due essentiellement au fait que le mari battait sa femme, alors que 30,6 % estimaient que la mésentente était due au fait que le mari battait les enfants. D'après cette enquête, 84 % des femmes étaient giflées, 70 % recevaient des coups de poing, 43 % étaient battues suffisamment fort pour être hospitalisées et 55 % étaient menacées de mort.

Dans l'étude intitulée "La structure familiale turque", réalisée en 1992 par l'Organisation de la planification d'Etat, 69,46 % des femmes et 76,29 % des hommes ont déclaré qu'ils estimaient que la tâche la plus importante des femmes était de s'occuper des travaux domestiques.

D'après une enquête intitulée "Causes et conséquences de la violence domestique", réalisée par l'Institut de recherche sur la famille du cabinet du Premier Ministre en 1994, il a été prouvé que les informations sur la violence domestique étaient présentées à la première, à la deuxième, ou à la troisième page de neuf journaux. Les articles étaient écrits en petits ou en moyens caractères, avec en général des photographies sur lesquelles la plupart des victimes sont des femmes et la plupart des personnes mises en cause sont des hommes, dans la moitié des cas le mari de la femme en question. L'intitulé est en caractère plus petit lorsque la victime est alcoolique et celui qui a perpétré l'acte de violence est alors excusé. L'enquête a montré que les informations sur la violence domestique ne paraissent pas dans les journaux conservateurs et que les médias ont fait de l'acte de violence un événement ordinaire et n'en informent pas leurs lecteurs.

D'après les résultats de l'enquête intitulée "Médias, violence et femmes", réalisée par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes du Cabinet du Premier Ministre :

- Les femmes victimes de la violence sont jeunes.
- Comme l'ont montré les enquêtes antérieures réalisées sur ce sujet, l'acte de violence a lieu essentiellement à la maison, les femmes qui vivent dans des familles nucléaires sont davantage soumises à la violence.
- Toute anomalie dans l'état psychologique du coupable est à exclure. En fait, les recherches réalisées sur la violence dans les sociétés capitalistes modernes montrent qu'on ne peut pas déceler d'anomalies dans l'état psychologique des hommes coupables d'actes de violence.
- Le coupable d'un acte de violence est plus vraisemblablement le mari ou l'homme qui a une relation émotionnelle intime avec la femme.
- En Turquie, la forme visible de violence contre les femmes semble être le meurtre. Autrement dit, le meurtre d'une femme est une forme de violence excusée au nom de la défense de l'honneur et ne devant pas être sous-estimée.
- Dans les actes de violence contre les femmes, ce sont essentiellement les bras et des instruments contondants qui sont utilisés.
- La principale raison de la violence contre les femmes est le sens général de la moralité et de l'honneur dans la société. Les femmes sont violemment punies lorsqu'elles ne se conforment pas à ce code.
- Les actes de violence sont exercés essentiellement pendant la nuit.
- Les hommes considèrent les coups et le viol comme des actes de violence, estiment qu'ils ont le droit de battre les femmes sans raison et considèrent le viol comme une manifestation de leur identité. Ils banalisent des actes d'extrême violence comme blesser et tuer et justifient leur position avec des excuses comme le code traditionnel de la morale et de l'honneur.

Dans les recherches consacrées à "L'évaluation des adolescents condamnés à l'internement dans des maisons de redressement en Turquie comme suite à des actes de violence domestique" et réalisées en 1994, les adolescents condamnés ont confirmé que leurs pères exercent une violence physique contre leurs mères (35 %), qu'ils ne donnent pas suffisamment d'argent pour les dépenses quotidiennes (54 %), qu'ils prennent seuls les décisions concernant leurs mères (36 %).

- 78 % des adolescents condamnés ont déclaré que leurs mères et leurs pères ne s'entendent pas. La principale raison de leur mésentente est la pauvreté (82 %). La deuxième concerne les soins et l'éducation à donner aux enfants (74 %).

- Les adolescents condamnés ont déclaré que leur père les bat avec un bâton (44 %), leur donne des coups de poing et des coups de pied (43 %), jure

/...

(44 %), menace (40 %), les compare toujours avec quelqu'un d'autre (40 %) et ne prend pas soin d'eux quand ils sont malades (76 %).

- 50 % des adolescents condamnés ont déclaré qu'ils n'exerceront jamais de violence contre leurs femmes à l'avenir. Cependant, 26 % d'entre eux ont précisé "je serai violent si ma femme me désobéit".

- Cette enquête corrobore l'idée selon laquelle "la violence est apprise et entretenue au sein de la famille".

L'étude intitulée "Violence contre les femmes au sein de la famille et criminalité féminine", qui visait à améliorer la condition des femmes en Turquie, à faire connaître les raisons des comportements violents contre les femmes et de la criminalité féminine et à contribuer à l'adoption des mesures nécessaires, a été publiée par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes en 1994 et distribuée à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Certains des résultats de cette étude sont les suivants :

- Il existe une relation significative entre les propositions des femmes criminelles victimes d'actes de violence sur la façon d'éliminer les actes de violence perpétrés par les hommes et leur niveau d'instruction. Une grande majorité des femmes ayant suivi des études primaires ont souligné la nécessité "d'éduquer l'homme" et de "lui apprendre les droits des femmes".

- D'après le niveau socio-économique, les femmes, qu'il s'agisse du groupe des criminelles ou de l'autre groupe, réagissent de façon peu différente et en fait assez homogène aux mauvais traitements infligés par leurs maris : elles les supportent patiemment. Elles conseillent à leurs filles de faire de même dans l'avenir. En fait, les résultats des recherches montrent que le pourcentage de femmes qui s'estiment responsables de l'exercice de la violence par les hommes est de 52,5 % dans le groupe des criminelles et de 69,9 % dans l'autre groupe. Ainsi, les femmes considèrent qu'il faut faire preuve de patience pour elles-mêmes et pour leurs filles à l'avenir à l'égard d'un événement dont elles se jugent elles-mêmes responsables.

- Contrairement à la croyance générale, il n'est pas facile aux femmes victimes de la violence de quitter leurs foyers. Dans la décision de partir, l'absence de lieu où aller est un facteur très important pour les trois niveaux socio-économiques.

- Les femmes internalisent dans une large mesure les structures traditionnelles de valeurs sur les questions du mariage, de la famille et de la violence.

- On peut dire que la violence dans la société est un phénomène largement approuvé et ne suscitant pas une réaction sévère.

- 21,2 % des femmes et 63,9 % des femmes criminelles déclarent qu'elles ont été victimes d'actes de violence.

Dans une étude intitulée "Attitudes de la population à l'égard du divorce", réalisée en 1995, 74 % des gens estiment que l'homme n'a certainement pas le

/...

droit de battre sa femme, alors que 23,4 % estiment qu'il peut la battre lorsque c'est nécessaire.

D'après les résultats d'une autre étude réalisée en 1995 sur " Les vues des hommes et des femmes des zones rurales du Sud-Est de l'Anatolie sur la relation maritale et la position des femmes dans la société" :

- 76 % des femmes qui vivent dans les villages sont battues par leurs maris. La cause principale de cet état de chose est la désobéissance (39 %), le fait de ne pas bien faire les tâches ménagères (22 %) et les problèmes sexuels (13 %).

- Une grande majorité des femmes qui ont été battues par leur mère, leur père et des frères plus âgés avant d'être mariées (73 %, 78 %, 78 %) sont battues par leurs maris.

- La principale raison pour laquelle un père bat sa fille avant le mariage est la désobéissance (67 %).

- 51 % des femmes avaient été battues par leur mère lorsqu'elles étaient enfants; 4,2 % d'entre elles étaient punies pour ne pas s'être acquittées de tâches ménagères.

- 83 % des hommes vivant dans les villages avaient été battus par leur père lorsqu'ils étaient enfants.

- 89 % des hommes vivant dans les villages avaient vu leur père battre leur mère lorsqu'ils étaient enfants.

- 76 % des hommes ont avoué qu'ils battent leur femme de temps en temps. D'après eux, la principale raison de cela est la désobéissance (44 %).

Certains des résultats des recherches sur "Les dimensions de la violence contre les femmes vivant dans les refuges", réalisées en 1996, sont les suivants :

- Toutes les femmes mariées ont fait l'objet d'actes de violence de la part de leur mari et l'ensemble des femmes non mariées de la part de leur père. Le pourcentage des violences physiques est de 59 %, le pourcentage des violences non physiques est de 63 %.

- 41 % des femmes soumises à des actes de violence ont essayé de se suicider. La moitié d'entre elles ont essayé de se suicider deux ou trois fois et la moitié d'entre elles n'ont essayé qu'une fois. La principale raison de ces tentatives de suicide est que les intéressées estiment qu'elles n'ont aucun moyen de vaincre la violence (70 %).

- 33 % des hommes qui se rendent coupables d'actes de violence sont des alcooliques et 19 % sont à la fois des alcooliques et des joueurs invétérés.

- 92 % des femmes mariées ont été victimes d'actes de violence dès les premiers jours de leur mariage.

/...

- 41 % des femmes victimes d'actes de violence ne se sont jamais rendues dans un poste de police du fait d'un acte de violence alors que 59 % des femmes l'ont fait.

- La réaction principale du policier au commissariat est de vouloir réconcilier (47 %); 26 % des femmes ont déclaré que les policiers étaient indifférents, alors que 18 % ont estimé qu'ils étaient très compréhensifs.

- L'ensemble des femmes sont soumises à des actes de violence essentiellement à la maison.

- La majorité de ceux qui exercent la violence n'utilisent aucun objet et se servent seulement de leur force physique (46 %). Certains utilisent néanmoins des instruments contondants (22 %) et des bâtons (13 %).

D'après les résultats des recherches réalisées en 1996 et intitulées "Abus dont sont victimes les femmes mariées et opinions des femmes sur les refuges" :

- 77,8 % des femmes mal traitées par leur mari n'ont pas demandé de l'aide.

- 47,2 % des femmes restent silencieuses lorsque leur mari est en colère, alors que 21,7 % d'entre elles essaient de parler.

- La première réaction des femmes mal traitées par leur mari est de se taire (39,4 %), le pourcentage de celles qui parlent est plus faible (16,7 %).

- Une grande majorité des femmes ayant participé à l'enquête (78,9 %) ont déclaré que leur mari les traite mal. Parmi ces femmes, la majorité a considéré que c'est leur propre attitude qui est la cause de ce mauvais traitement.

- 49,4 % des femmes ont été battues par leur père et leur mère lorsqu'elles étaient enfants.

- 67,2 % des femmes frappent leurs propres enfants.

- Le pourcentage d'abus physiques parmi les femmes qui travaillent est plus faible.

- Les femmes qui ont essayé de se suicider font davantage l'objet d'abus.

- A mesure que s'accroît le niveau d'instruction des hommes, la fréquence d'abus physiques et non physiques à l'égard des femmes diminue.

- La consommation d'alcool par les hommes explique dans une large mesure des violences physiques infligées aux femmes.

D'après les données rassemblées lors de travaux sur le terrain réalisés à l'aide de programmes et matériaux pédagogiques dans le cadre du projet de la Fondation pour la solidarité avec les femmes, qui était appuyé par l'Union

européenne et s'intitulait "Droits fondamentaux des femmes", on a constaté ce qui suit :

- Seulement 3 % des femmes ont déclaré qu'elles ne subissaient pas de violences de la part de leur mari. Autrement dit, 97 % des femmes étaient maltraitées par leur mari soit occasionnellement soit fréquemment.

Parmi les femmes qui ont déclaré qu'elles étaient maltraitées :

- 46,8 % ont dit qu'elles ne subissaient que rarement les mauvais traitements et que ceux-ci n'étaient pas très violents.

- 34,6 % ont déclaré que les mauvais traitements n'étaient qu'occasionnels et qu'ils étaient mérités.

- 15,6 % ont déclaré qu'ils étaient fréquents et sévères.

En revanche,

- 41 % des femmes sont humiliées par leurs maris.

- Les maris de 41 % des femmes considèrent que les sentiments de celles-ci ne sont pas importants.

- Les maris de 51 % des femmes les possèdent sexuellement sans leur consentement.

- Les maris de 21 % des femmes les forcent à avoir des rapports sexuels d'une manière ou sous une forme à laquelle les femmes ne consentent pas.

- Les maris de 61 % des femmes se mettent en colère lorsque celles-ci ne partagent pas leurs vues.

- Les maris de 43 % des femmes leur donnent sans cesse des ordres, les maris de 42 % des femmes se mettent en colère lorsque le ménage n'est pas fait à temps, les maris de 74 % des femmes crient et menacent leurs épouses et les maris de 35 % des femmes menacent et insultent leurs femmes en la présence d'autres personnes.

- 57 % des femmes sont battues occasionnellement ou fréquemment par leur mari.

- 21 % des femmes sont menacées par leur mari, 15 % sont battues suffisamment gravement pour être hospitalisées, 12 % sont occasionnellement ou fréquemment maltraitées par leur mari jusqu'à vouloir les tuer, 8 % d'entre elles sont menacées avec des instruments perçants et coupants, comme des lames de rasoir, des ciseaux, des couteaux et des armes.

Un autre projet appuyé par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et lancé en 1995 sous le titre "Enquête sociologique sur la relation entre l'environnement familial, marital et socioculturel et la criminalité féminine et le travail de réhabilitation dans les pénitenciers" est réalisé à l'heure actuelle.

/...

L'objectif fondamental de ce projet est de déterminer les caractéristiques socio-économiques et culturelles des femmes criminelles et les raisons qui les incitent à commettre un crime ainsi qu'à mettre au point des propositions pour réhabiliter ces femmes et leurs enfants.

Associations officielles et bénévoles fournissant des conseils et des refuges aux femmes victimes de la violence

Bien que l'on observe dans le pays une forte tendance parmi les femmes comme parmi les hommes à accepter comme légitime la violence contre les femmes, la campagne lancée par les femmes féministes contre les mauvais traitements a suscité une certaine prise de conscience de ce problème. Parallèlement, des institutions ont été établies à l'intention des femmes victimes de la violence.

Les organisations qui fournissent des services aux femmes victimes de la violence peuvent être classées en trois catégories : les organisations bénévoles, les organisations locales et les organisations officielles.

Associations bénévoles

La Fondation pour la solidarité avec les femmes, établie en 1991. Cette année là, une organisation gouvernementale et une organisation non gouvernementale locales ont coopéré pour lancer pour la première fois un projet de ce type en Turquie : elles ont ouvert un Centre de solidarité avec les femmes à Altindag. Les femmes qui s'adressent à ce centre reçoivent des conseils psychologiques et juridiques ainsi que des avis. La Fondation a ouvert le premier refuge indépendant pour les femmes en Turquie en 1993. Entre 1991 et 1996, 806 femmes se sont adressées au centre d'information de la Fondation, qui visait essentiellement à appuyer les femmes victimes de violences domestiques et à leur faire prendre conscience de leur autonomie; 172 de ces femmes ont été admises dans le refuge ainsi que 205 enfants les accompagnant.

La Fondation du refuge au toit pourpre, établie en novembre 1990. Le Centre d'information des femmes à Istanbul et le Refuge des femmes, établis en 1995, ont été rattachés à cette Fondation. Les femmes qui s'adressent au centre d'information se voient offrir des services comme des conseils psychologiques, des conseils juridiques, des orientations en matière d'emploi, d'acquisition de compétences et de formation professionnelle. Le Refuge des femmes fournit aux femmes victimes de la violence un abri, en plus des services mentionnés plus haut. La Fondation a reçu un soutien financier de la part de fonds de la République turque, du Ministère d'Etat responsable des femmes et des services familiaux et sociaux.

La Commission des droits de la femme et l'Association des femmes juristes turques fournissent des conseils juridiques aux femmes victimes de la violence à Istanbul. Les institutions en question ont conseillé 120 femmes jusqu'à la fin juin 1996.

Administrations locales

Centre d'information pour les femmes de la Municipalité de Bornova : ce Centre, fondé à Izmir en 1990, fournit aux femmes qui le sollicitent des

/...

services et notamment des conseils psychologiques et juridiques ainsi que des orientations en matière d'emploi.

Foyer pour les femmes de la Municipalité de Küçükçekmece : ce foyer établi à Küçükçekmece, Istanbul, en 1996, fournit des services aux femmes victimes de la violence.

Cinquante-cinq femmes se sont présentées au Foyer entre le 7 mars 1996 et juin 1996; 47 d'entre elles et 15 enfants ont été recueillis.

Organisations officielles

Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes : cette Direction appuie la réalisation de recherches sur la violence à l'encontre des femmes au niveau national et s'occupe d'activités comme l'organisation de séminaires et de programmes d'éducation à l'intention du personnel des institutions.

Afin de fournir des conseils et des orientations sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, sur l'activité d'entreprise et sur l'évaluation du travail manuel, un Centre d'information a été établi le 28 septembre 1994 au sein de la Direction générale.

Ce Centre fournit, entre autres, des conseils psychologiques aux femmes victimes de la violence, des services juridiques gratuits avec l'aide de l'Association des juristes et des services d'orientation, notamment aux femmes qui demandent à être hébergées dans les centres d'accueil officiels et bénévoles, les refuges, les foyers de femmes.

Tableau 1 : Répartition des femmes qui se sont adressées au Centre d'information entre le 28 septembre 1994 et le 30 mai 1996, en fonction des problèmes rencontrés

PROBLEMES	NOMBRE	TAUX
Evaluation du travail manuel	579	44,64
Conseil juridique	281	21,67
Conseil psychologique	95	7,32
Abri	43	3,32
Activité d'entreprise	6	0,46
Crédit	55	4,24
Emploi	91	7,02
Participation à une formation professionnelle	8	0,62
Autres	138	10,72
Total	1 297	100,00

Entre le 28 septembre 1994 et le 30 mai 1996, 1 297 femmes se sont adressées au Centre d'information. Dans 281 cas, elles demandaient un avis juridique comme suite à des actes de violence, dans 95 cas elles demandaient un avis psychologique et dans 43 elles cherchaient un endroit où se réfugier.

Centres d'accueil pour les femmes de la Direction générale de la protection de l'enfance et des services sociaux des services du Premier Ministre : ces sept centres, rattachés à la Direction des services sociaux des provinces, sont répartis dans diverses régions, y compris Izmir (1990), Ankara (1991), Bursa (1991), Antalya (1991), Eskisehir (1993), Istanbul (1995), Tekirdag (1996). Ils hébergent les femmes qui sont abandonnées par leur mari après des différends familiaux; qui sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques; qui vivent dans un état de pauvreté matérielle ou sociale qui échappe à leur contrôle et qui est dû à leur situation personnelle ou à l'environnement dans lequel elles vivent; qui ont été contraintes de contracter un mariage non désiré; qui sont traitées pour abus de drogue ou d'alcool; qui ont récemment été libérées de prison; qui ont des enfants illégitimes et ont été rejetées par leur famille pour cette raison.

La majorité des femmes qui se présentent aux centres d'accueil sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques exercées contre elles par leurs maris.

Dans les organisations en question, des études spécialisées sont réalisées par des agents des services sociaux et des psychologues, notamment, afin de mettre en évidence les causes des conflits entre les femmes et leur famille ou leur mari et d'éliminer les problèmes. Ces études débouchent sur un soutien psychologique, des conseils aux familles et aux individus, des conseils juridiques et les mesures nécessaires pour que les intéressés puissent trouver un emploi et devenir ainsi autonomes.

L'Institut des services sociaux et de la protection de l'enfance et la Direction générale de l'Organisation turque de l'emploi ont signé un Protocole relatif à l'offre conjointe de services visant à préparer à l'exercice d'un emploi ou d'une profession les jeunes, les femmes, les handicapés, les anciens condamnés ayant besoin d'une protection et les chômeurs bénéficiant de l'aide sociale (groupes à besoins particuliers). Dans les centres d'accueil pour les femmes, des études spécialisées sont réalisées afin de déterminer les besoins des enfants accompagnant les femmes et les actions nécessaires (crèches gratuites, jardins d'enfants, foyers pour enfants, familles d'accueil, etc.) sont engagées.

Tableau 2 : Répartition des femmes et des enfants ayant séjourné dans les centres d'accueil de la Direction générale des services sociaux et de la protection de l'enfance, par année

PROVINCES	(1991)*		1992		1993		1994		1995		Avril 1996		TOTAL	
	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E	F	E
Ankara			70	44	44	37	47	57	44	50	13	16	218	204
Izmir			101	71	122	93	115	104	111	71	37	37	486	366
Bursa			6	3	18	11	9	4	21	10	4	2	58	30
Antalya			27	14	29	10	37	19	46	26	8	3	147	72
Eskisehir									1	1	1	-	2	1
Istanbul									60	54	8	7	68	61
Tekirdag											1	1	1	1
TOTAL	71	195	204	132	213	151	208	184	283	212	72	56	1 051	930

* La répartition des femmes et des enfants dans les centres d'accueil par provinces n'étant pas connue, les données ont été incluses dans le total général.

Jusqu'à la fin du mois d'avril 1995, 1051 femmes et 930 enfants les accompagnant ont bénéficié de services dans les centres d'accueil dont la capacité totale est de 142 personnes et qui ont pour la plupart ouvert en 1991. Le nombre de femmes ayant trouvé un emploi était de 155 à la fin avril 1996.

Pour encourager la participation des femmes au développement, neuf centres publics ont été mis en place dans diverses régions et rattachés à la Direction générale des services sociaux et de la protection de l'enfance en vue d'assurer une amélioration des conditions de vie pour l'ensemble des membres de la population des régions auxquels ils fournissent des services; résoudre les problèmes existants par la participation directe de l'Etat, des organisations non gouvernementales et de la population; assurer le développement d'attitudes et de comportements adaptés au style de vie en zones urbaines; lancer des projets relatifs aux femmes.

Dans ces centres publics, des services sont fournis également aux femmes victimes de violences domestiques. L'aide qui leur est apportée correspond aux objectifs fondamentaux du Centre, à savoir assurer une aide psychologique et juridique et un soutien économique. Lorsque les femmes demandent à séjourner dans les centres d'accueil, leur situation est évaluée et elles sont dirigées vers les départements concernés.

En outre, un centre de soins et de réhabilitation pour les femmes adultes retardées mentales a été établi par l'Etat à l'intention de ces femmes qui sont encore plus vulnérables face à tous les types d'abus et de mauvais traitements. Dans ce centre, un total de 56 femmes reçoivent des services, 48 d'entre elles y séjournant nuit et jour et 8 n'y venant que le jour.

Centre d'intervention en cas de crise de la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara : des jeunes de plus de 15 ans, des adultes et des personnes âgées, qui souffrent de symptômes psychosomatiques en raison des problèmes qu'ils rencontrent dans la vie de tous les jours, s'adressent à ce centre.

Les femmes qui s'adressent à ce centre ne viennent généralement pas directement parce qu'elles ont été victimes d'actes de violence. La majorité des femmes qui demandent une aide au Centre en raison de problèmes apparus dans la famille et dans leurs relations avec d'autres personnes sont cependant maltraitées.

Un total de 1 270 femmes et de 1 150 enfants les accompagnant ont été hébergés dans 10 centres d'accueils et refuges et 2 332 femmes ont bénéficié de services de conseil et ont trouvé un abri dans quatre centres d'information et de conseil.

On ne peut pas dire que le nombre de centres privés et publics hébergeant les femmes et leur fournissant des services d'information dans le domaine de la violence soit suffisant en Turquie. Toutefois, les efforts faits pour accroître le nombre de ces centres et renforcer/appuyer les centres existants seront poursuivis, comme cela est demandé dans la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Cadre juridique applicable en Turquie au problème de la violence contre les femmes

Dans le Code civil turc l'homme se voit attribuer une position dominante et supérieure. Cette approche, qui limite dans une large mesure le droit qu'a une femme mariée d'agir individuellement et de prendre des décisions, est le principal fondement juridique de la marginalisation de la femme. Cette discrimination entre les sexes est aussi considérée comme la source de la violence contre les femmes.

Le Code pénal turc, qui établit une nette distinction entre les femmes et les hommes se rendant coupables d'adultère, prévoit une réduction considérable des peines pour les meurtres et les coups et blessures liés à l'adultère. Le Code, qui n'assure pas la protection nécessaire aux femmes victimes de sévices sexuels, envisage des peines différentes pour les crimes commis contre les femmes mariées et les femmes célibataires. La violence domestique est considérée comme un crime seulement si elle fait l'objet d'une plainte, le coupable étant alors condamné à une peine maximum de 30 mois d'emprisonnement.

Les articles du Code pénal turc donnent une idée de l'approche en matière de violence contre les femmes :

- Les articles 414 à 424 de la section 8 intitulée "Crimes contre la moralité générale et l'ordre familial" réglementent les violences sexuelles. Ces délits, commis essentiellement contre des individus, sont appréciés sur la base de la section 8 qui met en avant la moralité générale et l'ordre familial contrairement à la section 9 intitulée "Crimes contre la personne", d'où le peu de cas porté aux intérêts juridiques de "la personne". Les articles 414 et 415 font une différence entre le viol et la tentative de viol. L'article 423/1

/...

établit comme condition la "violation de la virginité", le crime dépendant donc non pas du viol lui-même mais de la virginité de la victime.

- L'article 429 traite du rapt des jeunes filles et des femmes et envisage différentes peines suivant que la femme est mariée ou célibataire. En outre, l'article 433 réduit les peines pour ce crime si l'acte de rapt est commis dans le but de contracter un mariage, quelle que soit la volonté de la femme.

- Les articles 440 et 441 définissent l'acte d'adultère différemment pour les hommes et les femmes et le Code pénal turc prône en outre une réduction de la sentence pour les meurtres commis en cas d'adultère. Cela a d'importantes implications pour la violence contre les femmes.

- D'après l'article 453, la peine envisagée pour une femme qui tue un bébé pour protéger son honneur est de 4 à 8 ans d'emprisonnement alors que la peine pour les parents qui tuent le bébé afin de sauver l'honneur et la dignité de la femme n'est que de 5 à 10 ans.

Certaines organisations non gouvernementales du pays considèrent que les peines encourues pour les crimes sexuels dont sont victimes les femmes devraient être précisées en fonction du dommage commis et de la peine causée à la victime et non en fonction du degré de gravité de l'acte perpétré et demandent que les articles correspondants du Code pénal soient modifiés en conséquence.

Etant donné que l'expression "mauvais traitement" a de très larges conséquences dans le contexte juridique et dans la mesure où le mauvais traitement est considéré comme un acte de violence à l'égard des femmes, les personnes qui sont tenues professionnellement de rendre compte de ces atteintes aux droits sont précisées par la loi. A cet égard, d'après l'article 530 du Code pénal turc, les médecins, les chirurgiens, les sages-femmes ou les agents sanitaires qui se rendent compte de l'existence de ces mauvais traitements sont obligés d'en rendre compte aux autorités judiciaires et aux autorités de police après avoir administré les soins appropriés. A défaut, des mesures pénales sont prises.

Des modifications aux articles correspondants du Code pénal ont été apportées dans le septième Plan de développement quinquennal et le programme de 1996 pour assurer l'égalité des hommes et des femmes.

La prostitution informelle est interdite en Turquie. Les femmes dont il est prouvé qu'elles se livrent à la prostitution peuvent travailler comme prostituées dans des maisons closes à condition qu'elles aient décidé de s'enregistrer.

Les maisons closes existant dans diverses parties du pays sont réglementées par la Loi N° 1593 relative à l'hygiène publique. Les "Réglementations sur la prévention de la prostitution et les maladies transmises par la prostitution" ont pris effet en vertu du Décret N° 15264 du 12 novembre 1933, lui-même fondé sur l'article 128 de la Loi susmentionnée. Ces réglementations ont été en vigueur jusqu'en 1961. En 1961, diverses réglementations relatives à la question ont été introduites à des dates différentes par le Ministère de la santé. Le contrôle et la prévention de la

/...

prostitution s'inscrivent depuis 1973 dans le cadre des "Règles applicables aux prostituées et aux maisons closes et réglementations sur la prévention des maladies vénériennes transmises par la prostitution".

Les rapports (trimestriels) de 1976 de la Direction générale sur la sécurité dénombrent 56 maisons closes en Turquie; 2 376 prostituées y sont employées. Le maintien de cette situation, qui viole les droits fondamentaux des femmes ainsi que les droits fondamentaux de la personne humaine et qui a des effets négatifs sur la santé mentale et physique des personnes concernées, au sein d'une structure institutionnalisée, de même que l'imposition du revenu que les femmes gagnent en exploitant leurs propres corps sont en contradiction avec la conception que l'on se fait d'un Etat social et d'un Etat de droit.

La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a réalisé une enquête sur ce sujet afin de préciser la position des lois et des réglementations d'application concernant les maisons closes. Le principal objectif de cette étude est de fermer ces maisons. Des réunions ont eu lieu avec la Direction de la sécurité d'Ankara, le Ministère de la santé, les responsables de l'Hôpital de dermatologie et de vénérologie et des membres de la Commission pour la prévention de la prostitution. Un rapport concernant les mesures à prendre en Turquie a été établi. Le "Projet de loi relatif aux femmes travaillant dans des maisons de prostitution" a été rédigé comme suite à ce rapport.

Ce projet de loi comprend les dispositions suivantes :

1. La possibilité pour les femmes travaillant dans des maisons de prostitution de contracter une dette pour la période pendant laquelle elles ont exercé ce travail qui n'est pas considéré comme travail assuré, sur la base de leurs documents de travail;
2. La possibilité de modifier leur nom et/ou prénom définitivement;
3. Le rallongement de 90 jours de chaque année de la période assurée pendant laquelle elles ont travaillé dans des maisons closes;
4. La couverture des prostituées par les réglementations concernant l'emploi des personnes handicapées ou les anciens condamnés, et l'emploi des prostituées ainsi que des personnes handicapées et des ex-condamnés sur la base de cette réglementation.

Toutefois, le projet de loi susmentionné n'a pas été approuvé par les organismes compétents.

Il n'y a pas de traite des femmes entre les autres pays et la Turquie. Cependant, on sait que des femmes venues de Russie, de Roumanie et de Bulgarie en tant que touristes durant les six dernières années se livrent à la prostitution. Nul n'ignore que les femmes venant de Russie, en particulier, se livrent à la prostitution dans les provinces de la région de la mer Noire. Cette situation est devenue un gros problème social (aggravation des problèmes intérieurs, maladies vénériennes, transmission du virus du VIH/SIDA, etc.) et la presse et les médias font fréquemment état d'informations concernant ce problème.

/...

Sur la base des rapports de police, le nombre de femmes prises en flagrant délit de prostitution après être entrées en Turquie est de 234 (1995).

D'après l'article 21 des "Règles applicables aux prostituées et aux maisons closes et réglementations sur la prévention des maladies vénériennes transmises par la prostitution", les femmes de nationalité étrangère ne peuvent travailler dans les maisons closes.

Les femmes de nationalité étrangère dont il est prouvé qu'elles se livrent à la prostitution sont renvoyées chez elles. L'article 8 du paragraphe 6 du Code N° 5682 des passeports déclare ce qui suit : "Ceux qui se livrent à la prostitution, gagnent leur vie en incitant des femmes à se livrer à la prostitution et se livrent à la traite des femmes ne peuvent entrer dans le pays"; les articles 19 et 21 de la "Loi sur le séjour et les voyages des étrangers en Turquie" déclarent que les étrangers dont les actes mettent en danger la sécurité, l'ordre et les exigences politiques et administratives du pays peuvent être renvoyés dans leur pays.

Tableau 3 : Nombre de femmes étrangères qui ont été renvoyées dans leur pays et interdites d'entrée en Turquie

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1996	1996 (5 mois)
Nombre de femmes	30	124	316	636	674	11	9

D'après le Code pénal turc, la prostitution n'est pas considérée comme un crime. Cependant, l'incitation à la prostitution l'est. A cet égard, la gravité du crime diffère en fonction de l'âge de la personne concernée. L'article 435 du Code pénal turc régit le crime d'incitation à la prostitution par tromperie.

Le projet intitulé "Projet d'éducation en vue de la prévention des maladies sexuellement transmissibles et du SIDA" mis en oeuvre à Istanbul depuis avril 1996 par la Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines avec le soutien de la Communauté européenne permet de travailler sur ce problème au moyen de recherches, de campagnes de sensibilisation et de communication et de l'éducation du public.

L'objectif de ce projet est d'empêcher la diffusion des maladies sexuellement transmissibles et du SIDA. Les groupes cibles sont les personnes qui ont des rapports sexuels pour de l'argent et celles qui fournissent des services de diagnostic, de traitement et de conseil concernant les maladies sexuellement transmissibles.

Dans cette optique, le projet a les objectifs suivants :

- Informer et faire prendre conscience aux personnes qui ont des rapports sexuels pour de l'argent des comportements favorisant la transmission

/...

des maladies sexuelles ainsi que de l'importance d'un diagnostic et d'un traitement précoces de ces maladies et les encourager à utiliser les services de diagnostic et de traitement;

- Oeuvrer à une plus grande qualité des services de conseil, de diagnostic et de traitement des maladies sexuellement transmissibles.

Un centre d'information appelé "Women's Gate" a ainsi été établi afin de pouvoir communiquer plus activement avec les personnes qui ont des rapports sexuels pour de l'argent, les aider à surmonter tous les types de problèmes personnels qu'elles peuvent rencontrer et à résoudre leurs problèmes.

L'abus de stupéfiants n'est pas très courant en Turquie. Les principales raisons de cette situation sont la vigueur de la structure et des relations familiales, l'impossibilité de trouver de la drogue dans les zones rurales et le niveau élevé du prix des stupéfiants pour un individu moyen. En Turquie, l'abus de stupéfiants est plus souvent rencontré dans les régions du Sud, du Sud-Est et de Marmara que dans les autres régions. Il n'est pas possible d'obtenir des informations sur la relation entre l'abus de stupéfiants, le sexe et le niveau socio-économique dans le pays, comme on le fait dans les autres pays.

Un étude réalisée auprès de 2 850 étudiants des lycées a fait apparaître que l'alcool et la cigarette sont largement utilisés parmi cette population et que pour leur premier contact avec la drogue 1% d'entre eux utilisent l'héroïne et 6 % les pilules. Les raisons de l'utilisation des stupéfiants sont la curiosité (37,7 %), l'envie de s'amuser (10,2 %) et la volonté de fuir les problèmes (13,9 %); 71,7 % des utilisateurs de stupéfiants ont plus de 20 ans et se sont drogués pour la première fois à l'âge de 15 ans. Cependant, l'augmentation rapide de ce pourcentage parmi la population de jeunes et l'accroissement du nombre de décès liés à l'usage de stupéfiants indiquent que ce problème s'aggrave en Turquie.

D'après une autre enquête réalisée en 1995 par le Ministère de la santé, 20 % des 12 781 étudiants des établissements secondaires publics ou privés fument; 67,6 % des étudiants qui fument sont des garçons et 27,1 % des filles; 27 % de ces étudiants boivent (67,1 % chez les garçons et 32,5 % chez les filles). Lorsqu'on tient compte de l'abus de stupéfiants, il a été prouvé que 3,5 % des 8 453 étudiants sont concernés et que 96,5 % n'ont jamais touché aux drogues et ne les connaissent même pas. Il y a des différences entre les établissements secondaires publics et privés dans ce domaine : 88,9 % des étudiants utilisant de la drogue sont des étudiants des établissements scolaires privés, alors que 11,1 % sont des étudiants des établissements secondaires publics. Comme le montrent ces données, le pourcentage de femmes utilisant la cigarette, l'alcool et les drogues est plus faible que le pourcentage d'hommes.

Le Centre de traitement pour les alcooliques et les drogués (AMATEM) est le premier et le seul centre de ce type en Turquie. En outre, le traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie est aussi réalisé dans les unités psychiatriques des hôpitaux. A ce jour, 123 drogués du sexe féminin et 2 085 du sexe masculin et 3 377 alcooliques, dont 222 femmes, se sont adressés à l'AMATEM.

/...

Les données sur les penchants des femmes en Turquie ne sont suffisantes ni en qualité ni en quantité. Il est prouvé cependant que le tabagisme parmi les femmes de 15 à 49 ans s'accroît chaque jour, alors que l'alcoolisme et la toxicomanie ne sont pas très courants. En revanche, on observe que les médias ont contribué à un usage plus courant de l'alcool et de la cocaïne parmi les femmes des classes socio-économiques plus élevées.

La cigarette, l'alcool et la drogue posent aux femmes des problèmes différents de ceux rencontrés par les hommes, comme dans toutes les cultures. On n'a pas encore réalisé dans le pays d'études concernant spécialement les femmes dans la phase de traitement et de réhabilitation, ni d'ailleurs d'enquêtes sur les femmes toxicomanes.

Les femmes sont indirectement touchées par la toxicomanie. Les études réalisées sur la violence contre les femmes démontrent que celles qui ont des maris alcooliques et drogués sont maltraitées.

DEUXIEME PARTIE

Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus;

En Turquie, les femmes ont le droit d'élire et d'être élues. Sous la direction d'Atatürk, le fondateur de la République turque, qui croyait sincèrement dans le principe de pleine égalité entre les hommes et les femmes, les femmes turques ont acquis tous les droits politiques dans une très brève période de temps et assez tôt (1930) par rapport à un grand nombre de pays.

L'article 23 de la Loi sur les municipalités, en date du 3 avril 1930, donne le droit de vote dans les élections municipales et l'article 24 de la même loi donne le droit d'être élu aux assemblées municipales à tous les individus de plus de 18 ans.

Les femmes ont obtenu le droit d'être élues en tant que chef de village et membres des conseils d'anciens du village en vertu des modifications apportées à la Loi sur les villages en 1933.

Le 5 décembre 1934, les femmes ont obtenu le droit d'élire et d'être élues à la Grande Assemblée nationale.

Compte tenu du fait que seulement 28 pays dans le monde avaient accordé aux femmes les pleins droits de vote et que les femmes ne pouvaient en fait être élues en tant que membres des parlements que dans 17 pays avant 1935, la Turquie était en avance par rapport à un nombre considérable de pays du monde.

/...

La Turquie a également été l'un des premiers pays à intégrer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans sa Constitution et dans d'autres textes fondamentaux. Cependant, en raison du fait quasi universel qu'est la position relativement défavorisée des femmes dans les mécanismes de décision et les structures du pouvoir, ces évolutions juridiques n'ont pas été totalement reflétées dans la vie politique et sociale. Bien qu'il n'y ait pas de différences entre les hommes et les femmes pour ce qui est de l'utilisation du droit de vote en Turquie, il est impossible de dire que les femmes utilisent pleinement leur droit à être élues.

Lorsqu'on examine l'évolution de la société turque durant le siècle passé, on observe parmi les faits nouveaux les plus importants le statut social atteint pas les femmes. Cependant, les femmes turques rencontrent de nombreux problèmes liés à l'évolution de la structure économique et sociale qui n'ont pas été résolus à ce jour.

De larges efforts sont déployés pour résoudre les problèmes que les femmes rencontrent au moyen d'instruments juridiques, structurels, socioculturels et économiques.

Les femmes sont défavorisées pour ce qui est de l'accès aux mécanismes de décision et aux structures du pouvoir. Il y a de grandes différences entre les hommes et les femmes dans l'acquisition de la propriété également.

La structure existante du pouvoir et la répartition des rôles dans la société ont restreint l'indépendance économique des femmes. Or, la politique exige un certain niveau de pouvoir économique. Les femmes qui sont souvent privées de ce pouvoir reconnaissent que le pouvoir économique est une condition préalable à leur participation à la vie politique. Outre la dimension économique, l'obligation de concilier les responsabilités qui leur sont traditionnellement dévolues avec la vie politique génère des problèmes pour les femmes. En outre, la vie politique étant régie par les hommes et leurs schémas de comportement, les femmes qui donnent la priorité à leurs responsabilités au sein de la famille ont des difficultés à s'adapter aux conditions de travail du monde politique. Ainsi, le conflit entre leurs responsabilités de mère de famille et le temps qu'elles voudraient consacrer à leurs activités professionnelles empêchent les femmes d'engager un tel combat.

En outre, les structures traditionnelles de socialisation encore en place n'incitent pas les femmes à montrer de l'intérêt pour la politique. La socialisation des hommes comme des femmes assure la continuité des valeurs et traditions établies. Dans ces conditions, éduquer des femmes de façon qu'elles se lancent dans la course politique n'est pas tout à fait naturel. En conséquence, les femmes qui ne considèrent pas que la politique fait partie de leurs fonctions fondamentales ne sont pas adéquatement représentées dans les mécanismes de décision et les structures du pouvoir.

Un autre facteur empêchant les femmes d'utiliser de façon adaptée leurs droits politiques est l'éducation. Même si elles ont un haut niveau d'instruction formelle, les femmes ne sont pas en général bien informées et n'ont pas conscience des droits qui leur sont accordés par la loi. Des centres de recherche et d'application concernant les problèmes des femmes ont cependant

ouvert ces dernières années à Ankara, Istanbul et Adana et, en liaison avec les universités, ils organisent des programmes d'éducation sur cette question.

La structure politique elle-même est aussi un facteur important qui influe sur la position des femmes dans les mécanismes de décision. Les candidats doivent plaire aux délégués lors des élections préliminaires. Or, étant donné que les comportements des femmes approuvés par la société sont tout à fait à l'opposé des comportements attendus des politiciens, les femmes entrant en politique sont contraintes de faire un choix entre leur statut de femme et celui de politicien.

En outre, étant donné qu'il est important en politique d'être une personne de la région, les femmes rencontrent des difficultés dans la vie politique active. Elles sont souvent obligées de quitter l'endroit où elles sont nées alors qu'elles sont jeunes, soit pour se marier soit pour suivre des études, et leurs racines locales deviennent trop faibles pour être nommées à un poste politique.

Pour ce qui est des métropoles, vers lesquelles se dirigent d'intenses flux migratoires, l'influence de groupes de voisinage organisés formellement ou informellement pour mobiliser les votes est grande. Etant donné que les groupes de pression ne sont pas très développés en Turquie, ni actifs dans le domaine politique, l'influence de ces groupes de voisinage est considérable. Dans ces conditions, les femmes qui sont sous-représentées dans les groupes de pression ou dans les groupes de voisinage, en raison de la structure patriarcale de ces groupes, ont du mal à exercer une influence en politique.

Le moyen le plus efficace qu'ont les femmes de devenir membres du Parlement est le système de quotas ou la nomination par le siège du parti. Cela peut conduire à une concurrence entre les femmes et les hommes, mais si les critères de nomination sont fondés sur des éléments comme la profession, l'instruction, la réputation dans la société, les désavantages des femmes fondés sur le sexe sont éliminés. Il arrive même parfois que le fait d'être une femme soit un avantage pour des raisons symboliques. Cependant, dans ces cas, les femmes élues peuvent oublier leurs points de vue de femme et s'identifier avec leur position sociale et les partis politiques.

Lorsqu'on examine ces rôles et l'existence de mouvements de femmes de plus en plus actifs, on constate que certains changements sont intervenus dans la participation des femmes à la politique depuis les années 80. Les problèmes relatifs aux femmes occupant peu à peu une plus grande place dans le débat politique, les partis eux-mêmes encouragent les femmes à participer à la vie politique par divers moyens.

Le RPP, l'un des partis de centre-gauche représentés à la Grande Assemblée nationale de Turquie, a introduit le système de quotas à la fin des années 80 aux termes d'un Décret déclarant "qu'il devrait y avoir au moins 25 % de membres des deux sexes aux conseils provinciaux et de district et dans l'administration centrale des partis". L'un des partis politiques de centre-droite, le TPP, a ajouté la clause selon laquelle "parmi les membres des conseils provinciaux et de district et l'administration centrale du parti, il devrait y avoir au moins 10 % de femmes" à ses réglementations durant le congrès du parti tenu en juillet 1986. En outre, le TPP et le MP, un autre parti politique de centre-droite, ont

/...

réduit de 50 % la redevance électorale pour les femmes lors des élections générales de 1995.

En outre, la disposition de la Constitution de 1982 interdisant l'établissement de sous-groupes de femmes et de jeunes dans les partis politiques a été éliminée par la Loi N° 4121 du 23 juillet 1995. Les modifications à apporter aux lois pertinentes sont actuellement étudiées.

b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;

C'est en 1935 qu'il y a eu le plus de femmes députés au Parlement, les élections ayant lieu pour la première fois cette année-là. A ce moment-là, un total de 18 femmes sont rentrées au Parlement et le rapport des femmes députés à l'ensemble du nombre de députés était de 4,6 %.

En fait, le rapport susmentionné est le plus élevé jamais enregistré dans la République turque. Après 1946, en effet, il y a eu une forte diminution du taux de participation des femmes au Parlement en raison d'un changement de l'idéologie politique. Cette baisse a été due dans une large mesure à la perte de vitesse de l'idéologie républicaine mettant en avant la participation active des femmes à la vie politique en encourageant la représentativité des femmes, considérées comme un signe de modernisation. L'avènement de la politique concurrentielle, avec le système multipartite dans les années 50 a conduit au recul de cette politique.

Les rapports entre les femmes élues à la Grande Assemblée nationale de Turquie et l'ensemble des membres de cette assemblée entre 1935 et 1991 sont indiqués dans le tableau 4.

Depuis 1935, seules sept femmes ont occupé des postes ministériels dans différents gouvernements. Ce n'est qu'après les élections de 1987 qu'une femme parlementaire élue a pu participer au gouvernement. Dans les trois gouvernements constitués jusqu'en 1991, une femme parlementaire a été nommée deux fois Ministre du travail et de la sécurité sociale et une fois Ministre d'Etat.

Le cabinet constitué après les élections du 20 octobre 1991 comportait deux femmes Ministres d'Etat, l'une responsable de l'économie et l'autre responsable des affaires relatives aux femmes, à la famille et aux services sociaux. En 1993, une femme est devenue Premier Ministre pour la première fois en Turquie.

L'élection d'une femme Premier Ministre a été un facteur encourageant pour la participation des femmes à la vie politique, alors même que les préjugés traditionnels et culturels concernant le rôle et les attributions des femmes dans la société jouent toujours un grand rôle.

Tableau 4 : Nombre des femmes parlementaires, par année électorale, et pourcentage du total

ANNEES	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DU PARLEMENT	NOMBRE DES FEMMES MEMBRES DU PARLEMENT	POURCENTAGE
1935-1939	395	18	4,6
1939-1943	400	15	3,8
1943-1946	435	16	3,7
1946-1950	455	9	1,9
1950-1954	487	3	0,6
1954-1957	535	4	0,7
1957-1960	610	7	1,1
1961-1965	450	3	0,7
1965-1969	450	8	1,8
1969-1973	450	5	1,1
1973-1977	450	6	1,3
1977-1980	450	4	0,9
1983-1987	400	12	3,0
1987-1991	450	6	1,3
1991-1995	450	8	1,8
1995-	550	13	2,4

Trois femmes parlementaires élues ont servi en tant que ministre dans le cinquante-troisième gouvernement constitué après les élections générale tenues le 25 décembre 1995. Ces trois femmes ministres étaient les suivantes : le Ministre d'Etat responsable des affaires féminines, de la famille et des services sociaux, le Ministre du tourisme et le Ministre d'Etat responsable de l'économie. On compte trois femmes ministres dans le cinquante-quatrième gouvernement ayant reçu un vote de confiance le 8 juillet 1996, l'une en tant que Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères et les deux autres en tant que Ministre d'Etat.

Les femmes sont encore moins représentées dans les administrations locales qui sont pourtant la première étape de la participation des femmes à la vie politique. En 1984, 0,3 % des 2 202 membres des conseils provinciaux étaient des femmes, alors qu'on en comptait 0,8 % sur 2 653 membres en 1989 et 0,8 % sur 30 334 membres en 1994.

D'après les résultats des élections locales de 1984, seulement 0,6 % des membres des assemblées municipales étaient des femmes. Ce rapport était de 0,7 % en 1989 et de 0,1 % en 1994.

Aucune femme n'a été élue maire en 1984, alors que 0,2 % des postes en question ont été remportés par des femmes en 1989 et 0,4 % en 1994.

Lorsqu'on compare les résultats des élections locales tenues en 1984, 1989 et 1994, on observe une progression du rapport des femmes maires à l'ensemble

/...

des maires, alors qu'il n'y a pas d'augmentation générale. Cette situation est un indicateur des obstacles mentionnés plus haut (paragraphe a)) qui entravent encore la participation des femmes à la vie politique.

Néanmoins, on trouve dans la fonction publique un groupe de femmes hautement qualifiées. C'est en effet dans l'administration publique que les femmes ayant un niveau élevé d'instruction trouvent les meilleures possibilités d'emploi. Cependant, le nombre de femmes dans les mécanismes de décision de l'administration publique est relativement faible (article 11).

Le nombre total des juges et procureurs en Turquie est de 7 446. Le nombre des femmes juges et procureurs est de 1 287, soit 17 % du total.

On compte un total de 1 347 notaires en Turquie, dont 209 sont des femmes, ce qui correspond à un pourcentage de 15,5 %.

Un total de 483 femmes officiers et de 4 654 employées civiles travaillent dans les forces armées de la Turquie. En 1960, l'emploi de femmes officiers a cessé, et il a recommencé en 1982. Très récemment, les forces aériennes ont commencé de recruter aussi des femmes pilotes.

D'après les données sur l'année universitaire 1994-1995, on dénombre au total 61 universités en Turquie, dont 53 sont des universités d'Etat et huit des universités privées. Le nombre total d'universitaires est de 43 103, dont 14 369 sont des femmes et 28 734 des hommes. Le rapport des femmes universitaires est de 33,3 % du total en Turquie (voir tableau 7).

La Turquie est un pays qui se développe rapidement et il est désormais bien établi que les femmes ont commencé de surmonter les rigidités traditionnelles. Ainsi, davantage de femmes occupent des postes élevés dans l'administration publique.

En Turquie, trois des 806 gouverneurs de district et quatre des 118 candidats aux postes de gouverneur de district sont des femmes.

Les femmes sont représentées dans les deux plus hauts organes judiciaires également. La Présidence du Conseil suprême de l'Etat est assurée par une femme et on compte 18 femmes parmi les membres de ce Conseil. En outre, il y a 23 femmes procureurs et 65 femmes chargées des enquêtes.

Treize membres de la Cour d'appel sont des femmes et deux femmes occupent des postes de chef de département à la Cour d'appel.

La Cour constitutionnelle est constituée de 15 membres au total, soit 11 membres principaux et quatre membres de réserve, dont un membre principal et deux membres de réserve, soit trois au total, sont des femmes.

c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique ou politique du pays.

La situation des femmes dans certaines professions et associations professionnelles est la suivante :

/...

Le nombre total d'avocats enregistrés auprès de l'Union des barreaux turcs est de 32 059, dont 9 202 femmes. Les femmes constituent 29 % du nombre total d'avocats.

Le nombre total d'organisations non gouvernementales constituées en association pour diverses raisons en Turquie est de 20 368.

Les associations volontaires de femmes en Turquie ont un profil historique différent et une structure hétérogène. Outre de nombreuses associations culturelles caritatives et associations de bienfaisance qui sont sensibles aux problèmes des femmes, on dénombre 211 associations et organisations s'occupant plus particulièrement des questions relatives aux femmes. Surtout après les années 80, à côté des organisations féminines formelles, les plates-formes de discussion ont gagné de l'importance dans le mouvement féminin. Ces plates-formes organisent des campagnes destinées à susciter une prise de conscience dans tous les domaines, à faire en sorte que la question de l'égalité entre les sexes reste toujours à l'ordre du jour et à prôner des solutions pour résoudre les problèmes rencontrés par les femmes. En outre, depuis 1990, divers centres ont été établis pour s'occuper tout particulièrement de la question de la violence contre les femmes. La "Fondation du Centre d'information et de la Bibliothèque des femmes", établie en 1990, est chargée de collecter tous les documents de recherche, publications, données statistiques, textes juridiques, articles de journaux et documents intéressant plus particulièrement les problèmes des femmes.

Une grande majorité des organisations non gouvernementales s'occupant de ces questions influent sur les programmes et politiques du gouvernement relatifs aux femmes et améliorent aussi la participation des femmes aux décisions sur les questions sociales, économiques et politiques, préparant divers projets pour assurer l'intégration des femmes dans le processus de développement, organisant des séminaires, des conférences et des débats, réalisant des études pour la promotion de l'éducation des femmes et jouant un rôle actif dans la sensibilisation du public aux problèmes concernant les femmes

Article 8

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Bien que les femmes et les hommes aient en Turquie les mêmes droits pour ce qui est de la représentation de leurs pays à l'étranger, dans la pratique le nombre de femmes en poste à l'étranger n'est pas égal à celui des hommes. En 1992, le nombre total de fonctionnaires publics en poste à l'étranger était de 7 846, dont 6 402 hommes et 1 444 femmes. Le pourcentage de femmes représentant le pays à l'étranger est donc de 18,4 %.

Actuellement, l'Ambassadeur de Turquie en Autriche, le Secrétaire permanent de l'Office des Nations Unies à Vienne et l'Ambassadeur en Suède sont des femmes. Le nombre de femmes représentant le pays en tant que conseiller et consul général est de 17.

/...

Les femmes turques occupent aussi certains postes de haut niveau dans les organisations internationales. Le Directeur du Département de la santé familiale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Directeur Asie-Pacifique du Programme des Nations Unies pour la lutte contre les stupéfiants, le Vice-Président du Conseil d'administration des Nations Unies, le Vice-Président de l'INSTRAW sont des femmes turques. En outre, une femme turque a siégé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes entre 1993 et 1996 et une autre femme turque a été élue membre du même Comité pour la période 1996-2000. En outre, une femme maire d'une ville de Turquie a été élue Vice-Présidente du Conseil des administrations locales du Conseil de l'Europe.

Les femmes officiers des forces armées turques sont représentées au Comité des femmes soldats de l'OTAN et la femme officier turque élue en tant que Vice-Président de ce Comité en 1995 occupe encore ce poste.

En outre, certaines associations bénévoles de femmes ont des représentantes au siège des associations bénévoles internationales.

De plus, les délégations turques qui ont participé à la Conférence sur la population et le développement, tenue en septembre 1994 au Caire, au Sommet sur le développement social dans le monde, tenu en mars 1995 à Copenhague, et à d'autres réunions internationales étaient essentiellement constituées de femmes. La Turquie a participé à la quatrième Conférence sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1999, envoyant à cette Conférence une délégation composée d'un grand nombre de fonctionnaires gouvernementaux et de représentantes des associations bénévoles.

Article 9

1. Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne changent automatiquement la nationalité de la femme ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.

Dans la loi turque sur la nationalité, qui régleme l'acquisition et l'annulation de la nationalité turque, il y a une clause discriminatoire à l'encontre des femmes. Il est dit dans cette clause qu'une femme turque perd sa nationalité si elle se marie avec un étranger et si elle choisit de prendre la nationalité de son mari. Dans le cas d'un divorce, il lui faut trois ans pour pouvoir retrouver la nationalité turque. La réserve à la Convention formulée à cet égard sera annulée lorsque les modifications nécessaires seront apportées à la loi sur la nationalité.

Cependant, étant donné que la double nationalité a été de plus en plus autorisée pour les nationaux turcs quel que soit leur sexe, en vertu d'accords bilatéraux de l'Etat turc avec différents pays, dans la pratique un grand nombre de femmes ne perdent pas la nationalité turque lorsqu'elles se marient à un étranger.

2. Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

La Turquie a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 14 septembre 1990 et l'a ratifiée le 9 septembre 1994, formulant des réserves au titre des articles 17, 29 et 30 conformément au Traité de Lausanne et à la Constitution turque. La Convention est entrée en vigueur aux termes de la Loi N° 4058 et est devenue partie intégrante de la législation nationale. L'organisme de coordination responsable de la mise en oeuvre et de la coordination en Turquie est l'Institution des services sociaux et de la protection de l'enfance.

Les droits concernant la nationalité de l'enfant sont assurés conformément aux dispositions de la Convention qui sont compatibles avec la législation nationale.

TROISIEME PARTIE

Article 10

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer , sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;

Aucune loi n'empêche l'accès des filles à l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et supérieur. Cependant, les différences entre les taux de scolarisation des hommes et des femmes sont plus marquées dans les régions sous-développées que dans les régions développées. Les valeurs et pratiques patriarcales, comme la propension des familles à compter davantage sur le travail des filles, les mariages précoces, la scolarisation tardive, le manque de motivation concernant l'instruction des filles, la réticence à scolariser les filles, etc., de même que les aspects des programmes constituant une discrimination entre les sexes et le coût élevé de l'éducation continuent d'affecter l'instruction des filles de façon négative, en particulier dans les régions de l'Est et du Sud-Est de l'Anatolie. Certaines des écoles étant fermées pour divers motifs (sécurité, migrations internes, etc.), les élèves sont transportés vers des établissements voisins mais les filles n'ont pas suffisamment accès à cette possibilité.

En Turquie, l'enseignement et la formation dans les établissements publics sont gratuits. Comme cela a été dit dans le précédent rapport, cinq années d'instruction primaire sont obligatoires. Il n'y a pas d'obstacle juridique à la scolarisation des filles dans les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, les valeurs traditionnelles qui se situent dans le prolongement de la

/...

structure patriarcale de la société donnent la priorité aux garçons, ce qui à son tour a un effet négatif sur l'instruction des filles. Un autre facteur qui accroît cet aspect négatif est qu'il est difficile, en raison de la situation économique du pays, d'établir une infrastructure d'enseignement suffisante et adéquate.

En Turquie, l'enseignement primaire est obligatoire depuis l'établissement de la République. Or, 30,7 % de la population féminine et 10,1 % de la population masculine sont analphabètes d'après les données de 1990. D'après les données de 1985, le taux était de 34,8 % pour les femmes et de 12,4 % pour les hommes. La différence entre ces deux chiffres témoigne des progrès notables réalisés durant cette période de cinq années. Le taux d'analphabétisme par groupe d'âge montre que l'analphabétisme est plus faible dans les groupes d'âge plus jeunes, encore qu'on observe un net désavantage des femmes par rapport aux hommes.

Tableau 5 : Taux d'analphabétisme par groupe d'âge et par sexe (pourcentage) (15 ans et plus)

		GROUPE D'AGE						
		TOTAL	15-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60 +
1985								
Femmes		34,8	8,5	9,0	17,8	33,4	44,9	67,4
Hommes		12,4	4,3	4,1	5,9	14,0	26,6	45,1
1990								
Femmes		30,7	5,2	15,0	24,2	40,5	59,2	75,6
Hommes		10,1	3,3	3,5	4,4	9,5	22,4	39,6

Source : Recensement de population (IES).

Les taux de scolarisation des filles et des garçons dans l'enseignement primaire obligatoire sont assez voisins. Ces taux étaient de 88,6 % pour les filles et de 92,6 % pour les garçons durant l'année scolaire 1994-1995. Cependant, on observe une forte diminution des taux d'inscription dans les établissements secondaires et supérieurs parmi les filles et l'inégalité en matière d'éducation s'accroît à mesure que le niveau d'instruction augmente. Par exemple, le taux de scolarisation dans le secondaire en 1994-1995 était de 59,1 % pour les filles et de 78,2 % pour les garçons.

Des travaux se poursuivent en vue de la modification des lois et du prolongement de la scolarité primaire obligatoire jusqu'à 8 ans, conformément aux engagements pris par le Gouvernement turc lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Le Conseil national de l'éducation (réunion au cours de laquelle des participants de toutes les régions du pays peuvent s'exprimer sur des questions comme la qualité de l'enseignement national turc, sa structure et son budget et des recommandations sont formulées pour les programmes gouvernementaux) a

/...

recommandé de porter l'enseignement primaire obligatoire à huit années ininterrompues. L'enseignement primaire obligatoire et ininterrompu devrait être plus avantageux pour les enfants, en particulier les filles, qui ont des difficultés à poursuivre leur éducation en raison des motifs mentionnés plus haut.

En Turquie, on compte actuellement 5 829 écoles primaires où la scolarisation sur huit ans est déjà appliquée, contre 1 327 écoles intermédiaires (6 à 8 années). Quarante-sept pour cent des 4 079 816 élèves scolarisés dans le primaire sont des filles et 53 % sont des garçons.

Le septième Plan de développement quinquennal prévoit que 100 % du groupe d'âge de l'enseignement primaire auront fait huit années de scolarité d'ici à la fin de la période 1996-2000. Il s'agit là d'une des décisions les plus importantes prises par le gouvernement pour réaliser l'objectif d'amélioration du taux d'alphabétisme féminin et le porter à 100 % d'ici à l'an 2000, comme la Turquie l'a promis.

Tableau 6 : Taux de scolarisation (pourcentage)

		Femmes	Hommes
Primaire	1990-1991	90,6	96,6
	1994-1995	88,6	92,6
Secondaire	1990-1995	46,0	75,3
	1994-1995	54,5	76,0
Secondaire supérieur	1990-1991	30,0	46,6
	1994-1995	39,5	59,0
Enseignement supérieur	1990-1991	8,9	16,5
	1994-1995	13,8	21,3

Source : Séries statistiques sur l'enseignement formel (IES).

En Turquie l'enseignement secondaire est de deux types : "professionnel et technique" et "général". La participation des étudiants du sexe féminin à l'enseignement professionnel et technique est inférieure à celle des étudiants du sexe masculin et la différence entre les taux de scolarisation s'accroît avec le niveau d'instruction. Alors que le pourcentage d'étudiantes dans les collèges et les lycées d'enseignement général était de 40,1 % au cours de l'année scolaire 1994-1995, il était de 38,1 % dans les collèges et lycées d'enseignement professionnel et technique. Le pourcentage d'étudiantes dans les établissements professionnels et techniques était de 35,2 % au cours de l'année scolaire 1991-1992.

En outre, l'enseignement professionnel et technique, qui vise à préparer les étudiants à des activités génératrices de revenus et des emplois sur le marché, s'écarte de plus en plus des objectifs qu'il s'est fixés pour les filles. Le pourcentage d'étudiantes inscrites dans les établissements d'enseignement technique destinés aux filles parmi les étudiantes inscrites dans

/...

les collèges et lycées d'enseignement professionnel était de 26,0 % en 1990-1991. En revanche, le pourcentage d'étudiantes inscrites dans les établissements religieux dispensant un enseignement professionnel et technique en Turquie est de 32,3 %. Ces taux ont diminué légèrement pour tomber à 25,6 % pour l'enseignement technique des filles, mais sont montés à 41,8 % pour l'enseignement religieux en 1994-1995. Le pourcentage d'étudiantes inscrites dans les établissements d'enseignement professionnel, dans des domaines comme le commerce, le tourisme, la santé, la conservation du patrimoine, la justice, l'agriculture, etc., qui était de 41,7 % en 1990-1991, est tombé à 32,6 % en 1995-1996.

Le pourcentage d'étudiantes et de diplômées de l'enseignement supérieur en Turquie est depuis longtemps relativement élevé. Cette participation s'est accrue ces dernières années. On observe néanmoins encore une grande disparité entre le pourcentage de femmes et d'hommes dans l'enseignement supérieur. Si, durant l'année universitaire 1982-1983, le pourcentage d'étudiantes dans l'enseignement supérieur était de 31,5 %, ce chiffre est passé à 38,46 % en 1994-1995. De même, le nombre de femmes diplômées de l'université s'est accru. Néanmoins, ces deux séries de chiffres montrent que la part des femmes dans l'enseignement supérieur est d'environ un tiers du total, ce qui fait apparaître l'inégalité.

En Turquie, les femmes participent à tous les domaines de l'enseignement supérieur. Il n'y pas un domaine où l'on ne trouve pas de femmes. Cependant, la répartition en fonction des domaines d'études universitaires fait apparaître une différenciation entre les sexes.

D'après les données de 1994-1995, le pourcentage d'étudiantes dans les divers domaines de l'enseignement supérieur est le suivant :

Economie domestique : 80 %,
Médecine et santé : 64 %,
Communication de masse et documentation : 62 %,
Commerce et programmes industriels : 55 %,
Sciences naturelles : 45 %,
Lettres : 37 %,
Ingénierie : 20 %.

Les chiffres ci-dessus montrent que les domaines de l'enseignement supérieur où les femmes sont surreprésentées sont ceux considérés comme "biens pour les femmes" en vertu des valeurs traditionnelles.

Bien que la répartition ci-dessus n'ait pas évolué beaucoup sur le plan qualitatif, certaines variations intéressantes sont intervenues durant la dernière décennie. Par exemple, de 1982-1983 à 1990-1991, alors que la plus forte augmentation du nombre de femmes diplômées continuait d'être enregistrée dans des domaines comme les lettres, les arts et l'éducation, où la participation des femmes a toujours été élevée, une forte augmentation du nombre de diplômées dans des domaines non traditionnels, comme le commerce et l'administration des entreprises, était observée également. Le pourcentage des femmes dans ce domaine était de 35 % en 1994-1995.

Le pourcentage d'étudiantes dans le secteur de l'ingénierie, qui est considéré aussi comme un domaine non traditionnel pour les femmes, est passé de 18,7 % en 1982-1983 à 24 % en 1992-1993.

Il n'y a pas de discrimination entre les hommes et les femmes pour ce qui est de la participation aux études universitaires supérieures. Le pourcentage de femmes dans ces études, bien qu'il ne soit pas identique à celui observé pour les hommes, est assez élevé. Durant l'année universitaire 1994-1995, 36,56 % des étudiants obtenant leur maîtrise et 35,52 % des étudiants obtenant le doctorat étaient des femmes.

La proportion des femmes parmi le personnel enseignant des universités est élevée. Le pourcentage d'enseignants du sexe féminin dans le nombre total d'enseignants était de 32,79 % au cours de l'année universitaire 1994-1995. Le tableau ci-dessous indique la répartition du personnel enseignant de sexe féminin, par statut.

Tableau 7 : Personnel enseignant féminin à l'université, par statut pour l'année universitaire 1994-1995 (pourcentage)

Professeur	20,48
Professeur associé	29,28
Professeur assistant	26,67
Instructeur	29,04
Conférencier	56,49
Assistant de recherche	35,38
Spécialiste	39,25
Traducteur	56,00

Source : Statistiques du Conseil de l'enseignement supérieur.

Lorsque l'on examine la répartition du personnel enseignant de sexe féminin dans les universités, par domaine d'études, on constate que c'est dans les sciences humaines que se trouve la plus forte proportion de femmes (30 %).

b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;

Aucun obstacle n'empêche les femmes d'accéder aux mêmes programmes et aux mêmes examens que les hommes. Il n'y a pas de discrimination entre les sexes pour ce qui est de l'utilisation des locaux et matériels scolaires. Les étudiantes dans l'enseignement supérieur, en particulier, ont accès sur un pied d'égalité à la Direction générale des cités universitaires et des bourses. Durant la période 1995-1996, 155 754 étudiants étaient logés dans ces cités, dont 69 434 (45 %) de femmes et 86 320 (55 %) d'hommes.

c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à

/...

réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques.

Les évolutions concernant cette question sont examinées dans l'article 5.

d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions pour les études;

Le Ministère de l'éducation nationale fournit une aide financière sous la forme d'internats gratuits et de bourses pour les étudiants qui souhaitent s'inscrire dans des établissements d'enseignement primaire et secondaire et n'ont pas les moyens de le faire. Pour bénéficier de ces bourses et aides, l'étudiant doit être un ressortissant de la République turque, n'avoir pas de moyens financiers suffisants et passer avec succès l'examen. Chaque étudiant a le droit de bénéficier de la gratuité des internats.

La proportion d'étudiants titulaires de bourses du Ministère de l'éducation nationale durant l'année scolaire 1995-1996 était de 33 % pour les femmes et de 67 % pour les hommes.

La Direction générale des cités universitaires et des bourses accorde aussi une aide financière pour les droits à acquitter par les étudiants s'inscrivant dans l'enseignement supérieur. La situation financière de la famille est prise en compte pour l'accès à cette aide et il n'y a pas de discrimination entre les sexes.

Tableau 8 : Répartition des étudiants bénéficiant de bourses d'études et d'une aide pour le paiement des droits d'inscription en 1995-1996, par sexe

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Bourses d'études	104 500	44	132 943	56	237 443
Aide concernant les droits d'inscription	115 218	45	140 824	55	256 042

Source : Direction générale des cités universitaires et des bourses.

e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;

f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation de programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;

Le Ministère de l'éducation nationale met en oeuvre des activités informelles en vue d'améliorer le taux d'alphabétisation des femmes et de le porter à 100 % pour les femmes de 24 ans et plus, qui constituent le groupe où l'on trouve le plus d'analphabètes. En outre, diverses institutions et organisations publiques et associations bénévoles organisent des cours pour

/...

l'alphabétisation, la santé des mères et des enfants, la planification familiale, la nutrition et l'économie domestique, l'acquisition de compétences génératrices de revenus.

Il existe des activités informelles d'éducation pour les filles et les femmes qui n'ont jamais été inscrites dans l'enseignement formel ou qui en sont sorties.

Dans le cadre des activités d'éducation bénévoles intersectorielles, réalisées sous la coordination du Ministère de l'éducation nationale, des projets pilotes sont réalisés sous la forme de modules d'éducation visant à accroître la scolarisation des filles dans les écoles et à réduire les taux d'abandon.

Les femmes et les filles qui ont quitté l'école prématurément sont formées pour développer des compétences et s'orienter vers des activités de génération du revenu et sont encouragées à s'organiser dans le cadre de coopératives.

Le Ministère de l'éducation nationale a aussi commencé de mettre en place des lycées ouverts durant 1994-1995, c'est-à-dire des lycées qui offrent la possibilité aux filles qui ont quitté prématurément l'école de reprendre leurs études.

Durant l'année scolaire 1994-1995, 8 439 femmes ont participé aux cours d'alphabétisation ouverts par le Ministère de l'éducation nationale. Durant l'année scolaire 1995-1996, le nombre de femmes participant à ces cours a été de 8 671, chiffre arrêté à la date à laquelle ce rapport a été préparé en juillet 1996.

Les femmes turques participent intensivement aux programmes offerts par les centres d'éducation informels en vue d'améliorer l'employabilité et d'améliorer les compétences.

Lorsque l'on se fonde sur le pourcentage de femmes participant à l'éducation informelle, c'est l'Ecole des arts appliqués pour les filles et les écoles où l'on parachève l'éducation des jeunes filles qui occupent la première place.

g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;

Les programmes et équipements sportifs sont proposés aux garçons et aux filles dans les mêmes conditions dans les établissements formels d'enseignement de tous les niveaux. Il n'y a pas de discrimination fondée sur les sexes pour ce qui est des règles, réglementations et installations dédiées à la pratique du sport dans les écoles turques. Cependant, les valeurs traditionnelles du pays, la plus faible scolarisation des filles que des garçons et l'abandon rapide de la scolarité par les filles sont autant de facteurs qui ont une incidence négative sur la participation des filles aux sports et à l'éducation physique.

h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.

/...

Les évolutions concernant cette question sont examinées dans l'article 12.

Article 11

1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier :

a) Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;

L'article 49 de la Constitution turque garantit comme droit inaliénable le droit au travail de tout individu, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Cet article déclare que : "L'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'assurer l'élévation du niveau de vie des travailleurs et l'expansion du monde du travail, en protégeant les travailleurs, en encourageant le travail et en créant un climat économique propice à la résorption du chômage."

L'article 70 de la Constitution turque garantit que chaque individu, homme ou femme, a des possibilités d'emploi identiques et qu'aucune discrimination n'est exercée entre les hommes et les femmes. Cet article déclare ce qui suit : "Chaque Turc a le droit d'entrer dans la fonction publique. Lors de l'entrée en service, on ne fait aucune distinction autre qu'en fonction des qualifications requises par le service."

La Turquie a ratifié les principales conventions internationales qui assurent le droit au travail, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et de nombreuses conventions de l'Organisation internationale du travail. Certaines des conventions de l'OIT qui ont été ratifiées sont les suivantes :

- La Convention N° 45 relative à l'emploi des femmes aux travaux souterrains dans les mines souterraines de toutes catégories, signée le 1er juin 1937;

- La Convention N° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine, signée le 13 décembre 1966;

- La Convention N° 111 sur concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, signée le 13 décembre 1966;

- La Convention N° 122 sur concernant la politique de l'emploi, signée le 9 novembre 1976.

Les autres conventions ratifiées depuis 1993 et importantes pour les femmes qui travaillent sont les suivantes :

- La Convention N° 87 sur la liberté de constitution d'un syndicat et la protection du droit à constituer un syndicat, signée le 8 juin 1993;

/...

- La Convention N° 142 relative à l'importance de la formation et de l'orientation professionnelles dans l'évaluation des ressources humaines, signée le 8 janvier 1993;

- La Convention sur concernant la protection du droit de s'organiser en service public et les procédures précisant les conditions de travail, signée le 10 août 1994.

La Turquie a ratifié tous les paragraphes de l'article 1 de la partie II de la Charte sociale européenne intitulée "Le droit au travail", aux termes de la Loi sur l'approbation de la Charte sociale européenne en date du 16 juin 1989.

b) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi.

Malgré le développement social rapide observé en Turquie durant la dernière décennie, il n'y a eu qu'une légère amélioration de l'emploi en faveur des femmes. L'une des principales raisons empêchant les femmes de participer à la vie active ou conduisant certaines femmes à abandonner leur profession en milieu de carrière est la discrimination dont elles font l'objet et qui est fondée sur les normes traditionnelles tant en matière de recrutement que d'emploi.

La possibilité de participer à la population active s'accroît parallèlement à l'augmentation du niveau d'instruction des femmes. Etant donné qu'un grand nombre d'emplois et de professions sur le marché du travail sont définis socialement comme des "emplois pour les femmes" et "emplois pour les hommes", les femmes, même si elles ont des niveaux d'instruction égaux à ceux des hommes, se concentrent dans les emplois qui leur sont prétendument destinés et sont réticentes à postuler à un emploi "d'homme". Bien qu'il n'y ait pas de discrimination fondée sur le sexe dans la législation pour ce qui est du choix d'une profession et du recrutement, dans la pratique l'accès des femmes à certains postes et mécanismes de décision est barré. Ainsi, un grand nombre de femmes sont contraintes de chercher un travail moins qualifié que celui auquel elles ont été préparées et aussi moins bien payé, ainsi que des emplois transitoires et temporaires, qui ne leur assurent pas toujours la sécurité du point de vue social.

Malgré le large consensus existant quant à l'importance de la participation des femmes à la population active, pour les femmes elles-mêmes, ainsi que pour leur famille et l'économie nationale, la participation des femmes à la population active n'a encore atteint ni le niveau ni la qualité souhaités.

En dépit de la volonté égalitaire des législations, la participation des femmes à la population active en Turquie est assez faible et a diminué au fil des années. Alors que le taux d'activité des femmes était de 34,9 % en octobre 1970, il est tombé à 30,7 % en octobre 1995. Durant la même période, le taux d'activité des hommes est tombé de 75,3 % à 71,2 %. Les femmes qui travaillent dans le secteur agricole rural de manière intensive en tant que travailleurs familiaux non rémunérés ne peuvent entrer sur le marché du travail urbain après avoir migré dans les villes; elles se retirent de la population active et deviennent des femmes au foyer ou travaillent dans le secteur informel. Cette

/...

situation est la raison fondamentale de la baisse constante du taux d'activité des femmes dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. Environ 11 millions (78,5 %) des 14 millions de femmes qui ne participent pas à la population active expliquent leur situation en disant qu'elles s'occupent de leur foyer.

Tableau 9 : Indicateurs de la population active (pourcentage)
(12 ans et plus)

A : Total, B : 12-24 ans, collège et au-dessus

		Octobre 1990		Octobre 1996	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
TURQUIE					
Taux d'activité (%)	A	34,0	75,3	30,7	71,2
Taux de chômage (%)	A	7,5	7,5	6,8	6,6
	B	41,3	28,2	37,3	22,0
Sous-emploi/population active (%)	A	1,9	9,4	2,7	7,9
	B	4,8	8,4	2,9	11,0
ZONES URBAINES					
Taux d'activité (%)	A	17,0	72,3	15,5	66,6
Taux de chômage (%)	A	21,0	8,6	18,9	8,0
	B	43,8	29,7	38,1	23,0
Sous-emploi/population active (%)	A	5,0	8,7	4,6	6,6
	B	6,8	5,8	2,4	7,7
ZONES RURALES					
Taux d'activité (%)	A	51,9	78,8	48,7	77,0
Taux de chômage (%)	A	2,9	6,3	2,1	5,1
	B	35,2	25,7	34,8	20,4
Sous-emploi/population active (%)	A	0,9	10,2	1,9	9,3
	B	0,0	12,9	4,7	16,3

Source : Enquête auprès des ménages sur la population active, octobre 1990-1995 (IES).

La structure de l'emploi dans les villes est très négative pour ce qui est de la participation des femmes. Lorsqu'on compare les zones urbaines et les zones rurales, on constate que le taux d'activité des femmes est très faible et que le taux de chômage est très élevé dans les zones urbaines. D'après les données d'octobre 1995, le taux d'activité des femmes dans les zones urbaines est de 15,5 % (66,6 % pour les hommes), le taux de chômage est de 18,9 % (8,0 % pour les hommes). Or, le taux d'activité des femmes dans les zones rurales est de 48,7 % (77,0 % pour les hommes) et le taux de chômage est de 2,1 % (5,1 % pour les hommes). Le taux élevé de chômage des femmes dans les zones urbaines indique qu'elles rencontrent beaucoup plus de difficultés que les hommes pour trouver un emploi.

/...

Un des problèmes fondamentaux de la Turquie est "le chômage des jeunes et des personnes instruites". Ce problème affecte surtout les femmes. D'après les données d'octobre 1995, 37,3 % des femmes ayant achevé leurs études secondaires, voire des études supérieures, dans le groupe d'âge 15 à 24 ans sont au chômage et ce taux est de 38,1 % pour les zones urbaines et de 34,8 % dans les zones rurales. Les mêmes taux sont de 22,0 % pour la Turquie en général, 23,0 % pour les zones urbaines et 20,4 % pour les zones rurales. Un autre problème lié à la population active est le "sous-emploi"¹, et le rapport du sous-emploi à la population active dans les zones rurales est plus élevé que le même rapport enregistré au niveau de l'ensemble de la Turquie. Le rapport global du sous-emploi à la population active est de 2,7 % pour les femmes et de 11,0 % pour les hommes.

Tableau 10 : Taux d'activité, en fonction des principales variables, zones urbaines (pourcentage) (12 ans et plus)

	Octobre 1990		Octobre 1995	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
TOTAL	17,0	72,3	15,5	66,6
Niveau d'instruction				
Analphabète	6,5	57,3	5,3	29,8
Alphabète sans diplôme	8,2	49,8	1,6	11,5
Ecole primaire	13,7	76,3	10,6	68,2
Collège	13,7	58,1	10,7	52,4
Equivalent du collège	14,9	46,7	10,4	35,6
Lycée	42,5	76,6	31,7	69,4
Equivalent du lycée	50,3	80,7	42,2	79,1
Université	79,7	90,5	71,1	85,7
Situation matrimoniale				
Célibataire	24,7	55,1	22,6	45,5
Marié	14,1	82,7	12,8	79,3
Divorcé	42,4	75,6	42,8	81,9
Veuf	5,8	22,9	5,4	18,1

Source : Enquête auprès des ménages sur la population active, octobre 1990-1995 (IES).

Les raisons et l'importance de l'incidence de facteurs comme le niveau d'instruction des femmes, la situation matrimoniale, le statut de chef de ménage et le nombre d'enfants sur leurs taux d'activité ont été examinées depuis longtemps. D'après les données de 1995, dans les zones urbaines, le taux d'activité des femmes augmente parallèlement à la progression de leur niveau d'instruction et le taux d'activité des femmes ayant suivi des études supérieures atteint 71,1 %. De toute évidence, un niveau plus élevé d'instruction a un effet nettement positif sur l'emploi des femmes et contribue

¹ Le sous-emploi s'entend des personnes qui ont un emploi mais qui travaillent moins de 40 heures.

à expliquer le taux relativement élevé d'activité des femmes dans certaines professions en Turquie. Le taux d'activité pour les femmes divorcées passe à 42,8 %, contre 12,8 % pour les femmes mariées.

Tableau 11 : Personnes employées, par groupe professionnel
(pourcentage) (12 ans et plus)

	Octobre 1990		Octobre 1995	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0
Professions scientifiques et techniques et professions connexes	5,7	5,7	6,1	5,5
Administration, direction et gestion	0,3	3,4	0,8	3,0
Travaux de bureaux et travaux connexes	4,9	4,8	5,5	4,5
Commerce et vente	1,6	10,6	2,6	11,4
Services	2,5	10,3	3,0	9,2
Agriculture	77,1	33,1	75,1	36,1
Travaux non agricoles et autres travaux connexes, transports, conducteurs d'engins et manoeuvres	7,9	32,1	6,9	30,4

Source : Enquête auprès des ménages sur la population active, octobre 1990-1995 (IES).

Alors que 75,1 % des femmes qui travaillent en Turquie travaillent dans l'agriculture et 6,1 % dans des métiers scientifiques et techniques et autres métiers connexes, elles ne sont que 0,8 % parmi les entrepreneurs, les directeurs et les administrateurs de haut niveau. Cependant, l'augmentation du pourcentage de femmes parmi les scientifiques et les techniciens entre octobre 1990 et octobre 1995 est remarquable.

On observe d'importantes différences entre les hommes et les femmes pour ce qui est de la situation dans l'emploi, alors que le pourcentage de femmes parmi les employeurs ou les travailleurs indépendants est de 8,8 %, le pourcentage d'hommes est de 40,7 %. Le pourcentage de femmes parmi les travailleurs familiaux non rémunérés est de 67,5 %, alors que ce taux tombe à 13,9 % pour les hommes.

Les migrations internes qui ont lieu en Turquie ont une incidence négative sur le taux d'activité des femmes. D'après les données de 1990, seulement 25,9 % des femmes participant à ces migrations ont pu entrer sur le marché du travail. Ce taux est trop faible comparé au taux global d'activité des femmes en Turquie. Parmi les femmes qui ont migré, d'autres secteurs remplacent l'agriculture comme pôle d'activité de la population active féminine.

Tableau 12 : Personnes pourvues d'un emploi par activité économique et situation dans l'emploi (pourcentage) (12 ans et plus)

	Octobre 1990		Octobre 1995	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Situation dans l'emploi	100,0	100,0	100,0	100,0
Salarié régulier/occasionnel	21,6	46,3	23,7	45,4
Employeur/travailleur indépendant	10,6	39,4	8,8	40,7
Travailleurs familiaux non rémunérés	67,8	14,4	67,5	13,9
Travailleurs familiaux non rémunérés dans l'agriculture (%)	87,4	33,6	88,3	31,6
Salariés dans le secteur non agricole (%)	78,7	66,5	81,4	67,9
Activité économique	100,0	100,0	100,0	100,0
Agriculture	75,8	33,6	74,8	36,1
Industrie	9,7	19,3	8,4	17,8
Services	14,5	47,1	16,8	46,1

Source : Enquête auprès des ménages sur la population active, octobre 1990-1995 (IES).

La population active féminine en Turquie se concentre dans le secteur agricole. D'après les données d'octobre 1995, 74,8 % des femmes pourvues d'un emploi et seulement 36,1 % des hommes pourvus d'un emploi travaillent dans le secteur agricole. Dans les secteurs non agricoles, les taux d'emploi des femmes sont de 8,4 % dans l'industrie et de 16,8 % dans les services, alors que les taux d'emploi des hommes dans ces secteurs sont de 17,8 % et de 46,1 %, respectivement. Si 88,3 % des femmes employées dans le secteur agricole sont des travailleurs familiaux non rémunérés, 81,4 % des femmes qui travaillent dans les secteurs non agricoles sont rémunérées.

Dans l'industrie et les services, en particulier dans le secteur informel, les femmes et les enfants occupent surtout des emplois dépourvus de toutes formes de droits sociaux et de sécurité sociale. L'aspect déterminant de l'emploi des femmes en zones urbaines est qu'elles sont employées dans une large mesure dans le secteur informel.

Lorsque le taux d'emploi des femmes par rapport au lieu de travail est examiné, on constate que ce sont les ouvriers agricoles qui arrivent en premier avec 74,8 %. Le pourcentage de femmes qui travaillent dans des lieux fixes (secteur public ou secteur privé) vient en deuxième position avec 21,5 %, suivi du pourcentage de femmes travaillant à domicile (2,7 %).

Tableau 13: Personnes pourvues d'un emploi, par lieu du travail
(pourcentage) (12 ans et plus)

	Femmes	Hommes
TOTAL	100,0	100,0
Champs	74,8	35,5
Lieu fixe/secteur public	8,4	14,4
Lieu fixe/secteur privé	13,1	38,4
Marchés	0,1	0,7
Lieu mobile/irrégulier	0,9	10,8
Domicile	2,7	0,2
Autres	0,0	0,1

Source : Enquête auprès des ménages sur la population active, octobre 1995 (EIS).

La répartition sectorielle des personnes pourvues d'un emploi affecte le revenu des hommes et des femmes également. D'après l'enquête de 1987 sur le revenu et les dépenses de consommation des ménages, le revenu moyen des membres d'un ménage travaillant dans l'agriculture (aux prix de 1987) était de 13 347 livres turques pour les femmes et 160 997 livres turques pour les hommes. Dans les secteurs non agricoles, il était de 165 540 livres turques pour les femmes et de 215 371 livres turques pour les hommes. Le rapport du revenu agricole au revenu non agricole pour les hommes est de 74,75 %, alors que pour les femmes il est de 8,06 %. Autrement dit, **à chaque centaine de livres turques gagnées par les hommes dans le secteur non agricole correspond 74,75 livres turques gagnées dans le secteur agricole. Pour les femmes, à chaque centaine de livres turques gagnées dans le secteur non agricole correspond 8,06 livres turques gagnées dans le secteur agricole.**

L'Institut d'Etat de statistique a achevé de préparer un projet d'enquête sur l'utilisation du temps afin de mesurer et d'évaluer les activités domestiques non rémunérées des femmes. L'étude pilote commencera en octobre 1996. Grâce à cette étude, on pourra rassembler des données par sexe sur le temps consacré d'une part aux activités domestiques et d'autre part aux activités sur la marché du travail et l'on pourra inclure les activités non rémunérées des femmes dans le produit national brut.

Comme dans tous les autres pays en développement, le secteur public en Turquie offre davantage de possibilités d'emploi pour les femmes. L'essentiel des femmes salariées sont donc concentrées dans ce secteur. Le tableau ci-après indique la répartition des femmes dans la fonction publique par année.

Tableau 14 : Effectifs de la fonction publique

ANNEES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	POURCENTAGE DE FEMMES	TAUX DE MASCULINITE (%) (1)
1976	962 537	244 294	718 243	25,38	294,01
1978	1 038 777	277 622	761 155	26,73	274,17
1980	1 238 282	296 758	941 524	23,97	317,27
1982	1 294 418	318 470	975 948	24,60	306,45
1984	1 369 373	403 484	965 889	29,46	239,39
1986	1 248 823	333 526	915 297	26,71	274,43
1988	1 434 262	437 631	996 631	30,51	227,73
1990	1 112 263	337 596	774 667	30,35	229,47
1994 (2)	1 338 257	467 621	870 636	34,94	186,18

Source : Présidence du personnel de la fonction publique, résultats de l'Enquête sur les fonctionnaires publics (temporaires).

(1) Taux de masculinité : nombre d'hommes pour 100 femmes travaillant dans le secteur public.

(2) Les résultats de l'Enquête sur les fonctionnaires publics sont rassemblés et publiés tous les deux ans par la Présidence de la fonction publique, mais ils n'ont pas été publiés en 1992 du fait de l'incompatibilité des informations venant des institutions concernées.

Le nombre de femmes travaillant dans la fonction publique s'est accru ces dernières années. Le pourcentage de femmes parmi les agents de la fonction publique, qui était de 30,35 % en 1990, est passé à 34,94 % en 1994. La répartition des femmes dans les différents services de la fonction publique est la suivante :

Tableau 15 : Répartition des fonctionnaires publics entre les différents services

Catégorie de services	Femmes	%	Hommes	%	Total	Total %	Femmes %	Hommes %
Administration générale	102 266	34,26	196 275	65,74	298 541	22,31	21,87	22,54
Services auxiliaires	41 235	22,47	142 268	77,53	183 503	13,71	8,82	16,34
Services religieux	2 702	3,92	66 160	96,08	68 862	5,15	0,58	7,60
Services de sécurité	3 508	3,02	112 658	96,98	116 166	8,68	0,75	12,94
Services techniques	1 113	9,78	10,268	90,22	11 381	0,85	0,24	1,18
Services sanitaires	108 894	65,70	56 844	34,30	165 738	12,38	23,29	6,53
Services d'enseignement et de formation	195 543	43,40	255 064	56,60	450 607	33,67	41,82	29,30
Services juridiques	1 237	65,69	646	34,31	1 883	0,14	0,26	0,07
Services d'administration civile	11 123	26,75	30 453	73 25	41 576	3,11	2,38	3,50
TOTAL	467 621	34,94	870 636	65,06	1 338 257	100	100	100

Source : Présidence du personnel de la fonction publique, résultats de l'Enquête sur les fonctionnaires publics (temporaires).

Lorsqu'on examine la répartition entre les différents services des femmes fonctionnaires publics, ce sont les services juridiques qui viennent en tête avec 65,9 %, les services sanitaires viennent en deuxième position, avec 65,70 %, et l'enseignement et la formation en troisième position avec 43,40 %. Le pourcentage dans les services d'administration générale est de 34,26 %.

Lorsque l'on étudie la répartition des femmes fonctionnaires publics par groupes d'âge, on constate que c'est dans le groupe des 24 à 35 ans qu'elles sont le plus nombreuses. Le pourcentage de femmes actives dans ce groupe d'âge est de 57,68 %.

En ce qui concerne la répartition des femmes dans la fonction publique en fonction du niveau d'instruction, les diplômées de fin de secondaire constituent le groupe le plus important avec 43,65 %. Les femmes ayant un diplôme décerné après deux années d'enseignement supérieur viennent en deuxième position, avec 15,52 %. Parmi l'ensemble des fonctionnaires publics qui poursuivent des études universitaires, 32,2 % sont des femmes. Cela témoigne du niveau élevé d'instruction des femmes travaillant dans la fonction publique.

/...

Le tableau ci-après indique la répartition des effectifs de la fonction publique entre administrateurs d'échelon intermédiaire et d'échelon supérieur.

Tableau 16 : Répartition entre administrateurs d'échelon intermédiaire et d'échelon supérieur (institutions et organismes publics de caractère général ou subsidiaire et ayant un budget privé)

TITRE	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL	TOTAL %	FEMMES %	HOMMES %
Sous-Secrétaire	1	2,38	41	97,62	42	0,16	0,01	0,21
Sous-Secrétaire adjoint	5	4,95	96	95,05	101	0,38	0,07	0,49
Directeur général	12	11,88	89	88,12	101	0,38	0,17	0,45
Président	10	9,71	93	90,29	103	0,39	0,14	0,48
Vice-Président	6	7,79	71	92,21	77	0,29	0,09	0,36
Directeur général adjoint	58	14,39	345	85,61	403	1,52	0,82	1,76
Chef de département	339	21,84	1 213	78,16	1 552	5,84	4,82	6,20
Directeur de département	1 262	17,21	6 071	82,79	7 333	27,57	17,95	31,03
Chef de division	5 339	31,62	11 546	68,38	16 885	63,48	75,92	59,01
TOTAL	7 032	26,44	19 565	73,56	26 597	100	100	100
TOTAL GENERAL	467 621	1,50	870,636	2,25	1 338 257			

Source : Présidence du personnel de la fonction publique, résultats de l'Enquête sur les fonctionnaires publics (temporaires).

Parmi les femmes ayant un niveau administratif intermédiaire et supérieur, 75,9 % sont des chefs de division, 18 % sont des directeurs de département, 5,8 % sont des chefs de département, 5 % sont des directeurs généraux adjoints. Pour les hommes, les rapports correspondants sont respectivement de 59 %, 31 %, 6,2 % et 1,8 %.

La répartition entre administrateurs d'échelon intermédiaire et d'échelon supérieur dans l'administration locale est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : Répartition des administrateurs d'échelon intermédiaire et d'échelon supérieur (administrations locales)

TITRE	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL	TOTAL %	FEMMES %	HOMMES %
Maire	1	12,50	7	87,50	8	1,23	1,02	1,27
Maire adjoint	2	9,52	19	90,48	21	3,23	2,04	3,44
Chef de département	2	5,00	38	95,00	40	6,15	2,04	6,88
Directeur de département	14	5,93	222	94,07	236	36,31	14,29	40,22
Chef de division	79	22,90	266	77,10	345	53,08	80,61	48,19
TOTAL	98	15,00	552	84,92	650	100	100	100
TOTAL GENERAL POUR LES ADMI- NISTRATIONS LOCALES								
	1 980	4,95	7 784	7,09	9 764	6,66		

Source : Présidence du personnel de la fonction publique, résultats de l'Enquête sur les fonctionnaires publics (temporaires).

Parmi les femmes ayant un échelon administratif intermédiaire/supérieur dans les administrations locales, 80,61 % sont des chefs de division, 14,29 % sont des directeurs de département, 2,04 % sont des chefs de département et des chefs de département adjoints et 1,02 % sont des maires. Pour les hommes, les taux correspondants sont respectivement de 48,19 %, 40,22 %, 3,44 % et 1,27 %.

Parmi les personnes travaillant dans les administrations locales, 4,95 % des femmes et 7,9 % des hommes sont des administrateurs d'échelons intermédiaire et supérieur.

Comme on l'a mentionné auparavant, bien que les femmes du secteur public aient toutes les compétences voulues si l'on se fonde sur leur niveau d'instruction, elles ne sont pas nombreuses à occuper des postes administratifs.

Les femmes qui travaillent peuvent s'affilier aux régimes de sécurité sociale lorsque leurs employeurs cotisent à l'une des caisses de sécurité sociale (Institution d'assurance sociale, Caisse de pension et Organisme de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants). Une grande partie des salariés du secteur manufacturier, de l'industrie et des services sont affiliés au régime de sécurité sociale de l'Institution d'assurance sociale. D'après les chiffres de cette institution pour 1994, le nombre de femmes affiliées n'est que de 418 122. Ce chiffre montre que la proportion de femmes dans le total n'est que de 10 % (9,95 %) (Institution d'assurance sociale, 1994). Le régime volontaire de retraite offert aux femmes au foyer par l'Organisme de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants n'a qu'un nombre d'affiliées limité pour des raisons tenant notamment au niveau élevé des primes, au fait que c'est

/...

le mari qui doit effectuer le paiement et au manque d'information. D'après les données de 1994, seulement 254 258 (9,42 %) du total des 2 700 398 membres du régime de pension de l'Organisme de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants étaient des femmes. La Caisse de pension, qui est une institution de sécurité sociale offrant des plans de retraite aux fonctionnaires publics, compte le pourcentage le plus élevé de femmes parmi ses membres. En 1994, sur ses 1 896 000 membres, 715 585 (38 %) étaient des femmes.

c) Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente;

Comme il est prévu dans l'article 62 de la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, divers projets sont mis en oeuvre par le gouvernement pour :

a) Améliorer l'accès des femmes défavorisées, y compris les femmes entrepreneurs des zones rurales, des zones reculées et des zones urbaines, aux services financiers, grâce au resserrement des liens entre les banques formelles et les organismes de prêt intermédiaires, notamment par un soutien législatif, la formation des femmes et un renforcement des institutions intermédiaires afin de mobiliser les capitaux nécessaires à ces institutions et accroître l'offre de crédit;

b) Favoriser les liens entre les institutions financières et les organisations non gouvernementales et soutenir les formules de prêt novatrices, y compris celles qui associent le crédit avec la fourniture de services et la formation des femmes, et offrir des facilités de crédit aux femmes rurales.

Les projets financés aux niveaux national et international et mis en oeuvre par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et d'autres institutions et organismes publics dans ce contexte sont les suivants :

1. Projet en matière d'emploi et de formation

L'accord de crédit concernant le "Projet en matière d'emploi et de formation" signé entre la Banque mondiale et le Gouvernement turc est entré en vigueur en 1993. Ce projet comporte huit sous-unités.

Dimension financière du projet :

Valeur totale du crédit : 114,4 millions de dollars;
Crédit de la Banque mondiale : 67 millions de dollars des Etats-Unis;
Contribution du Gouvernement turc : 47,7 millions de dollars.

Si le projet de loi destiné à moderniser la structure de l'Institution turque pour l'emploi a modifié le statut juridique de cette institution, ce projet visait à en modifier l'infrastructure technique. Les autres organisations qui mettent en oeuvre les sous-unités du projet de concert avec l'Institution turque pour l'emploi sont l'Institut d'Etat de statistique, la

/...

Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et la Commission des normes professionnelles.

Le Projet en matière d'emploi et de formation a quatre objectifs fondamentaux :

1. Diversifier les services d'emploi et améliorer leur efficacité;
2. Réduire le nombre de personnes sans emploi et faire en sorte que les personnes qui n'ont pas de compétences puissent exercer des emplois productifs;
3. Elargir le champ des études statistiques concernant le marché du travail, soutenir l'analyse de ces données, et assurer leur plus large diffusion afin de renforcer l'efficacité des décisions relatives au marché du travail;
4. Développer l'emploi des femmes dans les métiers productifs et mettre en évidence les obstacles à la participation des femmes à l'emploi.

2. Projet de la Banque mondiale sur la promotion de l'emploi des femmes

Le projet intitulé Promotion de l'emploi des femmes est l'une des huit sous-unités du Projet en matière d'emploi et de formation mis en oeuvre par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes. Le coût de ce projet est de 1,440 million de dollars des Etats-Unis, dont 970 000 dollars sont couverts par le crédit de la Banque mondiale et 470 000 dollars par la contribution du Gouvernement turc. La durée de vie de l'unité de promotion de l'emploi des femmes est de quatre années et les activités à ce titre ont été lancées le 28 mars 1994.

Les objectifs de l'unité sont les suivants :

Rassembler les informations et les données nécessaires pour améliorer les possibilités d'emploi et de formation professionnelles des femmes dans tous les domaines, y compris ceux qui sont traditionnellement réservés aux hommes, et les diffuser. Afin de réaliser ces objectifs, l'unité poursuit ses activités dans trois domaines fondamentaux et interdépendants :

- Utilisation des fonds de recherche;
 - Organisation du Centre de documentation;
 - Diffusion des résultats des recherches et des études afin d'informer le public.
- Utilisation des fonds de recherche

Les aspects du projet concernant la recherche sont déterminés par le Conseil consultatif en matière de recherche, qui est constitué de 40 membres, y compris des représentants de tous les secteurs. Douze projets ont été choisis pour la première phase des recherches réalisées dans le cadre de l'utilisation des fonds de recherche en 1995 et 11 d'entre eux ont en fait pu être réalisés.

Il s'agit des projets suivants :

/...

A. Deux projets concernant les dimensions socioculturelles du chômage des femmes en zones urbaines.

B. Un projet sur l'évaluation des services de formation et de réorientation professionnelle organisé par l'Institution pour l'emploi.

C. Deux projets concernant le développement rural et les services d'éducation en faveur des femmes.

D. Un projet sur la formation des femmes dans le domaine de la production de vêtements de prêt-à-porter.

E. Deux projets sur l'emploi des femmes dans le secteur des services.

F. Quatre projets sur les problèmes de sexisme sur les lieux de travail.

L'évaluation dans le cadre de ces 11 études se fait sur la base des rapports de mise en oeuvre du projet. Six des études en question ont été achevées :

- Etude sur le sexisme dans le secteur bancaire, le secteur de la santé, les emplois de bureau et le secteur des ventes;

- Aspects socio-économiques et culturels des problèmes concernant la participation des femmes à la vie active dans les villes;

- Incidence des services d'éducation en faveur des femmes offerts dans la région d'Izmir sur l'emploi des femmes dans les zones rurales;

- Participation des femmes rurales à l'emploi : évaluation des programmes d'éducation mis en oeuvre par le Ministère de l'agriculture et des affaires villageoises et par la Banque mondiale.

Les cinq études restantes devraient être achevées en septembre 1996.

Les membres du Conseil consultatif en matière de recherche se sont réunis deux fois depuis 1995 pour cerner les problèmes sur lesquels seraient axée la deuxième série d'études, à commencer en 1996. Les domaines et problèmes suivants ont été mis en évidence :

I. Nouvelles perspectives de l'emploi féminin et demande probable de travailleurs du sexe féminin.

II. Mise au point de stratégies pour l'application de politiques en faveur de l'emploi des femmes.

III. Education et emploi.

IV. Etudes sectorielles :

- a) Secteur agricole;
- b) Secteur industriel;

/...

- c) Secteur des services;
- d) Secteur informel.

La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a proposé 95 projets concernant les questions sus-mentionnées. L'évaluation des offres et la signature des contrats devraient être achevées en août 1996 et les études devraient commencer en septembre 1996.

- Centre de documentation

Les études sur la création du "Centre de documentation", rattaché à la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et financé dans le cadre du Projet en matière d'éducation et d'emploi, ont commencé en mai 1994.

L'objectif du Centre de documentation est de servir de centre d'information à l'intention des chercheurs, en établissant des banques de données, des bibliothèques, des archives et un centre documentaire, de communiquer et d'organiser les informations et les documents nécessaires au soutien des activités scientifiques et universitaires ainsi qu'à l'élaboration des principes, politiques et plans fondamentaux concernant les problèmes des femmes.

Les ouvrages en turc et en langue étrangère, les périodiques, les rapports de projet établis par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes, divers rapports et documents nationaux soumis aux conférences sont réunis dans le Centre. Les coupures extraites des quotidiens font l'objet de fichiers et les données qu'elles contiennent sont saisies sur ordinateur afin de constituer une base de données avec les nouvelles intéressant les femmes. Des cassettes audio et vidéo des réunions organisées par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes figurent également dans la collection.

Pour la collecte des données et l'établissement de la base, le "système de classification" choisi par la Direction générale est celui fondé sur les mots clefs du Répertoire alphabétique de termes normalisés pour l'analyse de contenu et le classement des documents d'information. Pour ce qui est de l'analyse par sujet des documents de référence et des coupures de journaux, la traduction turque des mots clefs figurant dans ce répertoire est utilisée.

Des études sur l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions nationales et internationales sont réalisées afin de diffuser plus largement la base de données au moyen d'Internet et d'être relié au réseau d'information du Web. De cette manière, "la constitution d'une banque d'informations et de données de référence sur la situation des femmes en Turquie et dans le monde sera assurée ainsi qu'il est envisagé dans la Loi établissant la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes".

- Activités de diffusion

La diffusion des résultats des recherches, qui devraient permettre de mettre au point des programmes pour améliorer l'emploi des femmes et renforcer leur productivité et leur efficacité dans le cadre du Projet en matière d'emploi et d'éducation est envisagée. Le plan de la campagne d'information publique est conçu dans cet objectif.

/...

Dans ce contexte, la publication des résultats des recherches, l'organisation de discussions en groupes de conférence, des émissions à la radio et à la télévision, l'information du public par la publication de brochures sont prévus.

3. Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement

Le Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement est entré en vigueur le 18 février 1993 après publication dans le Journal officiel en tant que projet commun du Programme de développement des Nations Unies et du Gouvernement turc. C'est à la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes qu'a été confiée la responsabilité de sa mise en oeuvre sur cinq ans.

Des domaines prioritaires ont été définis afin de faciliter la préparation et la mise en oeuvre par le gouvernement de programmes pour favoriser la participation des femmes au développement et les aider à tirer parti des progrès réalisés.

Ces domaines prioritaires sont les suivants :

- * Intégration des problèmes des femmes dans les plans de développement et les plans sectoriels afin d'améliorer les politiques visant la participation des femmes au développement;

- * Rassemblement systématique de données statistiques par sexe pouvant servir de base à l'amélioration des politiques de promotion de la participation des femmes au développement et à la constitution d'une banque de données par sexe;

- * Amélioration des mécanismes nationaux pour l'amélioration de la situation des femmes dans les domaines juridique, économique et social et le renforcement des activités de suivi;

- * Amélioration des ressources humaines au moyen de programmes d'éducation;

- * Soutien à la réalisation de recherches et de projets pilotes par les organisations non gouvernementales et les organismes bénévoles s'occupant des femmes.

En outre, on a entrepris de rassembler et de diffuser les résultats des recherches et les publications sur les problèmes des femmes et de les soumettre aux utilisateurs, ainsi que de préparer des textes d'orientation et des manuels pour constituer un réseau efficace de communication entre les organismes concernés et pour transcrire toutes les activités relatives au projet dans des documents.

En vue de fournir au gouvernement les éléments techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de ces activités, les études ci-après ont été menées dans le cadre du projet :

/...

Projet sur l'histoire verbale des femmes : Réalisée par la Fondation du Centre de documentation et de la Bibliothèque pour les femmes, cette étude permettra de rassembler des éléments importants d'information sur la situation des femmes dans l'histoire en se servant d'entretiens réalisés avec des femmes ayant vécu au début du siècle. Ces documents peuvent être considérés comme marquant le début de "l'histoire des femmes" dans le pays. Bien qu'ils ne puissent être utilisés librement pour le moment en raison des exigences de confidentialité posées par certaines des femmes qui ont participé aux entretiens, les informations qui seront rassemblées seront publiées à l'avenir en même temps que de nouvelles études aussi enrichissantes.

Les femmes entrepreneurs dans les petites organisations commerciales dans le secteur du tourisme : Ces recherches, menées par une femme universitaire dans un lieu touristique (Bodrum), visent à déterminer s'il y a ou non des différences dans le rôle et les attitudes des femmes travaillant dans divers secteurs, comme la gestion de pensions de famille, la production d'articles de souvenir, la gestion d'une blanchisserie, l'épicerie et la fabrication de produits manufacturés non finis. D'après les résultats des recherches, les femmes entrepreneurs des petites entreprises de Bodrum ont accepté mieux qu'escompté la nécessité d'une attitude égalitaire.

Filtrage et enregistrement des informations sur les femmes véhiculées par les médias : Ce projet réalisé en 1993 par la Fondation du Centre de documentation et de la Bibliothèque pour les femmes, avec l'appui du Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement, a étudié l'incidence sur la vie des femmes de l'évolution politique intervenue après les élections du 27 mars.

Effets des évolutions technologiques sur l'emploi des femmes dans l'industrie : Ce projet a été réalisé en 1993 par une femme universitaire dans deux entreprises textiles, deux entreprises de télévision et une entreprise de télécommunication, qui employaient un grand nombre de femmes, et il visait à mettre en évidence les effets des modifications technologiques intervenues dans l'industrie électronique sur l'emploi des femmes ainsi que l'incidence du sexisme. Il a permis de rassembler de nouvelles données sur les mesures qui pouvaient être prises pour assurer aux évolutions technologiques un effet positif sur l'emploi des femmes et leur participation à l'économie nationale.

Il y a des femmes (There are Women) : Ce documentaire préparé en 1995 avec l'appui du Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement passait en revue l'évolution de la situation de la femmes turque depuis la période des réformes (Tanzimat). La production de ce documentaire a été appuyée afin d'encourager le rassemblement d'une grande diversité de matériels visuels sur l'histoire des femmes en Turquie et une projection a eu lieu à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Etablissement d'un centre commercial permanent pour la vente de produits alimentaires aux femmes à faible revenu des zones urbaines et rurales : Mis en oeuvre par une Fondation de femmes, ce projet pilote vise à établir un centre commercial pour les femmes des groupes à faible revenu vivant dans les bidonvilles d'Istanbul. Ce centre vendrait des produits alimentaires naturels préparés par les femmes des zones rurales de diverses régions d'Anatolie. Le projet visait aussi à évaluer le travail manuel fait par les femmes rurales de

cinq provinces et à leur donner des moyens de générer des revenus. Il a été achevé et le centre commercial a été ouvert à Istanbul le 30 novembre 1995.

Les projets réalisés dans le contexte du Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement peuvent être résumés comme suit :

Un projet d'application pilote pour l'évaluation de la production domestique rémunérée : Ce projet pilote, mis en oeuvre par deux universitaires de l'Université de Marmara, vise à organiser et à rationaliser l'activité économique des femmes des bidonvilles d'Istanbul qui exercent des emplois informels, peu sûrs et mal rémunérés, comme la fabrication de produits non finis, le travail à la pièce, les services domestiques, etc., à créer des possibilités d'emploi pour les femmes qui désirent se lancer dans ces activités, à inciter les femmes à s'unir de façon à établir des associations qui leur permettraient d'accroître les revenus générés par ces emplois et de rendre ceux-ci le plus permanents possible.

Profil de la femme syndicaliste en Turquie : Mis en oeuvre par une femme syndicaliste et une universitaire, ce projet de recherche vise à rassembler des informations de façon à déterminer ce qui peut être fait pour inciter davantage de femmes à participer aux syndicats, domaine où la participation des femmes est freinée. Une fois que les recherches seront terminées, leurs résultats seront soumis aux utilisateurs du Centre de documentation de la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes.

* Le Centre d'études sur les femmes de l'Université d'Ankara met en oeuvre des programmes de formation pour faciliter la participation des femmes aux syndicats et aux partis politiques dans le cadre du Protocole pour le développement et le soutien des programmes d'éducation à court terme, signé entre le Centre et la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes au titre du Programme national pour la promotion de l'intégration des femmes au développement du Gouvernement turc et du PNUD. Ces programmes d'éducation visent à favoriser la prise de conscience par les femmes des difficultés qu'elles rencontrent pour participer activement à la vie politique, de la nécessité de leur participation à la vie politique, de la nécessité de leur adhésion à un syndicat afin de prévenir efficacement la discrimination dont elles font l'objet dans leur vie active et enfin de leur participation à l'administration des syndicats. En outre, des questions comme la sensibilisation aux problèmes des femmes, le sexisme dans les textes de loi et les solutions égalitaires, les médias, l'image de la femme et les problèmes économiques actuels sont couverts par ces programmes.

Etant donné que, dans les programmes d'éducation à court terme, la participation des femmes est souvent empêchée par la brièveté des cours de formation et la multiplicité des questions couvertes, le Centre d'études sur les femmes a élaboré un programme "pour lutter de façon autonome contre le sexisme", étant entendu que "l'éducation devrait être un processus de transformation et non un transfert d'information". Décrit dans les ouvrages internationaux comme une "formation au sexisme", ce programme vise à donner aux femmes les moyens de mieux définir les problèmes, de faire seules connaître leurs vues au sein de groupes et de prendre des initiatives. Il a été mis en oeuvre dans une association bénévole de femmes et au sein de la commission d'un parti politique.

/...

Dans ces cas, il a contribué à la transformation de la relation entre les femmes et a renforcé le désir et la volonté de fixer des objectifs communs et de travailler ensemble.

Le Centre a préparé un programme d'éducation à l'intention des fonctionnaires publics pour la première fois en 1996 sous le titre "Nos amis au poste de police". L'objectif était de faire prendre davantage conscience aux fonctionnaires de police qu'ils sont aussi au service des femmes souffrant de violences domestiques et de modifier la façon dont sont perçus à la fois le poste de police et le policier de façon à éviter que les victimes de violence ne répugnent à demander l'aide des représentants de la loi. Dans l'évaluation réalisée à la fin du programme concernant les policiers travaillant à Ankara, il est apparu que les activités mise en oeuvre pour faire prendre davantage conscience de la violence domestique ne suffisaient pas à susciter une transformation sensible, sans une augmentation du nombre des institutions d'appui.

Le Centre d'études sur les femmes de l'Université d'Ankara a lancé le programme d'études universitaires sur les femmes en février 1994, avec 12 étudiants.

* L'Université technique du Moyen-Orient a établi un programme d'études universitaires sur le sexisme en 1994 et l'a rattaché à l'Institut des sciences sociales afin de contribuer à l'amélioration de l'éducation et des recherches en Turquie dans le domaine des rôles respectifs des hommes et des femmes. Ce programme vise aussi à assurer une formation dans des secteurs bien informés et sensibles et à créer et améliorer la prise générale de conscience dans la société des rôles de l'homme et de la femme, de l'égalité entre les deux sexes et des problèmes rencontrés par les femmes. Ce programme est appuyé par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes dans le cadre du Programme national réalisé par le Gouvernement turc et par le PNUD pour la promotion de l'intégration des femmes au développement.

Le programme d'études de l'Université technique du Moyen-Orient sur les femmes et sur l'égalité des sexes permet à plus de 40 étudiants de suivre des cours au niveau universitaire. En juillet 1996, les premiers étudiants ayant achevé leurs études dans le cadre de ce programme ont reçu les premiers diplômes d'enseignement supérieur dans ce domaine. Outre le rassemblement d'articles sur divers sujets concernant l'égalité entre les sexes, qui doivent servir d'outils pédagogiques, quatre recherches ont été réalisées avec l'aide des étudiants et sous la coordination des universitaires participant au programme. Ces études intitulées "Les structures de la solidarité familiale dans les sociétés patriarcales", "Les femmes et le développement : le tourisme au niveau des villages", "La gestion de petites entreprises par les femmes" et "Les structures familiales et le rôle des femmes" seront soumis aux utilisateurs du Centre de documentation de la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes.

* Le Centre d'enseignement et de recherche sur les femmes de l'Université d'Istanbul, établi en 1990, organise chaque année une série de conférences publiques pour faire en sorte que le point de vue des femmes et la question de l'égalité des sexes soient toujours à l'ordre du jour et a tenu des campagnes en

faveur notamment de la "modification du Code civil" qui ont reçu un appui massif.

Le Centre d'enseignement et de recherche sur les femmes réalise le programme d'études universitaires sur les femmes, qui a débuté au cours de l'année universitaire 1993-1994 avec 15 étudiants. La Revue des études sur les femmes, comportant des articles sur les problèmes relatifs à l'égalité entre hommes et femmes et diverses autres questions relatives aux femmes, est publiée chaque année.

Le Centre réalise aussi un programme à l'intention des commissions féminines de certains partis politiques et des associations bénévoles de femmes intitulé "Position sociale des femmes et prise de conscience de la citoyenneté", dans le cadre du Protocole signé avec la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes concernant l'appui aux programmes d'éducation à court terme. Ce programme prévoit notamment une formation sur des problèmes comme les droits politiques, économiques, juridiques, etc., des femmes.

* Etabli en 1994 à l'Université de Cukurova, le Centre de formation et de recherche sur les problèmes des femmes vise à former les femmes de façon à leur permettre de participer à divers partis politiques, syndicats et associations bénévoles et à leur faire connaître leurs droits, à améliorer la prise de conscience par les femmes des moyens de susciter un courant favorable à leurs problèmes dans l'opinion politique et à les tenir informées des évolutions. Ce Centre fonctionne aussi dans le cadre du Protocole pour le développement et le soutien des programmes d'éducation à court terme signé avec la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes au titre du Programme national réalisé entre le Gouvernement turc et le PNUD pour la promotion de l'intégration des femmes au développement.

4. Projet concernant les micro-entreprises

Le Projet concernant les micro-entreprises, qui est un projet de recherche, a été mis en oeuvre grâce à la donation de 332 000 dollars des Etats-Unis fournie par la Fonds d'aide japonais par l'intermédiaire de la Banque mondiale à la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes en 1993; il a été réalisé entre janvier et novembre 1995.

Les objectifs de ce projet étaient les suivants :

- Etudier le secteur bancaire turc et les politiques de crédit de façon à déterminer si des restrictions existent à l'encontre des femmes et mettre au point des suggestions;

- Revoir la structure des organisations qui contribueront à l'unité des femmes et au développement de leur activité d'entreprise dans le pays et évaluer la mesure dans laquelle ces associations sont à même de fournir et d'utiliser des systèmes de soutien financier et autres systèmes de soutien économique;

- Mobiliser l'épargne, y compris l'épargne des femmes, et examiner les demandes de crédit des femmes, mettre au point des suggestions quant à la meilleure utilisation de cette épargne.

/...

Des conclusions importantes ont été dégagées dans le cadre de ce projet de recherche sur les petites entreprises. On peut notamment citer les suivantes :

- La répartition par âge des femmes et des hommes entrepreneurs s'inscrit sur un profil normal encore que les femmes soient surtout concentrées dans le groupe d'âge 26-40 ans (52,7 %).
- Le niveau d'instruction des femmes entrepreneurs est faible.
- La répartition sectorielle des femmes entrepreneurs est la suivante : 35,5 % dans le commerce, 36,8 % dans le secteur manufacturier, 27,7 % dans le secteur des services.
- 63,9 % des micro-entreprises établies dans les cinq dernières années appartiennent à des femmes.
- Le plus gros problème dans l'établissement d'une petite entreprise tient aux difficultés financières qu'elle rencontre (43,9 % pour les femmes, 51,3 % pour les hommes).
- 64 % des femmes entrepreneurs et 86 % des hommes entrepreneurs sont couverts par la sécurité sociale.
- Les recherches ont fait apparaître que 90,9 % des personnes couvertes par la sécurité sociale sont des diplômés de l'université alors que 26,7 % n'ont pas d'instruction.

On a constaté que le problème fondamental en ce qui concerne la pénurie de services financiers n'est pas l'insuffisance des fonds dans le système, mais les difficultés rencontrées par les petites entreprises, en particulier celles dirigées par des femmes, pour utiliser ces services. Halbank et Vakifbank sont les établissements financiers qui accordent des crédits spéciaux aux femmes. Les difficultés les plus importantes que les femmes rencontrent sont la fourniture de garanties et la nécessité d'obtenir l'autorisation de leur mari pour demander des crédits, encore que ce ne soit pas une obligation légale. En outre, les recherches ont permis de déterminer ce qui suit :

- 14,7 % des femmes ont demandé des crédits et 77,9 % de celles qui en ont demandé les ont obtenus;
- 32,6 % des entrepreneurs ont obtenu des capitaux auprès de sources informelles.

Les suggestions présentées dans le rapport final sont les suivantes :

- Le chômage étant un phénomène urbain en Turquie et les coûts de communication et de transport étant élevés dans les zones rurales en raison de la faible densité de population, les phases préliminaires du projet concernant les petites entreprises devraient être mises en oeuvre dans les zones urbaines;
- Les crédits de la Hallbank pourraient être modifiés afin de développer les services fournis aux petites entreprises. Dans cette optique, un mécanisme permanent de crédit renouvelable devrait être établi pour les petites

/...

entreprises avec l'intermédiation d'un fonds permanent et autonome; le taux d'intérêt appliqué sur ces crédits devrait être égal au taux d'intérêt du marché;

- Un programme devrait être mis au point pour encourager les banques commerciales à accorder des crédits ou un système de consolidation des crédits devrait être établi sur la base du modèle universel;

- En outre, la création d'un fonds de gestion des petites entreprises et d'une fondation en dehors du système bancaire, la constitution d'une ONG puissante et le renforcement des coopératives de crédit et de garantie sont parmi les différentes solutions qui pourraient se révéler efficaces.

Les résultats des recherches seront rendus publics au moyen de séminaires, groupes d'études, etc.

5. Projet sur l'orientation professionnelle et l'emploi des jeunes filles et des femmes

Ce projet a été lancé en 1991 par l'Organisation turque pour l'emploi et l'UNICEF. Ses objectifs sont les suivants :

- Améliorer le statut social des jeunes filles et des femmes et développer leurs compétences dans les secteurs d'activité modernes ou relevant du secteur public, en dehors de leur emplois traditionnels;

- Permettre aux jeunes filles et aux femmes qui ont achevé leurs études de trouver un emploi et leur assurer une couverture sociale et des salaires adéquats;

- Donner aux jeunes filles et aux femmes des régions industrielles des informations leur permettant de répondre à leurs besoins dans la vie courante, notamment des informations sur la santé maternelle et infantile, la nutrition, la planification de la famille, la propreté, l'hygiène et la citoyenneté;

- Etablir des coopératives pour commercialiser les produits fabriqués durant les cours;

- Assurer la coopération des personnes et organisations qui faciliteront la diffusion des messages sur la question dans le public.

Persuadée que la formation professionnelle est un important moyen d'améliorer la situation des femmes dans les zones rurales et urbaines en Turquie, l'Organisation turque pour l'emploi a organisé 179 cours à l'intention de 3 678 femmes au total avec l'aide de l'UNICEF entre 1991 et 1995. L'objectif était de former les femmes actives dépourvues de compétences qui étaient enregistrées auprès d'elle dans les domaines correspondants aux besoins du marché et de donner à ces femmes les compétences nécessaires pour qu'elles puissent participer activement au monde du travail. Les étudiantes ont pu également tirer parti des études menées par les entreprises coopérantes dans la région.

6. Cours de formation de la population active :

L'une des activités inscrites au Programme "Développement de l'emploi et prévention du chômage", inauguré en 1988 par l'Organisation turque pour l'emploi, consiste en des cours de formation pour la population active. L'Organisation a mis en place 5 193 cours au total à l'intention de 90 507 étudiants dans 137 branches d'activité différentes entre 1988 et 1995. Parmi l'ensemble des étudiants qui ont participé à ces cours, 59,11 % étaient des femmes.

d) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, et l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur, aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;

Le paragraphe 3 de l'article 6 du Code du travail introduit la règle de "la rémunération égale pour un travail égal" en précisant qu'"on ne peut pas verser des salaires différents aux travailleurs hommes et aux travailleurs femmes seulement en raison de leur sexe, s'ils travaillent dans la même entreprise, ont les mêmes qualifications et ont une productivité identique. Aucune disposition contraire à cette clause ne peut figurer dans les conventions salariales collectives et/ou les contrats de travail".

Outre le droit de travailler, la législation nationale garantit le droit de s'organiser, autrement dit le droit de se syndicaliser pour ceux qui travaillent en vertu du Code du travail. Cependant, le problème auquel on peut réfléchir est que les femmes se montrent moins intéressées par les syndicats que les hommes. De nombreuses raisons peuvent être avancées pour expliquer cette situation. Certaines d'entre elles tiennent aux femmes elles-mêmes et d'autres aux syndicats. Parmi les premières, on peut citer le fait que les femmes tirent une plus grande satisfaction de leur travail, qu'elles travaillent dans des emplois moins qualifiés et qu'elles ont des responsabilités familiales. Les raisons tenant aux syndicats eux-mêmes sont que ceux-ci sont des organisations dominées par des hommes.

La participation des femmes à la population active diffère de celles des hommes dans le pays depuis aussi longtemps que cela est le cas dans les autres pays (y compris les pays en développement). Il en va de même pour la syndicalisation. Lorsqu'on examine la situation actuelle, on constate que le taux de syndicalisation parmi les salariées femmes est inférieur à celui des hommes.

Cependant, du fait des évolutions intervenues au fil du temps, en particulier l'expansion du secteur des services et l'augmentation de la population active féminine, les syndicats ont commencé à considérer les femmes autrement. Une nouvelle orientation, plus sensible aux problèmes des femmes, a vu le jour et cette prise de conscience s'est accrue au fil du temps. A l'heure actuelle, l'intégration des femmes aux syndicats figure parmi les principaux objectifs et activités du mouvement syndical. Le tableau ci-après indique la situation actuelle de la syndicalisation en Turquie.

/...

Tableau 18 : Nombre de salariés et de syndicalistes dans les entreprises publiques et privées, par sexe

Entreprise		Nombre total de salariés	Nombre total de syndicalistes	Taux de syndicalisation
FEMMES	Publique	71 086	44 640	62,80
	Privée	339 082	116 478	34,35
	Total	410 168	161 118	39,28
HOMMES	Publique	912 151	1 065 019	116,76
	Privée	2 650 987	1 469 490	55,43
	Total	3 563 138	2 534 509	71,13
TOTAL	Publique	983 237	1 109 659	112,86*
	Privée	2 990 069	1 585 968	53,04
	Total	3 973 306	2 695 627	67,84

Source : Ministère du travail et de la sécurité sociale, Statistiques du travail, No 19, janvier 1996.

* L'article 24 de la Loi N° 2821 déclare que si le travailleur syndiqué est temporairement au chômage, sa participation au syndicat n'est pas affectée; l'article 25 de la même loi déclare qu'un travailleur qui se retire d'un syndicat reste membre de ce syndicat pendant une durée d'un mois. En conséquence, les travailleurs quittant leur emploi restent membres des syndicats auxquels ils adhéraient, de sorte que le nombre de syndicalistes peut être supérieur au nombre total de travailleurs.

Comme on peut le voir dans le tableau, le nombre de femmes syndicalistes est faible en raison de leur participation limitée à la vie active. Le nombre total de syndicalistes en Turquie est de 2 695 627. Cependant, seulement 161 118 d'entre eux sont des femmes. Sur les femmes membres d'un syndicat, 44 640 travaillent dans le secteur public et 116 478 dans le secteur privé.

e) Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité ou de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;

La loi sur l'Institution d'assurance sociale, adoptée en 1965, la loi sur les fonctionnaires publics, adoptée en 1965, et la loi sur l'Organisme de la sécurité sociale des travailleurs indépendants couvrant les commerçants, les artisans et les autres travailleurs indépendants, adoptée en 1971, reconnaissent le droit à la sécurité sociale dans les cas de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et d'autres pertes de capacités de travail.

La législation sur la sécurité sociale n'établit aucune discrimination entre les sexes pour ce qui est de l'accès à l'assurance sociale, des rémunérations servant de base aux primes d'assurance, des taux de prime, des conditions de collecte des primes, des risques couverts et des indemnités versées.

L'article 188 de la loi sur la fonction publique déclare que :
"L'employeur est responsable de la sécurité sociale des fonctionnaires publics... dans les cas de maladie, maternité et incapacité professionnelle due à des

accidents du travail. Il est responsable aussi de l'assurance sociale du conjoint, de la mère, du père et des enfants à charge dans les cas de maladie et de maternité."

L'article 202 de la même loi déclare que l'allocation familiale est versée à l'épouse du fonctionnaire public qui ne travaille pas, qu'elle est versée en espèces en tous lieux et qu'elle bénéficie aussi à chacun des enfants dans la même situation, encore que cette allocation ne puisse être versée pour plus de deux enfants.

D'après la loi sur la sécurité sociale, toute femme qui a cotisé pendant 15 ans est habilitée à recevoir une assurance retraite si elle a 50 ans. En outre, les femmes qui ont cotisé pendant 20 ans peuvent prendre leur retraite.

Les mères de familles peuvent obtenir une assurance volontaire en en faisant la demande par écrit à l'Organisme de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants.

La "Loi sur la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants qui travaillent pour leur propre compte dans l'agriculture" a été adoptée de façon à garantir des indemnités de sécurité sociale aux travailleurs en question dans le cas d'invalidité, de vieillesse et de décès. D'après cette loi, ceux qui ne sont pas affiliés à une institution de sécurité sociale, les hommes de plus de 22 ans ou les femmes de plus de 22 ans servant de chef de famille, sont couverts par le système de sécurité sociale. La condition selon laquelle les femmes doivent jouer le rôle de chef de famille constitue l'obstacle le plus important à la couverture des femmes.

L'article ajouté en 1987 prévoyait aussi la couverture par le système d'assurance volontaire à compter de la date d'adoption de la loi des femmes de plus de 50 ans et des hommes de plus de 55 ans.

Les indemnités versées conformément à la loi N° 2926 sont les pensions d'invalidité, de vieillesse et de décès.

f) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction;

D'après l'article 68 du Code du travail "il est interdit d'employer des hommes de moins de 18 ans et des femmes, quel que soit leur âge, dans des travaux comme l'extraction minière, la pose de câbles, le système d'égouts, la construction de tunnels et tous les autres travaux souterrains et les opérations sous-marines".

L'article 69 de la Loi interdit pour l'essentiel l'emploi des hommes de moins de 18 ans et des femmes, quel que soit leur âge, dans les équipes de nuit des entreprises industrielles. Cependant, les femmes de plus de 18 ans peuvent être autorisées à travailler dans les équipes de nuit si les caractéristiques du travail l'exigent, conformément à une réglementation spéciale qui sera établie conjointement par le Ministère du travail et de la sécurité sociale, le Ministère de la santé et le Ministère de l'industrie et du commerce.

La réglementation sur les "Conditions d'emploi des femmes dans les équipes de nuit dans l'industrie" qui a été élaborée, conformément à cet article, date de 1973.

L'article 78 de la loi précise les types de travail considérés comme durs et dangereux et prévoit qu'une réglementation sera élaborée par le Ministère du travail et de la sécurité sociale et le Ministère de la santé pour définir les types de travaux durs et dangereux dans lesquels les femmes et les enfants de 16 à 18 ans peuvent être employés.

La réglementation sur les travaux durs et dangereux, élaborée conformément à l'article mentionné plus haut, interdit l'emploi des femmes dans les travaux non désignés par la lettre (K) dans la liste supplémentaire de la réglementation.

Pour ce qui est des heures de travail, il n'y a pas de discrimination entre les hommes et les femmes. La durée hebdomadaire maximum du travail est de 45 heures (article 61/14/1475).

2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les Etats parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet :

a) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondée sur le statut matrimonial;

L'article 70 du Code du travail déclare qu'"il est interdit de faire travailler des femmes six semaines avant la date prévue de l'accouchement et six semaines après l'accouchement et pour une durée totale de 12 semaines". En outre "la femme pourra bénéficier d'un congé non rémunéré de six mois après son congé maternité, si elle le demande, celui-ci n'étant pas pris en considération dans le calcul du congé annuel rémunéré".

D'après le paragraphe 2 de l'article 51 de la même loi, la période non travaillée avant et après la naissance conformément à l'article 70 sera considérée comme une période travaillée dans le calcul du congé annuel rémunéré.

b) D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;

D'après l'article 70 du Code du travail, c'est à l'employeur qu'il appartient de déterminer s'il veut continuer à verser les rémunérations aux femmes en congé de maternité, avant et après la naissance. La responsabilité du paiement obligatoire dans ce cas appartient, d'après la loi sur la sécurité sociale, à l'Institution d'assurance sociale. D'après la loi en question, la femme assurée qui a cotisé pendant un minimum de 90 à 120 jours durant l'année précédente est couverte par l'assurance maternité (article 48).

Les femmes assurées qui ont cotisé à l'assurance maternité pendant au moins 120 jours reçoivent des indemnités d'invalidité physique temporaires pour chaque jour du congé maternité qu'elles utilisent avant et après la naissance.

De même, la loi sur la fonction publique contient une clause prévoyant que "les femmes employées dans la fonction publique ont droit à un congé de maternité de 3 semaines avant la naissance et de 6 semaines après la naissance" (article 104). Après le congé maternité, la femme employée dans la fonction publique a droit pendant six mois à une pause d'allaitement d'une heure et demie par jour. En outre, une femme employée dans la fonction publique peut, si elle le demande, obtenir un congé non rémunéré de 12 mois après la naissance.

c) D'encourager la fourniture de services spéciaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;

La réglementation sur les "conditions d'emploi des femmes enceintes ou allaitantes et sur les salles d'allaitement et les crèches", qui a été élaborée en vertu de l'article 81 du Code du travail, contient bien les dispositions suivantes :

Interdiction d'emploi :

Article 3 : Il est interdit de faire travailler des femmes durant une période de 12 semaines, soit six semaines avant la naissance et six semaines après.

Congé pour examen médical des femmes enceintes :

Article 4 : Durant les trois premiers mois de leur grossesse, il peut être demandé aux femmes de se soumettre à un examen médical et elles peuvent être suivies par les médecins du lieu où elles travaillent ou dans des dispensaires professionnels ou, en l'absence de ces facilités, dans les services sanitaires de l'Institution d'assurance sociale et par les médecins des administrations publiques ou des municipalités.

Conditions de travail des femmes allaitantes :

Article 5 : Les femmes allaitantes peuvent être employées dans des tâches qui sont jugées leur convenir en fonction des "réglementations sur les tâches pénibles et dangereuses", seulement à la fin de la période de six semaines après la naissance et sur la foi d'un rapport médical indiquant qu'il n'y a aucune contre-indication compte tenu de leur état.

Pause allaitement :

Article 6 : Les mères allaitantes ont droit à une pause allaitement de 45 minutes deux fois par jour avant et après les pauses régulières, en vertu de l'article 64 de la loi, afin d'allaiter leurs enfants de moins d'un an.

/...

Création de salles d'allaitement et de crèches :

Article 7 : Les entreprises employant entre 100 et 150 femmes doivent établir des salles d'allaitement et des crèches.

En vertu de l'article 204, "Les fonctionnaires publics ont droit à l'allocation familiale ou à l'allocation pour l'enfant à charge dès le premier mois suivant leur mariage ou une naissance".

L'article 205 précise que l'allocation familiale cesse d'être versée aux fonctionnaires publics en cas de décès du conjoint ou de divorce.

En vertu de l'article 206, l'allocation pour enfant à charge cesse d'être versée lorsque :

1. Les enfants se marient;
2. Les enfants atteignent l'âge de 19 ans (l'allocation continuant cependant d'être versée jusqu'à l'âge de 25 ans pour les filles mariées et jusqu'à l'âge de 25 ans pour les garçons et les filles qui poursuivent des études supérieures ou qui souffrent de problèmes de santé, dans la mesure où ces problèmes les empêchent de travailler et pour autant que leur état ait été confirmé par un rapport médical);
3. Les enfants exercent des activités commerciales en leur nom propre ou sont employés par des personnes morales ou physiques en contrepartie d'une rémunération (sauf dans le cas des enfants qui travaillent durant les vacances scolaires);
4. Les enfants reçoivent une bourse ou continuent leurs études avec le soutien de l'Etat.

D'après la même loi, les fonctionnaires publics sont habilités à recevoir une indemnité de naissance. Si le père et la mère sont des fonctionnaires publics, cette indemnité n'est accordée qu'au père. Toutefois, si la naissance intervient pendant la période de séparation permise par le tribunal, l'indemnité est alors accordée à la mère.

d) D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif.

D'après le Code du travail, les femmes bénéficient des clauses de protection spéciale applicables aux femmes enceintes, aux femmes allaitantes et aux mères, en plus des clauses de protection générale prévues pour l'ensemble des travailleurs.

3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

Un autre obstacle empêchant les femmes de participer à la vie active est celui des soins à donner aux enfants. Ce n'est pas là toutefois une

/...

responsabilité qui incombe simplement aux femmes. Elle devrait être partagée par l'ensemble de la famille et par l'Etat. La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes continue ses études de façon à aboutir aux arrangements administratifs et juridiques nécessaires et à trouver des solutions à ce problème et à d'autres problèmes connexes.

Dans ce contexte, les modifications proposées par le "Projet de loi visant à réorganiser les congés de maternité des femmes qui travaillent", élaboré et défendu par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes, sont les suivantes :

Le congé rémunéré de trois semaines avant la naissance est porté à six semaines et le congé rémunéré de six semaines après la naissance est porté à 12 semaines. Après cette période, la mère et le père peuvent s'ils le demandent obtenir un congé non rémunéré de six mois en deux périodes respectives.

Si la mère ne demande pas un congé non rémunéré, elle pourra bénéficier d'une pause allaitement d'une heure et demi chaque jour pendant quatre mois et demi après la fin du congé maternité rémunéré.

Le congé non rémunéré est limité à deux enfants, les enfants nés avant l'adoption du projet de loi n'étant pas pris en compte.

Dans les modifications apportées à la loi, il est suggéré qu'un montant équivalent à la déduction opérée sur les salaires au titre du congé non rémunéré soit versé au Fonds de retraite des fonctionnaires publics par les institutions dont relèvent les personnes concernées.

L'équivalent de la déduction sur les salaires et du montant des augmentations de salaires des travailleurs en congé de maternité non rémunéré à la date de l'adoption de la loi sera versé au Fonds de retraite des fonctionnaires publics par les institutions à compter de la date d'adoption de la loi.

Les femmes à qui un congé de maternité non rémunéré a été accordé auparavant mais qui n'ont pas pu bénéficier pour diverses raisons des dispositions relatives à cette période ont le droit de demander à en bénéficier.

Le paragraphe 1/a de l'article 17 du Code du travail précise que, quelles que soient les raisons invoquées, l'employeur a le droit, dans le cas d'une grossesse et d'une maternité, de mettre fin au contrat d'une salariée sans préavis à la fin du congé de maternité rémunéré de six semaines avant la naissance et de six semaines après. Cette disposition, de toute évidence contraire aux intérêts des femmes qui travaillent, est reformulée dans le projet de loi préparé. D'après la modification apportée au Code du travail, le contrat de la salariée à qui a été accordée un congé de grossesse ou de maternité et du salarié à qui a été accordé un congé parental ne peut être rompu durant la période pendant laquelle ces personnes sont en congé.

En outre, les paragraphes 1 et 4 de l'article 70 du Code du travail sont modifiés et certains paragraphes sont ajoutés après le paragraphe 4. Il serait dorénavant interdit de faire travailler une femme durant une période de 18 semaines, soit 6 semaines avant la naissance et 12 semaines après. Il est

/...

suggéré qu'après la période de 12 semaines suivant la naissance, la femme qui a donné naissance et son conjoint peuvent se voir accorder un congé non rémunéré de 6 mois en deux périodes respectives.

De plus, la division traditionnelle du travail dans la société n'est pas favorable aux femmes, car elle limite, voire détruit, les liens personnels qu'elles peuvent tisser pendant leur vie active. Consciente de l'importance d'un soutien social dans le renforcement de l'attrait de la vie active, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a révisé la "Réglementation sur les conditions de travail des femmes enceintes ou allaitantes et sur les salles d'allaitement et les crèches". Comme suite à cette étude, il est suggéré de remplacer "100-150 femmes travailleurs" par "100-150 travailleurs" dans la disposition obligeant les entreprises employant 100-150 femmes travailleurs à fournir des services sociaux sur les lieux du travail.

Afin de réaliser les consultations nécessaires pour les deux études, les institutions et organismes concernés ont été contactés. Cependant, devant l'opinion négative du Ministère du travail et de la sécurité sociale, une nouvelle demande a été adressée à ce Ministère indiquant les raisons et l'importance de ce problème.

On ne peut pas dire que les lois qui réglementent le travail dans le pays assurent véritablement la sécurité de l'emploi aux travailleurs. C'est pourquoi le "Projet de loi sur la sécurité de l'emploi", préparé par le Ministère du travail et de la sécurité sociale en révisant certains articles du Code du travail et du Code des syndicats, dans le but d'équilibrer les intérêts réciproques des travailleurs et des employeurs et d'assurer la sécurité de l'emploi aux travailleurs et aux administrateurs des syndicats, a été soumis à la Grande Assemblée nationale par le Premier Ministre le 14 avril 1995. Cependant, ce projet étant devenu nul et non avenu du fait du début de la nouvelle période législative, il a été renvoyé au Ministère du travail et de la sécurité sociale le 28 mars 1996. Le Ministère en question réalise actuellement les études d'évaluation nécessaires.

Le projet de loi en question obligerait l'employeur à justifier la rupture du contrat et à mentionner clairement et de façon catégorique la raison de cette rupture dans la notification correspondante. Dans le cas d'une objection quant à la "recevabilité" des raisons invoquées, le tribunal tranchera et, si la cessation du contrat n'est pas jugée justifiée, il peut décider du retour du travailleur dans son emploi. Dans certaines conditions, toutefois, le tribunal décidera que l'employeur doit verser une indemnité, plutôt que de réintégrer le travailleur dans son emploi.

Le projet de loi susmentionné est conforme aux normes du BIT et a été élaboré dans l'optique de la Convention N° 158 de l'OIT.

Article 12

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.

/...

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les Etats parties fournissent aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement des services appropriés et, au besoin, gratuits ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

I. SITUATION EXISTANTE

Structure de la population

Soixante-deux pour cent de la population turque est constituée par des enfants de 0 à 14 ans et par des femmes de 15 à 49 ans. Les femmes de 15 à 49 ans représentent 25 % de la population et leur nombre atteint à peu près 13 millions. Les problèmes des femmes affectent donc la vie sociale du pays.

Les femmes ont une espérance de vie plus importante à la naissance. Cependant, par rapport aux pays développés où les hommes et les femmes bénéficient de services égaux, les niveaux d'espérance de vie à la naissance pour les deux sexes à la naissance en Turquie sont considérablement plus faibles. L'espérance de vie estimée à la naissance en 1996 est de 65,9 années pour les hommes et de 70,5 années pour les femmes.

Mariage

L'âge au premier mariage est un déterminant important de la fécondité. Quatre-vingt-seize pour cent des femmes se marient avant d'avoir atteint 30 ans et 1 % des femmes ne se sont jamais mariées à la fin de leur période reproductive.

L'âge moyen au premier mariage est de 19 ans. Globalement, on observe une augmentation régulière de l'âge moyen au premier mariage. Pour les femmes âgées de 25 à 29 ans l'âge moyen au premier mariage est de 20 ans, alors que pour les femmes âgées de 45 à 49 ans l'âge moyen est de 18,3 ans.

L'âge moyen au premier mariage varie en fonction du lieu de résidence, de la région et du niveau d'instruction. Les femmes vivant dans l'Anatolie de l'Est se marient près de deux ans avant celles vivant dans l'Ouest. On observe une différence de cinq ans dans l'âge moyen au premier mariage des femmes qui n'ont jamais été scolarisées et de celles qui ont au moins achevé leurs études secondaires.

Fécondité

Les taux de fécondité étaient de 4,3 pour 1978, 3,0 pour 1988 et 2,7 pour 1993. Pour ce qui est des taux de fécondité par âge, ils sont, comme c'est en général le cas, plus élevés dans les groupes d'âge les plus jeunes. Le taux de fécondité le plus élevé est observé chez les 20-24 ans.

On observe des différences régionales marquées dans les taux de fécondité. C'est pour l'Anatolie de l'Est que le taux de fécondité est le plus élevé (4,4 enfants par femme) et c'est dans l'Anatolie de l'Ouest qu'il est le plus faible (2,0 enfants par femme). La fécondité varie largement entre zones urbaines et zones rurales. Les femmes vivant dans les zones rurales ont au moins un enfant de plus que les femmes vivant dans les zones urbaines.

/...

Les taux de fécondité varient sensiblement en fonction des niveaux d'instruction. Les femmes qui n'ont pas d'instruction ont au moins un enfant de plus que celles qui ont été scolarisées dans le primaire et 2,5 enfants de plus que les femmes qui ont au moins suivi des études secondaires.

Préférences en matière de fécondité

Plus des deux tiers des femmes actuellement mariées ne veulent plus d'enfants et 14 % veulent attendre au moins deux ans avant la prochaine naissance.

Si toutes les naissances non souhaitées étaient évitées, une femme turque aurait en moyenne 1,8 enfant, soit environ un enfant de moins que les taux calculés à partir des résultats de l'Enquête démographique et sanitaire de la Turquie pour 1993.

L'écart entre la fécondité souhaitée et la fécondité effective varie en fonction du lieu de résidence et la région. C'est parmi les femmes rurales qu'il est le plus élevé (1,1 enfant) ainsi que parmi les femmes vivant dans la région de l'Est (2,1 enfants).

Vingt pour cent des naissances au cours des cinq années qui ont précédé l'enquête de 1993 n'étaient pas souhaitées et 12 % n'étaient pas planifiées.

Lorsqu'on leur demande environ combien d'enfants elles auraient souhaité avoir si elles pouvaient refaire leur vie et choisir exactement le nombre de leurs enfants, les femmes considèrent que la taille de la famille idéale est de 2,4 enfants.

Problèmes de santé des femmes

En Turquie, bien que l'accès aux installations sanitaires et l'utilisation de ces installations varient en fonction de l'âge, de la résidence, de la région et de facteurs socio-économiques, les femmes vont voir les médecins plus souvent que les hommes. Le taux de visite chez les médecins varient en fonction du niveau d'instruction.

Tableau 19 : Visites chez le médecin au cours d'une année, par âge et sexe (1992) (pourcentage)

GRUPE D'AGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
0-6	3,38	2,42	2,90
7-14	1,06	1,17	1,11
14-44	1,54	2,74	2,21
44-64	3,09	4,48	3,83
64 +	4,16	4,50	4,34
TOTAL	2,10	2,75	2,44

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessus, les femmes vont en général voir le médecin plus souvent que les hommes. Cependant, durant la première enfance, les garçons sont conduits chez le médecin plus souvent que les filles. En outre, les femmes rendent visite aux médecins plus souvent que les hommes du même groupe d'âge durant leur période reproductive. Néanmoins, ces taux sont assez faibles par rapport aux pays développés.

Le nombre de visites chez un médecin durant une année en fonction du niveau d'instruction et du sexe est indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Visites chez un médecin au cours d'une année, par niveau d'instruction et par sexe (1992) (pourcentage)

NIVEAU D'INSTRUCTION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Pas de diplôme	2,38	2,88	2,69
Primaire	1,56	2,28	1,94
Collège	1,41	2,93	1,99
Lycée	1,63	4,08	2,64
Enseignement supérieur	2,92	5,84	3,94
TOTAL	2,10	2,75	2,44

Comme on peut le voir dans ce tableau, les femmes ayant un niveau d'instruction plus élevé sont celles qui rendent le plus fréquemment visite à un médecin.

Pour ce qui est de 1994, la proportion de la population couverte par les programmes de sécurité sociale en Turquie est de 80 % et la proportion de la population couverte par l'assurance santé est de 64,2 %. D'après les données de 1995, 74,8 % des femmes salariées (30,7 % des femmes d'âge actif) travaillent dans le secteur agricole et 88,3 % d'entre elles sont des travailleurs familiaux non rémunérés. A cet égard, une grande majorité de la population féminine est tributaire des hommes pour ce qui est de la couverture sociale et de l'assurance santé.

Tableau 21 : Visites chez un médecin au cours d'une année, par type d'assurance santé et par sexe (1992) (pourcentage)

TYPE D'ASSURANCE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Aucune	1,32	1,79	1,57
Fonctionnaire public	2,95	3,48	3,24
Caisse de retraite	3,55	5,43	4,59
Institution d'assurance sociale	3,04	4,08	3,59
Organisme d'assurance des travailleurs indépendants	2,05	2,45	2,26
Ministère de la défense nationale	3,25	4,08	3,68
Fonds spéciaux	2,27	3,06	2,66
Assurance privée	5,07	1,96	3,32
Autres	2,89	2,45	2,69
TOTAL	2,10	2,75	2,44

D'après une enquête réalisée en 1983, le taux de mortalité maternelle était de 132 pour 100 000 en Turquie. On estime qu'à l'heure actuelle ce taux est d'environ 100 pour 100 000.

L'examen mammographique des femmes de plus de 50 ans et des femmes jeunes faisant partie du groupe à haut risque permet de détecter plus tôt les tumeurs et réduit les décès dus au cancer du sein de 20 à 30 %. La détection précoce du cancer du col de l'utérus, qui entre pour 12 % dans l'ensemble des décès dus au cancer, par le test de Pap-Smear a réduit de près de 50 % durant les 40 dernières années les décès dus à ce type de cancer.

En Turquie, environ 2 000 femmes meurent chaque jour de complications liées à la grossesse, à l'accouchement et aux suites de couches. Lorsqu'on examine la répartition des décès maternels, on observe que le pourcentage de toxémies liées à la grossesse et à l'accouchement est de 41 %. Ce pourcentage est de 19,9 % pour les hémorragies, de 5,5 % pour les infections, de 6 % pour des raisons inconnues et de 25 % pour les autres explications. Ces décès pourraient être empêchés dans une large mesure par la prévention des grossesses à risque et non souhaitées. D'après les résultats de l'Enquête démographique et sanitaire de 1993, 68 % des grossesses intervenues durant les cinq années qui ont précédé présentaient au moins un facteur de risque.

En Turquie, 8 % des adolescentes de 17 ans, 15 % des adolescentes de 18 ans et 23 % des jeunes femmes de 19 ans soit ont déjà donné naissance soit sont enceintes pour la première fois.

Lorsqu'on examine les indicateurs de la santé maternelle, on constate que 62 % des femmes ont bénéficié de soins prénataux auprès d'un personnel sanitaire formé durant leur grossesse. Les soins prénataux ont commencé avant le cinquième mois de la grossesse dans plus de la moitié des naissances vivantes. L'injection d'anatoxine tétanique durant la grossesse n'est pas très courante. Seize pour cent des femmes en ont au moins eu une injection, alors que 26 % en ont eu une ou plusieurs. D'après l'enquête démographique et sanitaire de 1993, 60 % des accouchements ont eu lieu dans une installation sanitaire. Pour ce qui est des accouchements à la maison, la probabilité de la présence d'un personnel sanitaire formé est moins grande.

Cinquante pour cent des femmes non enceintes et les deux tiers des femmes enceintes souffrent d'une anémie due à une déficience ferrique.

En Turquie, il a été confirmé que 531 personnes au total ont été contaminées par le virus du VIH/SIDA entre octobre 1985 et fin avril 1996. Parmi elles, 199 ont un SIDA déclaré et 332 sont porteuses du virus. L'épidémie se développe lentement mais régulièrement depuis 1990. Si 14 % des cas déclarés et des séropositifs sont de nationalité étrangère, 14 autres pour cent sont des Turcs qui ont eu des relations à l'étranger.

Les rapports sexuels sont la cause de plus de la moitié des cas de transmission du VIH en Turquie. Le taux de transmission par voie sexuelle entre hommes et femmes est de 40 %. La deuxième cause de transmission est l'injection de stupéfiants.

La Turquie doit maintenant faire face à une situation où naissent des enfants séropositifs après la découverte du premier nouveau-né séropositif en 1993. Afin d'empêcher l'augmentation du nombre d'enfants nés d'une mère séropositive, des tests sont proposés aux familles avant et durant la grossesse.

Lorsqu'on examine la répartition entre les sexes, on dénombre une femme séropositive pour quatre hommes. D'après les estimations, c'est le groupe des 30 à 34 ans qui est le plus touché et c'est à l'âge de 25 ans environ que ces personnes ont été contaminées.

Planification de la famille

Des services d'éducation, de formation et de mise en oeuvre en matière de planification de la famille sont fournis à l'ensemble de la population par le Ministère de la santé conformément à la loi N° 2827 de 1983 sur la planification de la famille.

Les services fournis dans le cadre de la loi susmentionnée et de la loi N° 557 adoptée en 1965 sont les suivants :

- Libéralisation des services d'information et d'éducation liés aux méthodes de contraception dans le pays;
- Libéralisation de la distribution, de la vente et de l'utilisation des méthodes de contraception modernes (comme les DIU, la pilule et les préservatifs);
- Autorisation des avortements volontaires et de la stérilisation chirurgicale volontaire pour des raisons médicales et eugéniques.

Les nouveaux services mis en place aux termes de la loi susmentionnée sont les suivants :

- Interruption volontaire de grossesse jusqu'à 10 semaines;
- Libéralisation de la stérilisation chirurgicale volontaire (des hommes et des femmes) comme méthode de prévention des grossesses non souhaitées;
- Introduction du système d'évacuation de l'utérus par la régulation menstruelle et également de la vasectomie pratiquée par des praticiens formés sous la supervision de spécialistes;
- Autorisation donnée aux médecins et à d'autres agents sanitaires d'utiliser les méthodes de planification de la famille et diffusion de ces méthodes dans les zones rurales;
- Mise en évidence de la nécessité d'une coopération et d'une concertation entre les secteurs pour assurer le succès des activités de planification familiale.

Le Ministère de la santé s'acquitte de ces fonctions en coopération avec toutes les institutions et organismes publics, les organisations professionnelles compétentes, les organismes privés et bénévoles.

/...

La connaissance de la planification familiale est quasi universelle. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des femmes mariées connaissent au moins une méthode. La pilule et les DIU sont connus par plus de 95 % des femmes mariées.

En Turquie, 63 % des femmes mariées ont recours à une méthode de contraception. Parmi elles, la majorité utilise une méthode moderne. Une femme mariée sur cinq (19 %) utilise le DIU. Le préservatif vient au deuxième rang parmi les méthodes les plus populaires et est utilisé par 7 % des femmes mariées. Cependant le retrait est actuellement la méthode la plus populaire parmi les femmes mariées, qui sont 26 % à l'utiliser.

On observe des différences sensibles dans l'utilisation des méthodes de contraception modernes en fonction de la résidence et de la région. La probabilité d'utilisation d'une méthode moderne est beaucoup plus grande chez les femmes des zones urbaines que chez les femmes des zones rurales. Le pourcentage de femmes utilisant des méthodes modernes est le plus élevé dans les régions de l'Ouest, du Sud et du Centre (37 %) et le plus faible dans la région de l'Est (26 %).

Le recours à la contraception est étroitement associé au niveau d'instruction. Près de la moitié des femmes ayant suivi des études secondaires ou des études supérieures utilisent une méthode de contraception moderne, contre 36 % des femmes ayant suivi uniquement des études primaires et 26 % des femmes sans instruction.

Douze pour cent des femmes actuellement mariées n'ont pas accès aux services de planification familiale dont elles auraient besoin. Dans ce groupe entrent des femmes qui n'utilisent pas de méthodes de contraception alors qu'elles souhaiteraient cesser d'avoir des enfants (8 %) et des femmes qui voudraient attendre deux ans ou plus avant une autre grossesse (4 %).

Pour la fourniture de services de contraception modernes, les patientes ont légèrement plus recours aux services offerts par le secteur public qu'aux services offerts par le secteur privé. Globalement, 55 % des utilisateurs de méthodes modernes s'adressent à un prestataire de services public.

Les utilisateurs des méthodes de planification familiale s'adressent essentiellement aux centres de soins de santé primaires et aux pharmacies du secteur public.

Interruptions volontaires de grossesse

La loi N° 2827 a légalisé l'interruption volontaire de grossesse avant dix semaines afin d'empêcher l'utilisation de moyens primitifs d'avortement et de réduire le nombre de décès maternels dus à l'utilisation de ces méthodes. Cependant, l'IVG n'est pas acceptée comme méthode de planification de la famille en Turquie et est considérée comme une mesure ultime pour empêcher une grossesse non souhaitée pour des raisons sanitaires.

On observe depuis 1990 une légère diminution du taux des avortements. Cependant, la raison de cette diminution est l'avortement provoqué et non pas le recours à des méthodes primitives.

/...

Le taux des avortements pour l'année précédant l'enquête démographique et sanitaire de 1993 est de 18 pour 100 grossesses. Ce taux s'est inscrit sur une tendance à la baisse ces dernières années.

Les taux d'avortement varient quelque peu suivant les régions. Une grossesse sur quatre est interrompue par un avortement dans l'Ouest du pays, alors que dans l'Est moins d'une grossesse sur dix est interrompue de cette manière.

Parmi les principaux motifs invoqués dans le cas d'une IVG figurent en première position la volonté de cesser de procréer (58 %), les raisons socio-économiques (17 %) et la recommandation du médecin (12 %).

La plupart des IVG sont réalisées dans les délais autorisés par la loi et considérées comme sûres. Douze pour cent sont réalisées cependant après les délais légaux.

La majorité des IVG (67 %) sont pratiquées par des médecins privés, alors que 27 % sont pratiquées dans les hôpitaux publics. Seulement 3 % des avortements interviennent dans des conditions dangereuses pour la santé.

Trente-neuf pour cent des femmes n'utilisent pas de méthodes modernes de contraception dans le mois qui suit l'avortement provoqué, alors que 27 % des couples ont recours à la méthode du retrait.

Mortalité des nourrissons et des jeunes enfants

Durant les cinq années qui ont précédé l'enquête démographique et sanitaire de 1993, le taux de mortalité des nourrissons a été de 53 pour 1 000 naissances vivantes. Au cours de la même période, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans a été de 61 pour 1000. La mortalité des nourrissons et des jeunes enfants a rapidement diminué au cours de la dernière décennie. Bien que le taux de mortalité des nourrissons soit tombé de 91 pour 1000 en 1998 et 81,5 pour 1000 en 1988 à 52,6 pour 1000 en 1993, il reste élevé. La baisse de la mortalité des nourrissons a été de 35 % au cours des dix dernières années.

Une analyse par sexe de la mortalité des nourrissons fait apparaître que les nourrissons du sexe masculin ont un taux de décès plus élevé. Ce résultat n'est pas surprenant du point de vue biologique. En 1989, le taux de mortalité était de 65,1 pour 1000 pour les nourrissons du sexe masculin et de 59,3 pour 1000 pour les nourrissons du sexe féminin. En outre, on observe d'importantes variations par régions et par lieu de résidence. Les taux de mortalité des nourrissons sont de 44 pour 1000 dans les zones urbaines et de 65,4 pour 1000 dans les zones rurales. Si le taux de mortalité des nourrissons de sexe féminin est de 69,14 pour 1000 dans les zones rurales, il est de 47,78 pour 1000 dans les zones urbaines, de 49,39 pour 1000 dans l'Ouest du pays et de 78,83 pour 1000 dans les régions de l'Est.

Le taux de mortalité des enfants entre 1 et 4 ans est différent pour les garçons et pour les filles. Les taux de mortalité moyens étaient de 23,7 pour 1000 en 1983, de 16,8 pour 1000 en 1988 et de 8 pour 1000 en 1993.

Les chances de survie d'un enfant sont étroitement liées au niveau d'instruction de sa mère. Le taux de mortalité des enfants nés de mères sans instruction est 1,6 fois plus élevé que celui des enfants nés de mères ayant au moins achevé leurs études primaires.

La probabilité de décès est considérablement plus élevée pour les nourrissons lorsque l'intervalle entre les grossesses est peu important (moins de 2 ans). Pour ces enfants, les risques de mortalité sont 3,2 fois plus élevés qu'après un intervalle de quatre années ou plus.

II. PROGRAMMES MIS EN OEUVRE

La population a accès services classiques liés à la santé maternelle comme les tests de grossesse, le suivi des femmes enceintes, l'accouchement dans des installations sanitaires et avec l'aide d'un personnel sanitaire formé, les soins prénataux et postnataux et les services de planification familiale ainsi que les soins aux enfants, comme les soins néonataux et le suivi de la croissance. Des programmes spéciaux sont aussi mis en oeuvre alors que les programmes concernant l'éducation sanitaire du public et la formation en cours d'emploi du personnel de santé font aussi l'objet d'une attention particulière dans la mise en oeuvre de ces services.

Un projet intitulé de "La maternité sans risque et les soins néonataux" a été lancé en 1993 par le Ministère de la santé, la Direction générale pour la santé maternelle et infantile et la planification de la famille avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), afin d'assurer l'efficacité des services de santé maternelle et infantile. Ce projet est actuellement réalisé dans huit provinces. Il est mis en oeuvre en coopération avec l'Association turque de planification de la famille, la Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines, l'Université Hacettepe, la Fondation pour la santé publique et la Fondation turque pour la planification de la santé familiale.

Les objectifs à atteindre d'ici à l'an 2000 en matière de santé maternelle et de planification de la famille sont les suivants :

1. Réduction de 50 % de la mortalité maternelle et de 30 % de la mortalité des nourrissons.
2. Réduction de 75 % des différences interrégionales en matière de soins sanitaires.
3. Fourniture de tests de grossesse et de soins aux femmes enceintes et garantie de conditions satisfaisantes pour les accouchements.
4. Augmentation de 70 % du recours à des méthodes efficaces de planification familiale.

Pour réaliser ces objectifs, le Ministère de la santé a mis en place les "Stratégies d'enseignement et de communication sur la santé des femmes et la planification familiale au niveau national", lancées en 1994 et appliquées durant une année, parallèlement au septième Plan quinquennal de développement. Ces stratégies visaient quatre domaines principaux :

/...

- La mise en oeuvre et la coordination;
- Ceux qui fournissent des services de santé;
- Ceux qui utilisent ces services;
- Les dirigeants sociaux.

En 1995, le Ministère de la santé et la Direction générale pour la santé maternelle et infantile et la planification de la famille ont oeuvré à l'élaboration du "Plan national d'action pour les services de santé maternelle et de planification de la famille", avec l'appui technique d'organisations nationales et internationales, afin d'améliorer la qualité des services de santé maternelle et de planification de la famille en Turquie.

Dans cette optique, après la définition de stratégies d'éducation sur la santé des femmes et la planification de la famille, des études ont été réalisées dans quatre domaines principaux, comme la santé des femmes, la présentation des services de planification de la famille, les liens entre l'infrastructure, la gestion, le financement et la logistique et la situation des femmes, et des stratégies ont été définies. Toutes les institutions et organisations publiques, des universitaires, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des universités, des représentants des médias et du secteur privé et des représentants des organisations internationales ont participé aux travaux réalisés sous la coordination du Ministère de la santé. Les stratégies nationales mises en place au titre de la section sur la situation des femmes sont les suivantes :

1. La participation des femmes à l'enseignement formel sera élargie et une plus grande prise de conscience sera encouragée.

2. La participation des femmes à l'enseignement informel sera élargie, la prise de conscience sera favorisée et une formation en vue d'activités génératrices de revenus sera assurée.

3. Les facteurs qui améliorent l'accès des femmes à la vie active seront renforcés et l'emploi des femmes sera élargie alors que leur situation sera améliorée grâce à une rationalisation des conditions de travail.

4. Une plus grande prise de conscience dans l'opinion publique des problèmes relatifs aux femmes, à leur santé et à la planification de la famille sera assurée au moyen de messages dans les médias.

5. Les médias, les lieux de travail et les institutions d'enseignement public seront utilisés pour faire prendre plus largement conscience à l'ensemble de la société de la nécessité de prévenir le harcèlement sexuel et la violence dont sont victimes les femmes à la maison, dans les lieux de travail et dans la société.

6. Les partis politiques seront sensibilisés aux problèmes des femmes et des efforts seront réalisés pour éliminer les articles de la législation qui établissent une discrimination entre les sexes.

7. Une coopération sera assurée entre les associations publiques et les associations bénévoles et organisations professionnelles dans les domaines d'action prioritaires concernant les femmes.

/...

8. Une unité de coordination sur les problèmes des femmes sera établie sous l'égide de la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes.

Des études sont actuellement réalisées et un plan d'action est en cours de préparation.

Afin de répondre à la demande de services de planification familiale et de santé génétique, d'assurer l'accès à ces services et d'améliorer la qualité des services existants, le Ministère de la santé, la Direction générale pour la santé maternelle et infantile et la planification de la famille ont :

- Défini des normes pour l'organisation des dispensaires de planification de la famille;
- Mis au point un programme type en matière d'éducation de la famille;
- Modernisé les programmes d'éducation en matière de recours à la planification de la famille;
- Assuré l'intégration d'un cours sur la planification de la famille et le dépistage des maladies transmises par voie sexuelle dans les 13 facultés de médecine;
- Mis au point un programme sur la planification de la famille à soumettre à l'étude du Département des hautes écoles de santé professionnelle chargé de la formation des sages-femmes et assuré son application dans le cadre d'un cours distinct;
- Achevé les dernières enquêtes démographiques et sanitaires réalisées en 1993 et menées au niveau national tous les cinq ans, de concert avec l'Institut des études de population de l'Université Hacettepe et présenté les résultats aux utilisateurs;
- Procédé à l'analyse de situation dans sept provinces en vue de l'amélioration de la qualité des services;
- Etabli le suivi des maladies transmises par voie sexuelle et l'étude d'une approche humaniste dans les programmes d'éducation.

La Direction générale pour la santé maternelle et infantile et la planification familiale du Ministère de la santé met en oeuvre le "Programme pour l'information, l'éducation et la communication" afin d'informer correctement le public et d'assurer une utilisation adéquate des services.

En Turquie, outre la présentation gratuite de méthodes efficaces comme les dispositifs intra-utérins, les pilules, les préservatifs dans les installations sanitaires, la stérilisation chirurgicale volontaire est pratiquée sur les hommes et les femmes dans le cadre de la loi sur la planification de la population. Afin d'élargir l'éventail des méthodes disponibles et de développer ainsi les services de planification de la famille, des études pilotes sont réalisées sur des méthodes comme norplant, une contraception hormonale à long terme, et les contraceptifs injectables.

/...

Des posters, brochures, livres, diapositives, vidéos, etc., sont produits afin d'améliorer la formation en matière de santé publique et sont utilisés pour l'éducation du personnel de santé dans le domaine de la santé maternelle et infantile. Des programmes de radio et de télévision continus sont diffusés pour faire prendre conscience au public de ces questions. Faire en sorte que les hommes assument la responsabilité de la planification de la famille a été considéré comme un aspect très important lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et c'est aussi une des questions prises sérieusement en considération en Turquie. Outre les efforts destinés à préparer les hommes à assumer leurs responsabilités dans l'expansion des services de planification de la famille, diverses émissions ont été mises au point et diffusées sur les télévisions nationales et locales en vue de sensibiliser les hommes à ce problème.

Le "Programme pour la promotion de l'allaitement et le contrôle de la croissance et du développement", qui est d'une grande importance nationale pour la santé des femmes, est en cours de réalisation.

Le projet concernant l'aide au développement psycho-social des enfants de 0 à 6 ans, lancé en 1995 par la Direction générale pour les services de santé de base du Ministère de la santé, est réalisé dans neuf provinces afin d'assurer la résolution des problèmes au fil du temps, en apportant un soutien à l'enfant à compter du troisième mois de la grossesse et jusqu'à ce qu'il ait six ans dans le cadre d'un effort d'éducation psycho-social. Des efforts sont déployés pour mettre en oeuvre ce projet dans l'ensemble du pays depuis novembre 1995.

Dans le cadre des dispositifs actuels, des centres de fécondation in vitro et de transfert d'embryons sont ouverts afin d'aider les familles qui ne peuvent pas avoir d'enfants dans le cadre des services de planification familiale. Ces activités sont contrôlées par un Comité scientifique et coordonnées par la Direction générale pour la santé maternelle et infantile et la planification de la famille. Neuf centres se sont ouverts jusqu'ici et leur nombre s'accroît régulièrement.

Le Comité consultatif pour la planification de la famille a été constitué conformément au règlement N° 509 promulgué sur la base de la loi pour la planification de la population. La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes est l'un des membres de ce Comité. Celui-ci, qui travaille sous la coordination du Ministère de la santé, se réunit deux fois par an avec la participation de représentants des différents secteurs pour revoir les moyens de la coopération et déterminer les principes essentiels devant présider à la préparation de nouveaux programmes dans le domaine des services de planification familiale.

L'enquête intitulée "Le profil de la santé mentale en Turquie" est mise en oeuvre par la Direction générale pour les services de santé de base du Ministère de la santé. L'objectif de cette étude, qui couvre l'ensemble de la Turquie, est de déterminer la fréquence des troubles psychologiques et mentaux chez l'enfant et les adultes sur une base régionale et en fonction d'indicateurs socio-économiques et démographiques; de préparer et d'orienter les programmes relatifs à la santé mentale des enfants et des adultes eu égard aux résultats des recherches et de planifier un module d'éducation et le contenu d'une formation en cours d'emploi à l'intention du personnel de santé primaire.

/...

L'objectif du "Projet de planification de la famille" préparé par l'Institut d'assurance sociale avec l'aide d'une organisation internationale est d'étendre les services de planification de la famille à environ 100 installations sanitaires de façon à leur fournir un appui technique et à établir le système et la méthode sanitaires nécessaires pour assurer la poursuite du service.

Ce projet vise essentiellement à éduquer les travailleurs et les familles dans le domaine de la planification familiale.

L'objectif du deuxième projet mis en oeuvre par l'Institut d'assurance sociale en coopération avec une organisation internationale est d'accroître la qualité et l'accessibilité des services en faveur d'une contraception efficace à long terme. Cet objectif sera atteint grâce à une assistance technique, une aide à l'éducation et le développement des services.

Une autre étude réalisée par l'Institut d'assurance sociale avec l'aide d'une organisation internationale vise à fournir des services sur la vasectomie, méthode efficace et sûre, aux couples qui ont déjà autant d'enfants qu'ils le souhaitent et qui ne veulent pas en avoir d'autres.

Le projet intitulé "SIDA : une action qui nécessite des mécanismes de décision de haut niveau" et mis en oeuvre par l'Association turque de la planification familiale avec l'appui d'une organisation internationale a été lancé en 1994 et est actuellement en cours de réalisation.

L'objectif de ce projet est d'empêcher la diffusion des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA en Turquie, de persuader le gouvernement d'engager une action pour définir des programmes et des stratégies nationales, d'obliger les médias à informer correctement et continuellement le public sur les maladies sexuellement transmissibles et le SIDA et d'encourager une connaissance et une prise de conscience générales du public sur cette question. Des groupes consultatifs et des groupes d'étude ont été constitués dans le cadre du projet avec la participation d'administrateurs de haut niveau d'institutions et d'organisations publiques, d'universités, de syndicats et d'organisations non gouvernementales. La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes participe aux travaux de ces deux groupes.

Le "Conseil national pour le SIDA" est désormais rattaché au cabinet du Premier Ministre et présidé par le Ministère de la santé, les services de secrétariat étant assurés par l'Association turque de la planification familiale, alors que les autres organisations participent aux études en tant que membres du Conseil. Celui-ci étudie actuellement en tant qu'organe officiel l'élaboration d'une politique nationale sur le SIDA.

Divers groupes de discussion, colloques et réunions nationaux et internationaux sur le thème "VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles : approches stratégiques" ont été organisés.

L'Association turque de la planification familiale gère des dispensaires qui assurent des services de planification de la famille dans quatre provinces. Dans le cadre de l'étude réalisée depuis 1978 en vue d'informer les soldats sur les méthodes de planification de la famille, le SIDA et les maladies

/...

sexuellement transmissibles, 196 066 soldats avaient à la fin de 1995 été sensibilisés à ces problèmes; 20 167 responsables religieux ont aussi été informés de la planification familiale, du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles dans le cadre d'un projet d'éducation élaboré à leur intention.

L'étude sur les "Numéros d'appel pour la santé" réalisée par l'Association depuis 1993 fournit des informations sur 30 questions concernant les méthodes de planification de la famille et la santé génésique. Le nombre d'appels reçus était de 450 000 environ à la fin de 1995.

Le "Groupe de spécialistes sur l'éducation sexuelle" constitué sous la coordination de l'Association turque de la planification de la famille réalise des études sur la santé génésique et sexuelle des jeunes. La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes participe également à ces études. Dans ce contexte, des discussions de groupe ont été organisées à l'intention des jeunes dans les établissements d'enseignement formel et informel.

La Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines met en oeuvre le "Projet pour la prévention des maladies sexuellement transmissibles et du SIDA". Dans le cadre du projet, une étude est aussi prévue sur les prostituées.

Soutenue par des organisations internationales, la Fondation pour la mise en valeur des ressources humaines met en oeuvre les projets ci-après : "La santé maternelle et infantile", "Le renforcement de l'éducation à la planification de la famille dans les facultés de médecine", "La planification de la famille dans le cadre social", "La sensibilisation au problème du travail des enfants".

La Fondation a organisé un séminaire sur "L'éducation sexuelle et la santé génésique des jeunes" eu égard à des notions comme la santé génésique, la santé sexuelle et les droits reproducteurs définis dans le Plan d'action du Caire, de réviser les études en cours et de mettre au point des propositions pour les études futures. Les discours et les débats ont été publiés et diffusés à de larges groupes de lecteurs.

Le "Projet sur la planification de la famille" lancé en 1988 par la Confédération turque des artisans et des commerçants avec l'appui d'une organisation internationale est actuellement en cours de réalisation. Les dispensaires de planification de la famille de la Confédération fournissent des services et un enseignement dans six provinces.

Grâce aux activités menées par la Fondation turque pour la santé et la planification de la famille, 190 000 personnes ont été informées des méthodes de planification de la famille et plus de 60 000 ont commencé d'utiliser des méthodes modernes. Pour le dixième anniversaire de son établissement, la Fondation a reçu en 1994 le Prix de la population des Nations Unies pour services rendus dans le domaine de la santé maternelle et infantile.

Outre diverses publications éducatives, la Fondation pour la santé et la planification de la famille a réalisé des programmes pour la télévision. Elle gère de nombreux dispensaires qui fournissent des services en matière de planification de la famille dans les usines, les bidonvilles et les provinces.

Article 13

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme les mêmes droits et, en particulier :

a) Le droit aux prestations familiales;

En Turquie, les "allocations familiales" et les "allocations pour enfant à charge" sont des prestations prévues par la loi dans le cadre de l'assistance sociale aux fonctionnaires publics ou aux ouvriers. Les allocations familiales sont versées pour le conjoint qui n'exerce pas d'emploi salarié et ne reçoit pas non plus de paiements d'une autre institution sociale et pour deux enfants du salarié. Toutefois, ces allocations sont devenues symboliques dans la situation économique actuelle du pays (article 11/1.c).

b) Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;

Bien que les femmes n'aient qu'un accès limité au crédit formel dans la pratique, la législation bancaire en Turquie ne contient pas de dispositions discriminatoires ou limitatives empêchant les femmes de bénéficier des prêts bancaires, de prêts hypothécaires et d'autres formes de crédit financier, et de nouvelles réglementations favorables aux femmes sont entrées en vigueur.

Pour améliorer le bien-être social et contribuer à promouvoir l'activité d'entreprise des femmes, des programmes de crédit spéciaux pour les femmes sont mis en oeuvre par la banque Halk et la banque Vakif. Le premier de ces programmes intitulé "Crédits pour les femmes entrepreneurs et pour les investissements destinés à encourager et à développer l'économie domestique" a été mis en oeuvre entre 1993 et 1995, avec la coopération de la Direction pour le développement et le soutien des petites et moyennes entreprises ainsi que de la banque Halk. Les crédits consentis dans ce cadre ont été utilisés pour l'achat des machines, métiers à tisser et matériels nécessaires pour réaliser individuellement ou collectivement à la maison des travaux de tissage de tapis ou des travaux de tricot, la production de denrées alimentaires, la préparation de plats de restauration et d'autres activités du même type. Deux cent trente-huit femmes ont en fait reçu des crédits au cours de la période couverte, mais le programme a dû être annulé en raison de l'insuffisance des transferts de fonds par le Trésor. Une autre forme de crédit spécial pour les femmes appelé "Crédit pour les femmes et les jeunes entrepreneurs" a permis de fournir dans le cadre du Programme de prêts industriels de la banque Halk des prêts à plus faible taux d'intérêt et à échéance plus longue que ceux assortis des conditions du marché. Le taux d'intérêt est de 40 %, l'échéance est de 3 ans et le montant du prêt est de 250-500 millions de livres turques. Dans le cas d'un partenariat, le montant du crédit est porté à 2,5 milliards de livres turques et dans le cas d'un partenariat avec un entrepreneur chef de file le crédit peut aller jusqu'à 5 milliards de livres turques. Les crédits pour le soutien aux femmes au foyer, les crédits pour les taxis, les crédits d'équipement pour les entreprises de nettoyage et les crédits de restauration sont consentis dans le cadre du Programme de prêts au secteur du détail de la banque Vakif. Bien que le taux d'intérêt soit élevé sur ces prêts, un appui financier important est

/...

ainsi fourni aux femmes qui veulent établir de petites entreprises. La banque fournit des crédits pouvant aller jusqu'à 250 millions de livres turques dans le cadre de ce programme.

Une autre évolution importante intervenue en Turquie dans le domaine de l'entrepreneuriat est la mise en place du Fonds de garantie du crédit. Ce Fonds a été établi afin de fournir des garanties aux entrepreneurs qui réalisent un projet productif ou aux petites et moyennes entreprises actuellement en activité mais ne pouvant offrir de garanties pour les crédits dont elles ont besoin. Ce fonds était prévu dans l'accord de projet sur "L'aide à l'établissement du Fonds de garantie de crédit" pour les petites et moyennes entreprises, signé entre la Turquie et l'Allemagne au titre de l'Accord de coopération économique et entré en vigueur en 1993. La Société du Fonds de garantie du crédit a été établie dans ce cadre. La banque Halk étant la banque qui fournit le plus généralement des crédits, c'est elle qui a été choisie comme banque du Fonds et un protocole a été signé avec la Société du Fonds de garantie du crédit. Conformément à la pratique du Fonds de garantie du crédit :

- Ce sont les petites et moyennes entreprises employant de 1 à 1 000 salariés qui sont le groupe cible.

- Le montant maximum du crédit garanti est l'équivalent de 500 000 deutsche marks en livres turques.

- 80 % du crédit au plus seront garantis. (Le montant de la garantie est limité à 200 000 DM dans tous les cas.)

- Seuls les crédits fondés sur des projets ayant une échéance maximale de huit ans seront garantis.

Dans ce cadre, les femmes entrepreneurs et les jeunes entrepreneurs reçoivent également des crédits.

Des "Séminaires d'information à l'intention des entrepreneurs" sont organisés par la Halkbank afin de fournir une aide aux jeunes entrepreneurs qui veulent établir des petites et moyennes entreprises dans le pays. L'objectif de ces séminaires est d'aider les jeunes entrepreneurs qui veulent établir une entreprise pour la première fois, qui ont obtenu l'agrément pour ce faire et qui ont mis au point un projet pour l'entreprise qu'ils veulent établir en Turquie, afin de les informer et de les orienter. Des informations de base sont fournies dans le cadre de ces séminaires sur des questions comme la gestion, la comptabilité, la fiscalité et la législation qui sont nécessaires pour l'établissement d'une entreprise. Quatre séminaires ont été organisés dans le cadre du programme d'éducation inauguré en 1995 et 28 candidats femmes entrepreneurs ont eu recours à ces séminaires auxquels ont participé 174 personnes.

Six cent quarante femmes ont adressé une demande à la banque de référence établie dans le cadre de la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes le 28 septembre 1994 afin de fournir des services de conseil et d'orientation pour l'évaluation du travail manuel. Huit "expositions d'articles d'artisanat" ont été organisées pour les femmes qui se sont adressées au Centre

pour l'évaluation de leurs travaux. Trois cent dix femmes ont participé aux expositions.

c) Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

La participation aux activités culturelles exige un certain niveau de revenu ainsi qu'une infrastructure. Toutefois, étant donné que les femmes ont un revenu seulement égal à 56,3 % de celui des hommes même dans les postes administratifs de haut niveau, il leur est très difficile de participer et de financer les dépenses de ce type d'activité dans un pays où l'infrastructure culturelle n'est pas encore établie, que ce soit pour les centres de sport ou les bibliothèques.

Il n'y a pas de "lieux réservés aux femmes" (cafétérias/café pour les femmes, livres et bibliothèques pour les femmes) en Turquie qui faciliteraient la participation des femmes à la vie active ou préparerait le terrain dans cette optique. Les organismes publics ou privés existants ne sont pas enclins à considérer les femmes comme un groupe privilégié ou à opérer une discrimination positive à leur égard dans leurs activités. Répondre à des réclamations comme la création de terrains de jeu où les femmes peuvent accompagner leurs enfants et l'éclairage des sites urbains où les femmes se rendent fréquemment en visite est important mais ne suffit pas. Il existe cependant une infrastructure adaptée à la participation des femmes dans les centres de formation communautaires, les centres de santé maternelle et infantile, les centres communautaires polyvalents et les centres soutenus par des organisations internationales, comme le Centre communautaire UNICEF-Sentepe. La réorganisation de ces centres dans cette optique facilitera la participation des femmes.

Les emplacements où se donnent les spectacles ne permettent aux femmes de s'y rendre seules, sauf lors des matinées qui leur sont parfois expressément réservées. Durant les dernières années, les hommes ont commencé de participer aux réunions traditionnelles de femmes comme les cérémonies de mariage et les festivités organisées par les femmes la nuit avant le mariage, mais les réunions de femmes et d'hommes dans les sites urbains sont rares. Il n'existe qu'un nombre limité de lieux réservés aux femmes, à l'exception des journées de visites collectives des femmes (jours argent et or) dans les zones urbaines. Les centres collectifs/communautaires existants étant de fait fermés aux femmes dans la pratique, le mouvement féminin a organisé diverses campagnes (comme la Campagne de la broche pourpre) à la fin des années 80 au cours desquelles des femmes sont entrées en groupes dans les lieux réservés aux hommes, essentiellement les cafés, pour protester contre cette situation.

Depuis quelques années, les journées plus particulièrement réservées aux femmes, comme le 8 mars, constituent désormais des festivités féminines au cours desquelles les femmes se rassemblent et sont devenues désormais des célébrations traditionnelles rassemblant chaque année de plus en plus de femmes. De même, les expositions organisées au cours de diverses périodes par le centre 3B rattaché à la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes pour évaluer leurs travaux et encourager les femmes à entreprendre une activité devraient devenir des activités traditionnelles où les femmes pourraient se rassembler et partager leurs données d'expérience.

/...

En Turquie, les femmes qui vivent dans les grandes villes participent plus à des loisirs comme le cinéma, le théâtre, les expositions, les discussions en groupe et les conférences et ont davantage de chances de suivre les nouvelles dans les médias et les journaux. Cependant, il est difficile de dire de même pour les femmes qui vivent à la périphérie des grandes villes. La participation des femmes aux loisirs et aux activités sportives et culturelles est donc limitée pour des raisons telles que l'inadéquation de ces activités en dehors des grandes villes et les valeurs traditionnelles qui empêchent les femmes de participer à la vie sociale.

Malgré tout, les femmes sont plus nombreuses dans les secteurs artistiques et culturels, à la fois en tant que consommatrices et en tant que travailleuses, que dans d'autres secteurs.

Dans le domaine de la littérature, on observe que les femmes écrivains, auteurs de romans, de nouvelles ou d'essais ont désormais un groupe important de lecteurs et que leurs travaux sont traduits dans d'autres langues. Les biographies des femmes ayant joué un rôle dans l'histoire et de femmes encore vivantes se multiplient et suscitent un grand intérêt. À côté d'une multitude de magazines féminins, le nombre de périodiques qui reflètent les idées et les opinions de différents groupes de femmes en vue de faire connaître leurs points de vue augmente progressivement.

En plus de la possibilité de suivre des cours à l'université dans le domaine du cinéma, des actrices et des femmes metteurs en scène participent aux festivals et compétitions internationaux et gagnent des prix.

Les femmes ayant reçu une formation spécifique participent aux travaux et produisent des oeuvres dans des domaines comme la musique, la peinture, la sculpture, la céramique et la photographie. On observe aussi que le nombre d'artistes et de spectateurs du sexe féminin soit dans la musique populaire soit dans la musique turque classique et la musique occidentale s'est accrue ces dernières années. Le nombre d'étudiantes des beaux-arts était de 116 pour 100 étudiants du sexe masculin au cours de l'année scolaire 1990-1991 et de 124 au cours de l'année scolaire 1994-1995. Cependant, le nombre de diplômés femmes pour chaque 100 diplômés hommes était de 120 en 1990-1991 et de 154 en 1994-1995. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à suivre des études artistiques supérieures.

En outre, le nombre d'étudiantes inscrites dans les conservatoires était de 150 pour chaque 100 étudiants du sexe masculin en 1990-1991 et de 167 au cours de l'année scolaire 1994-1995. Le nombre de diplômées dans les conservatoires pour chaque centaine de diplômés était de 157 en 1990-1991 et de 146 en 1994-1995.

Lorsqu'on étudie les employeurs dans ce domaine, on observe que le pourcentage des femmes parmi les membres d'une chorale, d'un orchestre, les acteurs ou les danseurs est assez élevé. À cet égard, 42 % des acteurs, 44 % des chanteurs d'opéra et des artistes de danse et 33 % des personnes se consacrant aux beaux-arts sont des femmes.

Tableau 22 : Employés dans des activités artistiques et culturelles

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES (%)
Théâtre	257	354	611	42,06
Opéra et ballet				
Orchestre	11	179	290	38,28
Choeur	244	238	482	50,62
Ballet	208	119	327	63,61
Mise en scène	15	32	47	31,91
Autre	62	253	315	19,68
TOTAL	640	821	1 461	43,81
Activités artistiques				
Orchestre	121	260	381	31,76
Choeur	254	513	767	33,12
Danses folkloriques	31	52	83	37,35
TOTAL	406	825	1 231	32,98

Source : Ministère de la culture, 1996.

La participation des femmes, en particulier des femmes jeunes aux activités sportives, s'accroît graduellement. L'intérêt et la participation croissante des jeunes filles aux activités sportives comme l'athlétisme, le basket-ball, le volley-ball et le handball, ainsi qu'à des sports qui se sont développés récemment comme le patinage, les danses aquatiques, l'escalade, la voile et les sports orientaux sont considérés comme une amélioration. D'après les données de 1992, le nombre d'athlètes femmes pour 100 athlètes hommes était de 49 dans la natation, de 66 dans le tir à l'arc, de 77 en gymnastique et de 56 dans le patinage. D'après les données de 1995, sur 106 764 athlètes titulaires d'une licence, 83 877 étaient des hommes et 22 897 des femmes. On compte 1 329 femmes athlètes licenciées en athlétisme, 5 617 en basket-ball, 5 032 en volley-ball, 1 451 en taek-won-do. Cette augmentation est due simplement à la croissance du nombre des athlètes et non à l'accroissement de la population.

Les sports comme le football, l'haltérophilie, la lutte et la boxe, n'intéressent que les hommes et fournissent des revenus importants lorsqu'ils sont exercés, acceptés et poursuivis professionnellement. Ces sports sont ceux où la Turquie est le plus présente dans les compétitions internationales. Cependant, les types de sports que les femmes peuvent pratiquer ne s'améliorent pas et restent de ce fait secondaires.

Tableau 23 : Nombre d'athlètes licenciés par type de sport

TYPES DE SPORT	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES (%)
Athlétisme	1 329	2 243	3 572	37,21
Basketball	5 617	20 462	26 079	21,54
Gymnastique	335	233	568	58,98
Handball	2 510	6 652	9 162	27,40
Volleyball	5 032	9 884	14 916	33,74
Taek-won-don	1 451	7 926	9 377	15,47
Natation	1 205	3 305	4 510	26,72
Escalade	207	521	728	28,43
Escrime	404	523	927	43,58
Autres	4 797	32 128	36 925	12,99
TOTAL	22 887	83 877	106 764	21,44

Source : Direction générale de la jeunesse et des sports.

L'absence de données qualitatives ou quantitatives sur la situation des femmes du point de vue culturel ne permet pas de connaître le degré de participation des femmes à ces activités. En Turquie, on ne rassemble pas encore d'informations qui permettraient de définir plus précisément la culture des femmes aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'aux niveaux des classes et des ethnies.

La Fondation du centre d'information et de la bibliothèque pour les femmes créée en 1990 est le premier et le seul centre réservé aux femmes qui rassemble tous les ouvrages, articles, coupures de journaux et outils visuels concernant les femmes et établis par des femmes sur leur histoire et leurs travaux actuels. Outre la collection présentée et prêtée aux utilisateurs au Centre, des expositions, discussions en groupe, concerts et autres activités sont organisées. Le Centre a aussi publié une biographie sur les femmes écrivains de l'ère de la République et sur leurs travaux. Le Projet d'histoire verbale du Centre devrait être le premier projet de ce type à s'intéresser à la culture populaire des femmes. En outre, les études qui seront réalisées sur la question de la "Reproduction du sexisme au moyen des pratiques culturelles : les femmes dans la culture populaire" dans le cadre du Projet de promotion de l'emploi des femmes mené par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes visent à faire connaître les connaissances culturelles accumulées par les femmes. Ces études seront achevées en 1997.

Article 14

1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit de :

La population féminine vivant dans les villages en Turquie, qui était de 8,2 millions en 1935, est passée à 11,0, 19,6 et 27,8 millions pour, respectivement, les années 1955, 1975 et 1990. Durant la même période, le taux de masculinité est passé de 96,54 % à 102,6 %, c'est-à-dire que dans les années 90 on compte 102,6 femmes pour 100 hommes. Cependant, la population rurale a eu tendance à diminuer au rythme de 05,56 % durant les années 90. En revanche la population féminine dans les villes a progressé au taux de 043,10 %.

Le taux de fécondité synthétique dans les zones rurales est de 3,1, contre 2,4 dans les zones urbaines. Pourtant, le "taux de fécondité souhaité" n'est guère différent. (Il est de 2,0 en zones rurales et de 1,2 en zones urbaines.)

Le taux de mortalité des nourrissons dans les zones rurales (65,4) est beaucoup plus élevé que dans les zones urbaines (44,0).

Le taux de mortalité des jeunes enfants est aussi plus élevé dans les zones rurales (11,8 contre 6,8 dans les zones urbaines).

D'après les données de 1993, il n'y a pas de différence nette entre les femmes des zones urbaines et les femmes des zones rurales pour ce qui est des demandes de planification de la famille (77,6 en zones urbaines et 74,0 en zones rurales).

Dans les zones rurales, 10,2 femmes sur 100 ont avorté et la différence par rapport aux zones urbaines (16,5) n'est pas grande.

D'après les données de 1990 et de 1995, le taux d'activité des femmes rurales est tombé de 51,9 % à 48,7 %. Cependant, le pourcentage des travailleurs familiaux non rémunérés du sexe féminin dans le secteur agricole est passé de 87,4 % à 88,3 %, alors que le pourcentage de femmes salariées dans le secteur agricole est tombé de 75,8 % à 74,8 %.

L'indice de dissimilitude entre hommes et femmes pour ce qui est des indicateurs de la population active dans les zones rurales est passé de -3,6 à -3,2 durant la même période. Une évolution défavorable aux femmes est donc en cours.

Pour ce qui est de l'emploi des enfants, d'après les données de 1994, le taux de participation des filles à l'emploi dans le secteur agricole est de 8,5 % (comme pour les garçons).

Le taux d'emploi des enfants (garçons et filles) est plus élevé dans le secteur agricole. Dans les zones rurales, le pourcentage de filles qui travaillent plus de 40 heures par semaine (20,2 %) est beaucoup plus important que celui enregistré dans les zones urbaines (2,3 %). L'âge du premier emploi pour les filles dans les zones rurales est de moins de 9 ans pour 15,5 % d'entre elles, de moins de 11 ans pour 22,3 % et de moins de 14 ans pour 62,2 %.

/...

D'après les données de 1994, le revenu annuel des ménages dans les zones rurales est la moitié de celui enregistré en zones urbaines et de 122 828 livres turques pour les hommes chefs de famille et de 83 547 Livres turques pour les femmes chefs de famille, beaucoup moins que pour les hommes.

Le revenu de la femme chef de famille varie entre 40 % et 75 % du revenu des hommes en fonction de la tranche de revenu.

Pour ce qui est des migrations vers les villes, durant la période de 15 années comprise entre 1975 et 1990, il y avait dans les migrations vers les villes 80 femmes pour 100 hommes et le taux d'analphabétisme de ces femmes était de 20 %. Lorsqu'on étudie le taux brut de migration des femmes par âge, c'est dans le groupe d'âge des 20 à 29 ans que le taux de migration est le plus élevé (il est plus faible que pour les hommes mais il en va de même pour le groupe d'âge où le taux est le plus élevé).

Parmi les femmes ayant émigré vers les villes, 18,3 % (entre 1988 et 1993) sont employées. Cependant, 88,9 % d'entre elles n'ont pas de couverture sociale et 52,6 % n'ont pas d'assurance maladie.

Lorsque l'homme chef de ménage émigre et laisse la femme seule dans le village, c'est à cette dernière qu'il appartient alors d'assumer le rôle de l'homme et d'asseoir son autorité. La charge de travail de la femme augmente mais la possibilité qui lui est donnée de passer d'une position passive à une position active s'accroît également.

a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;

Comme dans tous les autres pays en développement, il existe en Turquie des déséquilibres entre les différentes régions. Si les régions occidentales du pays sont plus développées, les régions orientales et méridionales restent à la traîne. C'est pourquoi, le principal objectif des projets de développement rural en Turquie est d'éliminer ces déséquilibres régionaux. Afin de soutenir les régions orientales et méridionales au moyen de projets de développement rural planifié, le Département pour les régions de développement prioritaires a été établi dans le cadre de l'Organisation de planification d'Etat et, sur la base de certains critères socio-économiques, les 28 provinces moins développées de la Turquie ont été identifiées. Ces provinces font l'objet d'un programme spécifique dans le cadre du projet de développement planifié. Les projets de développement rural planifié mis en oeuvre par l'Etat, associés à la contribution des mécanismes du marché, ont modifié les systèmes globaux de production, de consommation et d'utilisation de la main-d'oeuvre au sein des ménages, dans les villages de Turquie, comme cela a été le cas aussi dans le reste du monde.

Dans le cadre de ces efforts, divers projets nationaux et internationaux sont mis en oeuvre, afin d'apporter des solutions aux problèmes des femmes rurales et d'assurer leur intégration au développement. Cependant, les projets de développement rural destinés plus particulièrement sur les régions sous-développées, qui ont été lancés dans les années 80, sont loin d'assurer les efforts et les activités nécessaires pour encourager la participation des femmes au processus de développement. Bien que presque tous ces projets mentionnent

/...

l'importance des femmes dans la structure rurale, celles-ci sont exclues des activités dans une grande mesure.

Des études sont prévues pour définir et améliorer la situation des femmes rurales, eu égard aux conventions et résolutions internationales cosignées par la Turquie.

Comme cela est précisé dans son mandat, la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes doit formuler des politiques pour la résolution des problèmes des femmes rurales dans les domaines de l'enseignement, de la santé, du droit, des conditions de travail et de la sécurité sociale, en coopération avec les institutions et organisations concernées dans les zones rurales.

La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes a participé à la réunion consultative du "Plan d'action régional - Les femmes dans l'agriculture au Proche-Orient (RPWANE 2000)" organisée du 4 au 6 octobre 1996 avec la coopération de l'Université d'Ankara et la FAO afin de s'acquitter de ses obligations à la fois institutionnelles et internationales. La FAO a mené à bien les préparatifs du "Plan d'action" qui sera mis en oeuvre entre 1996 et 2000, à l'intention des femmes dans l'agriculture et pour une durée de deux années. Le représentant du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a participé à ces préparatifs en tant que coordonnateur national pour la Turquie des études auxquelles ont contribué 17 pays.

La Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes prévoit de participer activement aux études menées par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et les pays du Proche-Orient.

La FAO a établi le "Projet pilote pour les femmes employées dans le secteur agricole en Turquie". Elle a consulté la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes en plus du PNUD, du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, de la Fondation turque pour le développement, de l'UNICEF et de la Banque mondiale à propos du projet qui est encore dans sa phase de préparation. L'objectif est d'accroître le revenu des femmes turques en rationalisant leurs activités dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture, de la production alimentaire et de la nutrition, et d'améliorer ainsi leur situation socio-économique. Dans cette optique, des objectifs à court terme ont été fixés, notamment donner aux femmes la possibilité de constituer de véritables associations dans l'horticulture ou de mettre en place les systèmes agricoles nécessaires à la production de produits sains en fonction des périodes de reproduction des plantes et des arbres.

Le succès de ce projet en tant que projet pour les femmes ne sera possible que s'il est conçu plus particulièrement dans l'optique des femmes, en transcendant ses aspects purement techniques.

b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;

En Turquie, les services de planification de la famille sont fournis à l'ensemble de la population par le Ministère de la santé (article 12).

/...

Cependant, il existe aussi des organismes bénévoles qui réalisent des études sur la planification de la famille.

La Fondation turque pour le développement réalise des études à l'intention des femmes rurales, consciente du fait que l'un des principaux problèmes de ces femmes est un problème de santé. Comme suite à ces études, des programmes d'éducation, de publication et de soutien sur la santé maternelle et infantile, la nutrition, la chloration des eaux potables, etc., sont mis en oeuvre en coopération avec les organismes publics et dans le cadre d'une approche participative. Les études visant à sensibiliser l'opinion, en particulier les hommes, aux problèmes de la planification familiale sont jugés importantes.

c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;

En Turquie, 74,8 % des femmes employées travaillent dans le secteur agricole et 8,3 % de ces femmes sont des travailleurs familiaux non rémunérés sans couverture sociale. Les femmes rurales qui ont le statut de travailleurs saisonniers ainsi que les travailleurs familiaux non rémunérés ont de gros problèmes. Si la "féminisation de la pauvreté" est discutée aujourd'hui partout dans le monde, le fait demeure que ce sont les femmes rurales qui supportent la charge la plus lourde et qui constituent aussi le groupe le plus pauvre. Les problèmes fondamentaux des femmes rurales sont notamment un manque d'instruction, un faible niveau de revenu, de longues heures de travail et l'absence de couverture sociale.

d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;

Etudes réalisées par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales est l'un des ministères offrant des services en vue de la mise en place de cours de formation professionnelle. Le principal groupe cible du Ministère est constitué par les femmes et les jeunes filles des zones rurales. Les travaux artisanaux et en particulier le tissage de tapis et de kilims sont enseignés dans les centres de formation et les diplômées de ces programmes sont employées comme enseignantes dans d'autres organismes et coopératives publics ou privés. Les projets d'éducation concernant les zones rurales qui sont mis en oeuvre par ce Ministère sont les suivants :

1. II. Projet sur les publications agricoles et la recherche appliquée

Dans le cadre de ce projet, une étude pilote concernant les femmes rurales est réalisée depuis 1993. L'objectif est d'assurer une formation et de conseiller, au moyen de publications agricoles de meilleure qualité, les femmes exerçant des activités agricoles et des activités de gestion sur certains problèmes agricoles (viticulture, production végétale sur champs et dans les serres, élevage d'animaux pour le lait, production de lait et de produits laitiers, productions agricoles, etc.) autres que l'économie domestique. L'éducation des femmes agriculteurs est assurée par des spécialistes des économies domestiques. Ce projet a été lancé dans trois provinces distinctes,

/...

puis élargi à neuf provinces à la fin de 1995. Les provinces du GAP seront couvertes à la fin de 1996. Les résultats de la mise en oeuvre des projets sont indiqués dans le tableau ci-après.

ANNEE	Nombre de provinces	Nombre de districts	Nombre de villages	Nombre de femmes formées
1993	3	15	41	591
1995	3	11	36	433
1996	3	16	35	427

2. Projet de formation à la nutrition

- Formation professionnelle des femmes rurales

Le "Projet de formation professionnelle des femmes rurales" est mis en oeuvre conjointement par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales et le Programme alimentaire mondial. Dans le cadre de ce projet, visant la formation professionnelle des femmes rurales dans le domaine de l'économie domestique et de l'artisanat, des distributions alimentaires sont aussi prévues pour encourager celles qui participent aux cours.

Le projet a été lancé en 1985 pour une période de quatre années, puis prolongé pour une autre année à la fin de cette période, la première phase du projet ayant ainsi pris fin la cinquième année. Ultérieurement, les parties sont convenues de prolonger encore le projet pour quatre ans. Le projet est arrivé à terme le 31 mars 1996, mais les distributions alimentaires prévues sont encore poursuivies. Elles s'achèveront d'ici à la fin de 1996 et le projet sera totalement terminé à compter de cette date.

Au cours de la deuxième phase du projet, commencée en 1992, 14 938 personnes ont été formées.

3. Formation à l'artisanat

De jeunes filles de 14 à 18 ans reçoivent gratuitement une formation traditionnelle pendant une durée de neuf mois en tant que pensionnaires dans les centres de formation rattachés au Ministère de l'agriculture et des affaires rurales. Chaque année, environ 500 à 550 étudiantes sont formées au tissage des tapis et des kilims puis sont employées dans des cours d'artisanat mobiles au niveau des villages organisés par le Ministère ainsi que d'autres organismes et coopératives publics et privés s'occupant de cette question.

4. Cours d'artisanat mobiles au niveau des villages

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales assure des cours d'artisanat mobiles au niveau du village qui durent trois à quatre mois de façon à permettre aux femmes et aux filles concernées d'assurer pleinement la maîtrise de leur art et d'obtenir un revenu supplémentaire pour leurs familles. Durant les 5 255 cours ouverts jusqu'ici, 95 500 femmes ont été formées. Les cours sont programmés par les Directions des provinces du Ministère en fonction des

/...

demandes des villages et toutes les dépenses sont couvertes par le Ministère. Les étudiantes qui sont diplômées soit des centres de formation à l'artisanat soit des cours d'artisanat mobiles au niveau des villages et celles qui en ont besoin peuvent se procurer des métiers à tisser pour les tapis et les kilims ainsi que des modèles à des prix inférieurs à leur coût afin de pouvoir établir plus facilement leur propre entreprise.

Projets mis en oeuvre par le Ministère de l'éducation nationale

Conscient de la forte relation existant entre l'emploi des femmes et leur niveau d'instruction, le Ministère de l'éducation nationale met en oeuvre des projets visant à permettre essentiellement aux jeunes filles et aux femmes d'acquérir les compétences qui répondront aux exigences du marché du travail et amélioreront leurs possibilités d'emploi. Ces projets plus particulièrement conçus pour les zones rurales sont les suivants :

1. Projet pour le développement de la formation professionnelle et technique

Le Projet pour le développement de la formation professionnelle et technique (visant la préparation de la population active féminine à l'emploi au niveau régional) a été lancé le 12 avril 1993 en vue de former une population active féminine compétente et de donner aux femmes le moyen de travailler de façon productive à l'âge de l'information et de la technologie. Les groupes cibles du projet mis en oeuvre dans le contexte du système d'éducation modulaire (éducation individuelle) sont les suivants :

- Femmes rurales non couvertes par le système d'éducation formel;
- Femmes au foyer;
- Celles souhaitant avoir un diplôme d'un lycée professionnel;
- Femmes au chômage;
- Femmes souhaitant changer de métier ou être promues;
- Femmes souffrant d'un handicap et anciennes condamnées.

Les études pilotes ont été lancées dans sept provinces et sept écoles représentant sept régions géographiques, trois provinces et quatre écoles ayant été ajoutées dans le deuxième segment du projet et 12 provinces et 23 écoles dans le troisième segment. Dans le quatrième segment, 33 provinces et 53 écoles ont été couvertes et, grâce à des efforts de diffusion, 92 écoles ont pu être touchées.

La préparation de 520 programmes de module dans 32 domaines professionnels est prévue dans le cadre des études préliminaires qui seront réalisées jusqu'à la date fixée. Vingt-cinq modules professionnels ont été conçus en 1995 et envoyés aux 92 écoles pilotes pour utilisation. Le nombre de modules écrits atteindra 150 au début de l'année scolaire 1997. Les adultes pourront participer au programme d'enseignement professionnel sans aller aux centres d'éducation au moyen d'outils pédagogiques modulaires (livret explicatif + vidéo + cassette audio + disquette d'ordinateur). Les étudiants pourront faire appel aux instructeurs et aux outils et matériels pédagogiques en allant dans l'école lorsqu'ils en ont besoin et les instructeurs rendront visite aux étudiants certains jours également. Ceux qui achèvent les modules pourront passer les examens de façon à obtenir un certificat.

Dans le cadre de ce projet, 35 000 femmes ont reçu un enseignement professionnel dans plus de 6 000 écoles.

2. Projet sur les femmes productrices

Ce projet a été lancé le 5 août 1991 dans le but d'assurer la diffusion des connaissances nécessaires aux femmes qui ont émigré des zones rurales et se sont installées dans les bidonvilles des grandes cités et qui n'ont pas de possibilités d'instruction et n'ont aucune chance d'aller dans les écoles.

Les études qui ont été lancées au titre du projet dans 11 instituts de formation technique pour les filles ont amélioré les connaissances et les compétences, en particulier des femmes vivant dans des bidonvilles, et leur ont offert des possibilités de commercialiser les produits qu'elles fabriquent et ainsi de se procurer des revenus. Les femmes sont informées sur des questions telles que la nécessité d'une nutrition saine et équilibrée, les soins aux enfants, etc., ainsi que sur la possibilité de formation professionnelle.

A l'heure actuelle, le projet est diffusé dans toutes les écoles de formation professionnelles pour filles et couvre ainsi une multitude de femmes.

3. Projet pour l'éducation des filles

Afin d'assurer la scolarisation des filles et de relever leur niveau d'instruction, des méthodes de formation d'enfant à enfant ont été utilisées dans 26 internats primaires, particulièrement dans les zones rurales des régions de l'Est et du Sud-Est.

4. Projet pour l'éducation des enfants des travailleurs agricoles mobiles

Parmi les enfants de travailleurs agricoles qui sont venus dans la région de Cukurova pour travailler avec leur famille, 1 520 enfants d'âge scolaire obligatoire ont reçu une formation durant les périodes du printemps et de l'automne.

5. Formation des adultes et projet sur l'alphabétisme

a) Alphabétisme des adultes

L'objectif du projet est d'accroître le plus possible le taux d'alphabétisation en apprenant à lire et à écrire à ceux, en particulier les femmes et les enfants, qui ont été exclus de l'enseignement formel, en faisant de l'alphabétisation un mode de vie et en assurant ainsi des possibilités de scolarisation dans le primaire et dans des échelons plus élevés du système d'enseignement.

b) Education des mères et des enfants

Ce projet auquel ont participé des femmes ayant des enfants de 0 à 6 ans vise à renforcer et à soutenir en particulier le potentiel de formation des femmes rurales dans la famille et à leur donner les connaissances nécessaires pour faciliter et réguler les relations familiales.

/...

Outre les informations données aux mères sur les soins, le développement et la nutrition de leurs enfants, les communications entre membres de la famille, la protection contre les accidents, les premiers secours, la santé génésique et la planification de la famille, du matériel d'éducation et des manuels de lecture pouvant être utilisés pour instruire les enfants leur sont donnés gratuitement.

Si les mères utilisent ce matériel pour instruire leurs enfants, elles améliorent ce faisant leur niveau de lecture et s'habituent également à lire des livres. Ce projet est réalisé avec l'appui de l'UNICEF et de la Fondation pour l'éducation des mères et des enfants et près de 8 000 mères y ont participé jusqu'ici.

c) Programme d'instruction des gardes d'enfants

Le nombre de mères qui travaillent s'accroît rapidement en raison du développement rapide de l'urbanisation et de l'industrialisation. Les cours en question sont destinés aux jeunes filles et aux femmes qui souhaitent faire de la garde d'enfants leur profession et élargir leur possibilité d'emploi en offrant leurs services aux familles qui confient leur enfant à garder. L'objectif du programme est de former des gardes d'enfants qualifiées et compétentes pouvant s'acquitter de leur tâche de façon instructive et intéressante et de faciliter leur emploi. Ont participé à ces cours 800 femmes qui souhaitaient garder des enfants à titre professionnel.

6. Projet de développement de l'emploi

Il s'agit d'activités d'éducation, de formation, d'orientation et de mise en oeuvre organisés parallèlement au système d'enseignement formel ou en dehors de celui-ci à l'intention des personnes de nationalité turque (en particulier les femmes et les enfants) qui n'ont pas été scolarisées dans un établissement d'enseignement formel après l'enseignement primaire obligatoire.

L'objectif de ces activités est de former et d'assurer un emploi à des adultes au chômage dans des domaines professionnels présentant de l'intérêt dans la situation économique actuelle.

7. Projet pour l'amélioration du tissage manuel des tapis turcs

8. Projet d'éducation concernant le tissage et la réparation des tapis/kilims

Les cours de tissage de tapis et de kilims destinés aux jeunes et aux femmes des zones rurales visent à transmettre des compétences et à permettre aux personnes suivant ces cours de fabriquer des produits durant la formation et d'obtenir ainsi un revenu.

9. Cours pour l'acquisition de compétences et de connaissances par les femmes au foyer

L'objectif de ce projet est de permettre aux femmes d'acquérir des compétences (couture, broderie, tricot, artisanat, coiffure, prêt à porter,

/...

etc.) et ainsi de faire naître une vocation chez les femmes au foyer, afin de leur permettre de travailler pour le marché et de générer un revenu.

Le nombre de femmes qui ont utilisé les cours professionnels ou sociaux/culturels au niveau des villages et des villes en 1994-1995 est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nombre de femmes inscrites dans les villages (cours professionnels)	212 920
Nombre de femmes inscrites dans les villes (cours professionnels)	332 147
Nombre total de femmes inscrites (cours professionnels)	545 067
Nombre de femmes inscrites dans les villages (cours sociaux/culturels)	35 822
Nombre de femmes inscrites dans les villes (cours sociaux/culturels)	78 547
Nombre total de femmes inscrites (cours sociaux/culturels)	114 369
Total général des femmes inscrites Villages + villes Cours professionnels + cours sociaux/culturels	659 436

Source : Ministère de l'éducation nationale.

10. Projet d'éducation intersectoriel des bénévoles

L'objectif de ce projet est de renforcer les moyens de communication existant dans la société ainsi que l'infrastructure sociale, de contribuer à l'amélioration de la situation des femmes et des enfants et d'informer les parents et les enfants des problèmes concernant la santé, l'enseignement, l'agriculture, la nutrition, la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que des droits et devoirs des citoyens. Les études sont réalisées dans les zones rurales de trois provinces avec la coopération du Gouvernement turc et de l'UNICEF et la participation de tous les secteurs concernés.

Etudes réalisées par la Fondation turque pour le développement

La Fondation turque pour le développement organise dans les centres de formation et de production artisanales situés dans les zones rurales des cours d'alphabétisation, de couture, etc., destinés aux jeunes filles, en coopération avec toutes les organisations publiques locales.

e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;

Dans le cadre des études organisées par la FAO pour la première fois en 1987, ce sont les femmes rurales qui ont été choisies comme groupe cible. Plus

/...

tard, divers projets destinés aux femmes rurales ont été mis en oeuvre par la Fondation turque pour le développement, le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales et la FAO. Dans ce contexte, la Fondation turque pour le développement a réalisé des programmes à l'intention des femmes de cinq provinces et de certains districts et villages dont deux se situent dans l'Est de l'Anatolie et les autres en Anatolie du Sud-Est, en Anatolie centrale et dans les régions de la mer Noire. L'objectif ultime de ces programmes est de créer dans une région particulière un milieu dans lequel les individus prennent conscience de leurs responsabilités, sont autonomes, sont plus productifs (et participent donc à l'emploi) et croient en un avenir meilleur. Dans un tel milieu, la situation des femmes s'améliore et des relations de meilleure qualité entre hommes et femmes sont établies. Dans les programmes mis en oeuvre au niveau des villages, on s'attache beaucoup à assurer un développement équilibré pour les deux sexes, à favoriser l'utilisation des programmes et des projets par les femmes comme par les hommes et à faire en sorte que les femmes obtiennent la part la plus importante possible des ressources et des soutiens financiers.

La Fondation turque pour le développement a accepté comme principe l'égalité entre les sexes mais n'a pas encore développé une approche systématique dans ce sens. Les projets qu'elle a réalisés jusqu'ici ne concernent les femmes qu'indirectement. Il s'agit de projets sur des problèmes comme la planification de la famille, la santé maternelle et infantile, la nutrition, l'artisanat, etc. Il convient de noter, cependant, que la Fondation turque pour le développement a beaucoup progressé sur la voie du développement participatif, avec par exemple le projet sur la sériciculture. Les programmes et projets mis en oeuvre par la Fondation sont les suivants :

- Acquisition d'éléments d'information et de compétences

L'objectif fondamental de ce programme est de favoriser un accroissement des revenus en même temps qu'une amélioration des connaissances et des compétences. Dans cette optique, les femmes rurales ont accès à des informations techniques et peuvent acquérir des compétences dans des domaines comme l'élevage, la production de légumes et de fruits, le développement de la production de céréales, le tissage de tapis et kilims. Un effort d'amélioration des ressources humaines est mené parallèlement aux études de soutien technique dans ces activités et les projets sont appliqués selon une approche intégrée, comprenant l'utilisation de technologies/d'intrants adaptés aux conditions régionales, au niveau d'instruction et à l'organisation ainsi qu'un soutien en matière de crédit et de commercialisation.

- Réduction des corvées

Afin de réduire la charge de travail des femmes, en particulier pour ce qui est de la recherche de nourriture, de matériaux de chauffe et d'eau, des études sont réalisées sur l'eau potable et l'utilisation de l'eau, l'établissement de petits projets d'irrigation, la construction d'installations collectives dans les villages (blanchisseries et bains, etc.), une utilisation plus large de poêles polyvalents, le recours à l'énergie solaire, le développement de comportements communs parmi les femmes, etc. En outre, sont réalisées dans ce contexte des études sur l'éducation, l'offre d'intrants et la mise au point/l'introduction de techniques pour améliorer la production et la préservation des produits dans le cadre de l'économie ménagère.

/...

- Gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement

Des projets ayant les femmes pour groupes cibles sont mis en oeuvre pour encourager les femmes à s'organiser en vue de réaliser des activités de reboisement sur les champs gérés collectivement par le village, planter de jeunes arbres devant les habitations et dans les jardins des maisons, créer des zones boisées spécialement destinées à la production de bois de chauffe, planter du sainfoin dans les zones vulnérables à l'érosion, etc. De cette façon, on s'efforce aussi de donner aux femmes des zones rurales les moyens techniques, organisationnels et financiers nécessaires pour protéger et aménager leur propre environnement naturel et culturel.

- Organisation

Les projets mis en oeuvre sont considérés comme un moyen d'améliorer la capacité des femmes de s'organiser et des études sont réalisées de façon à assurer la contribution des femmes rurales aux objectifs du projet. La participation active des femmes aux décisions est assurée dans la mesure du possible en les désignant, à côté des hommes, comme membres des "comités de projet" constitués pour la résolution des problèmes prioritaires des villages ainsi qu'en établissant des "comités de projet" constitués seulement de femmes.

Activités réalisées dans le cadre du Projet d'administration régionale du développement de l'Anatolie du Sud-Est (GAP)

Le projet GAP est un projet de développement régional multisectoriel et intégré mis en oeuvre dans neuf provinces de l'Anatolie du Sud-Est, qui est l'une des régions sous-développées du pays.

Il s'agit non seulement d'assurer avant tout la croissance économique mais aussi de promouvoir la transformation sociale. Dans cette optique, on cherche, en ayant pour cible les individus, à éliminer les déséquilibres interrégionaux, accroître le niveau des revenus, réduire le chômage, améliorer la cohésion sociale et protéger l'environnement.

Le GAP influera sur le développement social et suscitera des changements qui se répercuteront dans les relations sociales et le style de vie par une réaction en chaîne partant de l'irrigation et du développement agricole et conduisant à la stimulation d'activités industrielles et de services et à la différenciation des relations production-consommation. La dimension sociale du GAP est donc considérée comme un objectif distinct et les orientations sociales ont été définies sur la base de cet objectif. En outre, une série d'enquêtes ont été réalisées sur des problèmes comme la situation sociale des femmes, les mouvements de population, le progrès social, la réinstallation et l'éducation des agriculteurs.

Le "Plan d'action social du GAP" a été établi eu égard aux résultats de ces enquêtes. Dans ce plan d'action, la situation existante est mise en lumière, des groupes cibles sont définis et les conditions cadres du développement social sont établies de façon à déterminer les politiques, objectifs, stratégies, programmes et projets à mettre en oeuvre dans le cadre du GAP pour assurer un développement humain durable.

SITUATION DES FEMMES RURALES DANS LA REGION DU GAP

L'"Enquête sur la situation des femmes et leur intégration au processus de développement dans la région du GAP" a été réalisée auprès de la "population féminine" qui est considérée comme la population prioritaire. Cette enquête a été menée dans les zones rurales et urbaines de cinq provinces couvertes par le GAP et les données relatives à la structure socio-économique et culturelle des femmes rurales rassemblées grâce aux résultats de l'enquête sont résumées ci-après :

- Dans les zones rurales de la région du GAP, la structure familiale est nucléaire (60 %).

- Dans la région, les mariages commencent toujours par un mariage religieux mais le mariage civil n'a pas toujours lieu.

- La tradition selon laquelle le marié verse de l'argent à la famille de la mariée est encore courante et mise en oeuvre dans la pratique. Le pourcentage des femmes pour lesquelles les époux ont versé de l'argent était, selon les indications, de 70 %. Environ 75 % de l'argent versé est dépensé pour le trousseau. Lorsqu'aucun paiement n'est réalisé, les filles et les garçons de deux familles sont mariés ensemble (50 %).

- 52,4 % des femmes ont un lien de parenté avec leur mari. En général, ce sont des cousins, garçons et filles, du côté paternel qui se marient.

- Le pourcentage de femmes ayant plus d'un mari est de 7,7 %.

- 46 % des femmes ont été mariées "sur la décision des membres plus âgés de la famille", 12,4 % ont été "mariées de leur propre gré" et un petit pourcentage "ont fui avec leur époux" ou ont été "enlevées par leur époux".

- 76,4 % des femmes sont illettrées, 6,3 % sont alphabètes; 16,8 % ont achevé seulement leurs études primaires. Un très petit nombre de femmes sont allées "au delà du primaire".

- Seulement 5 % des femmes ont participé à des cours de formation (couture, tissage, etc.).

- 64 % des femmes se plaignent de problèmes de santé.

- La proportion des femmes n'allant pas dans les centres de santé ou les hôpitaux est de 25,6 %. Les raisons invoquées sont les suivantes "elles n'en ont pas besoin" pour 56,2 %, "elles n'y sont pas allées car personne ne les a accompagnées" pour 8,2 %, "elles n'y sont pas allées par ce qu'il n'y avait pas d'hôpital proche" pour 15,9 %, "elles n'y sont pas allées car elles n'avaient pas les moyens financiers pour le faire" pour 19,3 %.

- La notion de "multiparité" est différente dans la région. Les femmes pensent qu'elles ont trop d'enfants seulement après avoir donné le jour quatre ou cinq fois. Elles ont cinq enfants en moyenne dans les zones rurales.

/...

- Le pourcentage des femmes faisant des fausses couches ou donnant naissance à des enfants mort-nés est de 27,3 %.

- 81 % des femmes n'utilisent aucune méthode contraceptive quelle qu'elle soit. Les trois premières méthodes les plus largement utilisées parmi les femmes sont le DIU (27,4 %), la pilule (26,7 %) et le retrait (19 %).

- La participation des femmes aux activités agricoles est déterminée, en général, par la taille du ménage et de la terre, par la façon dont la main-d'oeuvre est utilisée et par le type de production. Les femmes participent à des activités comme la récolte, le désherbage et le binage, en particulier dans la production végétale.

- Dans l'élevage animal, les femmes s'occupent surtout du nettoyage des étables, de la nourriture, d'apporter de l'eau aux animaux et de les traire.

- Environ un tiers des femmes participent à des travaux agricoles saisonniers.

- La fabrication du pain, la recherche de matériaux de chauffe et le transport de l'eau sont les corvées les plus longues et les plus fatigantes que les femmes et les filles doivent réaliser chaque jour.

- 46,7 % des femmes n'approuvent pas le droit d'héritage paternel.

- D'après les femmes rurales, la promotion de la situation des femmes dépend beaucoup d'une augmentation des revenus.

- Presque toutes les femmes voudraient posséder des "signes de richesse", comme des meubles, des terres, de l'or, et voudraient vivre dans les villes.

- Les femmes voudraient que leurs enfants de sexe masculin poursuivent des études supérieures; elles n'ont pas les mêmes prétentions pour leurs enfants de sexe féminin.

Dans le plan d'action social du GAP, élaboré afin d'améliorer la situation existante, d'accélérer le processus de développement et de trouver des solutions aux problèmes, les politiques concernant les femmes, qui constituent le groupe le plus défavorisé, surtout dans la région du GAP, sont énumérées ci-après :

- Supprimer les obstacles qui empêchent la participation des femmes à l'emploi et prendre des mesures pour encourager une meilleure participation à la vie active;

- Prendre des mesures pour accroître le niveau d'instruction, en particulier des femmes et des filles, de la région;

- Souligner la nécessité d'améliorer la qualité de l'éducation et de la santé ainsi que la situation sociale des femmes de la région qui n'ont pas participé au processus de développement et de modernisation;

- Prendre des mesures pour rapprocher les taux de fécondité et les taux de mortalité des nourrissons, des enfants et des mères au moins des moyennes nationales.

CENTRES COMMUNAUTAIRES POLYVALENTS

Le "Programme pilote pour l'amélioration de la situation des femmes et leur intégration dans le processus de développement dans les zones rurales et urbaines de Sanliurfa" préparé conformément aux principes et recommandations du plan d'action social, est mis en oeuvre depuis 1995 avec le soutien de l'UNICEF et la coopération du Gouvernorat de la Province de Sanliurfa, l'administration du GAP et l'Organisation turque pour l'emploi, dans un bidonville de la région urbaine de Sanliurfa et dans un village de la zone rurale de la même province.

Dans ce contexte, des centres communautaires polyvalents, dont l'établissement fait suite à des études des besoins de la société, sont actifs dans les deux zones pilotes et organisent des cours sur des problèmes comme l'alphabétisme, la santé générale, la santé maternelle et infantile, la planification de la famille, la nutrition, l'économie domestique, l'acquisition de compétences génératrices de revenus, etc., à l'intention des femmes et des jeunes filles.

Les objectifs finals des centres communautaires polyvalents sont les suivants :

- Faire prendre davantage conscience des problèmes particuliers des femmes et mobiliser la population;
- Motiver les femmes de façon à ce qu'elles recherchent des solutions à leurs problèmes;
- Encourager la société à participer;
- Former des dirigeants volontaires de façon à améliorer la capacité de la société de s'autodiriger.

Etant donné que la participation est essentielle, cette activité ne vise pas simplement à fournir un service; elle cherche aussi à mobiliser les potentialités sociales en vue de la promotion de la condition de la femme.

Cette activité doit être mise en oeuvre sur la base d'une approche modulaire au niveau des zones urbaines et des zones rurales et essentiellement dans les provinces couvertes par le GAP, avant d'être étendue à toutes les provinces du GAP.

Les actions engagées dans les zones rurales du projet à l'intention des jeunes filles et des femmes de 14 à 50 ans portent sur les domaines suivants :

- Economie domestique;
- Education sanitaire;
- Cours d'alphabétisme;
- Cours de couture;
- Education à la santé maternelle;

/...

- Etudes collectives.

Etant donné que l'objectif essentiel est le développement social, ces activités ne sont pas seulement limitées aux jeunes filles et aux femmes, mais cherchent également à toucher les hommes et les garçons. Des activités collectives sont réalisées avec les villageois et la participation de la population au projet à tous les niveaux est assurée.

Projets mis en oeuvre par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes

PROJET POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES FEMMES

Des travaux de recherche visant à promouvoir l'emploi des femmes sont réalisés dans le cadre du "Projet pour la promotion de l'emploi des femmes" mis en oeuvre dans le cadre de la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes et financé par le Gouvernement turc et la Banque mondiale. Comme prévu à l'article 11/c, deux des 11 activités réalisées au cours de la première phase concernent l'emploi des femmes rurales et l'une d'entre elles est achevée.

L'objectif de ces deux activités menées par la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes dans le cadre du Projet pour la promotion de l'emploi des femmes est d'examiner l'efficacité des services d'éducation et de publication fournis aux femmes rurales dans le cadre de divers programmes, les avantages qu'en tirent ou que peuvent en tirer les femmes du point de vue de l'emploi et les possibilités d'amélioration des programmes au moyen d'enquêtes locales sur le terrain; il s'agit aussi de recueillir des données pour faciliter la mise au point de recommandations d'action.

La première de ces études, réalisée conjointement par le Centre de recherche sur les problèmes des femmes et par un cabinet d'enquête privé, s'intitule "Participation des femmes rurales à l'emploi : évaluation des programmes d'éducation exécutés par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales et la Banque mondiale". Il s'agit, d'une part, d'étudier les effets des activités de publication organisées à l'intention des femmes dans trois provinces différentes et dans les villages qui leur sont rattachés dans le cadre du Projet sur les publications agricoles et la recherche appliquée. On s'efforcera, d'autre part, d'analyser les effets des activités d'éducation et de publication à long terme réalisées dans une métropole dans les années 1993 et 1994 par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales. Ces études visent à améliorer l'efficacité des activités du Ministère en faveur des femmes et à faire certaines recommandations aux femmes ayant utilisé ces services pour qu'elles puissent trouver plus facilement un emploi grâce aux possibilités qu'elles se sont elles-mêmes créées et pour qu'elles puissent être plus productives dans leur travail.

Suivant la deuxième étude réalisée, les recommandations que l'on peut élaborer eu égard aux caractéristiques sociales et économiques des "villages de montagne" de la Province d'Izmir sont les suivantes :

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales devrait réorganiser ses programmes de publication en prenant en considération les femmes rurales; le

/...

Ministère devrait aussi évaluer les femmes et leur situation économique et devrait programmer des recherches pour la création de possibilités d'emploi des femmes rurales, notamment en soutenant d'autres programmes et en recyclant les instructeurs (et également en employant des femmes agricultrices dans ce domaine lorsque c'est nécessaire). Ce programme de publication devrait prendre en considération les caractéristiques socio-économiques des villages et les types de travaux agricoles, la façon dont les femmes sont orientées lorsqu'elles cherchent un emploi et les modes de propriété des terres. Pour ce faire, le Ministère devrait bien définir les groupes cibles et prévoir des conseils sur les tâches à réaliser aux diverses étapes de la production jusqu'à la commercialisation. Avec cette nouvelle approche, certains types d'agriculture (cultures des champignons, production de jeunes plants, apiculture, etc.), qui sont importants pour les femmes, devraient figurer dans les programmes qui leur sont spécialement destinés et les directions agricoles de province devraient préparer leurs programmes en étroite coopération avec les femmes. Il faudrait envisager d'appliquer une approche participative pour le programme rural de publications destinées aux femmes. En outre, les organisations non gouvernementales et les associations de femmes bénévoles devraient travailler sur cette question. La relation entre les publications et l'emploi des femmes rurales devrait être rétablie grâce à une approche participative.

f) De participer à toutes les activités de la communauté;

Conformément au principe de la participation communautaire, l'un des objectifs fondamentaux des Centres communautaires polyvalents est d'assurer la participation des femmes et des jeunes filles à tous les types d'activités (sociales et économiques).

Des études sont réalisées afin d'établir un protocole de coopération entre la Direction générale pour les services sociaux et la protection de l'enfance et la Présidence de l'administration régionale de développement du GAP en vue de l'ouverture et de la gestion de centres communautaires dans la région.

La TRT, seule télévision qui maintient le mandat public de radiotélévision et qui diffuse des programmes spéciaux à l'intention de la région mentionnée, produit des émissions éducatives à l'intention des femmes. Les études concernant le scénario de la série éducative télévisée intitulée "L'eau de la vie", produite en coopération entre la TRT et l'UNICEF afin de faire passer des messages sur la santé, l'éducation de base, la vie communautaire et les déviations dues au respect des traditions, à l'intention en particulier de l'Anatolie du Sud-est, sont réalisées avec la participation de tous les secteurs concernés.

g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;

D'après les lois turques sur la propriété, il n'y a pas de différences entre hommes et femmes pour ce qui est de l'acquisition de terres. Cependant, la loi sur les successions comporte des clauses qui conduisent à une certaine discrimination pour ce qui est de la propriété des terres agricoles. Il s'agit notamment d'éviter la partition des terres agricoles appartenant à des petites

/...

entreprises agricoles, très nombreuses en Turquie. D'autre part, la tendance générale des femmes dans les zones rurales de la Turquie est de céder leurs droits sur la terre à leurs frères, sans passer devant les tribunaux.

Bien que la Banque Ziraat mette en oeuvre des programmes de crédit agricole pour les agriculteurs, il n'y a pas de programmes spéciaux de crédit pour les femmes agriculteurs.

h) De bénéficier de conditions de vie favorables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

Les femmes qui ne possèdent pas d'habitation par elles-mêmes, leur mari ou les enfants dont elles ont la garde, les femmes qui sont en retraite ou qui occupent la position de chef de famille avec des enfants ont été désignées comme les "groupes prioritaires dans l'acquisition d'une résidence" par l'Administration pour le développement du logement en association avec la Direction générale sur la situation et les problèmes des femmes. Un quota a été réservé pour ces groupes prioritaires pour la première fois dans la campagne d'août 1995 de ventes de maisons dans le Sud-Est de l'Anatolie, y compris les provinces de Diyarbakir, Hakkari et Sirnak, et des facilités de paiement ont été offertes.

QUATRIEME PARTIE

Article 15

1. Les Etats parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.

La Turquie a ratifié la Convention en formulant des réserves à propos des paragraphes 2 et 4 de l'article 15 et des paragraphes c, d, f et g de l'article 16, ces dispositions étant en contradiction avec les clauses sur le mariage et les relations familiales figurant dans le Code civil turc entré en vigueur le 4 avril 1926.

Les dispositions du Code civil établissant l'inégalité entre les femmes et les hommes sont énumérées ci-après :

Article 152 : Le mari est le chef de la famille.

Le choix de la maison, de la nutrition et des autres besoins de son épouse et de ses enfants sont sous sa responsabilité.

Article 154 : L'union de la famille est représentée par le mari. Quels que soient les principes de répartition des biens acceptés par les deux partenaires, c'est le mari qui est personnellement responsable des décisions prises.

Article 155 : Pour les besoins ordinaires du foyer, la femme est habilitée au même titre que le mari à représenter la famille; le mari, en revanche, est

/...

responsable de toutes les actions de sa femme aussi longtemps qu'elle n'outrepasse pas ses charges (des tiers en ayant alors connaissance).

Article 21 : La résidence du mari est celle de sa femme, la résidence des parents est celle des enfants sous leur garde. Le lieu où le tribunal est situé est considéré comme la résidence des personnes faisant l'objet d'une garde à vue légale.

Comme on l'a déjà déclaré dans la première partie, des efforts sont toutefois actuellement en cours pour réviser et modifier le Code civil adopté en 1926 (voir deuxième rapport, p. 12 et 13).

2. Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.

Il y a une seule disposition de la législation turque qui peut être considérée comme n'accordant pas la même capacité juridique aux femmes et aux hommes. Autrement, dans tous les autres cas, les femmes se voient accorder des droits égaux à ceux des hommes pour conclure des contrats et administrer des biens et sont habilitées à recevoir un traitement égal dans toute procédure judiciaire. Cette disposition exceptionnelle est la réglementation sur les droits de succession en matière de propriété agricole.

Les articles 597 et 598 du Code civil turc stipulent que les biens agricoles doivent être gérés par les héritiers.

D'après l'article 598, si les héritiers masculins de la personne décédée ne réclament aucun droit quant à la gestion des biens agricoles, les filles qui possèdent la terre ou leur mari se verront transférer cette propriété à condition qu'elles soient capables de la gérer.

Cette clause vise à éviter le partage des terres agricoles et une fragmentation qui serait irrationnelle du point de vue économique. Cependant, étant donné qu'un grand nombre des femmes turques travaillent dans l'agriculture et qu'une grande majorité d'entre elles sont des travailleurs familiaux non rémunérés, cette législation doit être modifiée.

3. Les Etats parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doit être considéré comme nul.

4. Les Etats parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes de circuler librement et de choisir leur résidence et leur domicile.

Des efforts sont faits dans le pays pour accorder aux femmes en matière civile une capacité juridique identique à celle des hommes ainsi que les mêmes possibilités d'exercer cette capacité (article 2/d, e, f).

Article 16

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a) Le même droit de contracter mariage;

L'article 88 du Code civil déclare qu'"Un mariage ne peut avoir lieu que si l'homme a au moins 18 ans et la femme 16 ans". Cependant, pour des motifs valables, le tribunal compétent peut approuver le mariage d'un homme de 15 ans et d'une femme de 14 ans, après avoir entendu les parents ou tuteurs.

b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;

La règle de ce paragraphe n'est pas en contradiction avec la législation nationale.

c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;

D'après l'article 170 du Code civil turc qui régit les régimes matrimoniaux, le régime matrimonial légal est celui de la "séparation des biens". En vertu de ce régime, aussi longtemps que les parties n'adoptent pas un autre régime par contrat, le régime de la séparation des biens s'applique entre les époux. Comme il n'est pas courant en Turquie de passer un contrat lorsqu'on se marie ou une fois marié, et en raison de la structure traditionnelle, les biens acquis durant le mariage le sont souvent au nom du mari.

Dans le cas de la cessation du mariage par divorce, les femmes ne peuvent faire valoir aucun droit sur les biens enregistrés au nom de leur mari, même si elles ont contribué à l'acquisition de ces biens. C'est pourquoi une grande majorité des femmes souffrent des pertes financières en cas de divorce.

Cet article est modifié dans le projet de loi visant à réviser le code civil turc préparé par le Ministère de la justice. Cependant, les travaux traînant en longueur, 11 femmes députés de la Grande Assemblée nationale de Turquie ont préparé plusieurs projets de loi pour modifier cet article (article 170 du Code civil), comme il est indiqué dans divers articles du présent rapport. Ces projets de loi ont été réunis et soumis aux institutions compétentes pour consultation par le Ministère de la Justice. Si ce projet de loi est adopté, les biens acquis durant le mariage seront également partagés entre les époux en cas de divorce.

d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;

D'après l'article 263 du Code civil turc, qui régleme la garde des enfants, les deux parents ont autorité sur les enfants durant le mariage, mais, en cas de différend, c'est l'opinion du mari qui prévaut. Cet article, ainsi que d'autres articles du Code civil turc, doit être modifié.

e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;

Les services de protection de la santé sont fournis gratuitement par le Ministère de la santé en Turquie. En outre, des services d'information et des services pratiques en matière de santé et de planification familiale sont assurés avec l'appui de certaines associations bénévoles et organisations internationales. Les femmes des zones urbaines ont un accès plus facile à ces services. A mesure que le niveau d'instruction des femmes s'accroît, le nombre d'enfants diminue et les femmes sont plus à même de choisir le nombre d'enfants qu'elles souhaitent. Cependant, lorsque le niveau d'instruction régresse, en particulier dans les zones rurales, la sensibilité des femmes n'est pas aussi vive et leur participation aux décisions concernant le nombre et l'espacement de leurs enfants diminue. En outre, le nombre d'enfants est important pour ce groupe en raison de valeurs traditionnelles en vertu desquelles les enfants sont un gage de sécurité sociale et peuvent servir de une main-d'oeuvre (articles 12 et 14).

g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;

L'article 153 du Code civil turc déclare que "La femme porte le nom de son mari". Dans le cadre des études réalisées pour modifier le Code civil, on s'emploie à modifier cet article.

Le Tribunal constitutionnel a publié de nombreux décrets pour assurer l'égalité des hommes, femmes et enfants dans les cas traités par les tribunaux. Ce tribunal a annulé l'article 159 du Code civil en 1990, qui exigeait d'une femme qu'elle obtienne la permission de son mari pour occuper tout emploi ou réaliser une activité artistique.

h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Les évolutions intervenues sur ces points sont indiquées en détail à l'article 15/2.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, sont prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Il n'existe aucune restriction dans la législation nationale concernant le droit de choisir son époux et de se marier avec son plein consentement. Cependant, les traditions, encore fortes dans les zones rurales posent des problèmes. La forme la plus courante de mariage en Turquie est le "mariage

/...

arrangé", qui suppose souvent le consentement mutuel des deux familles et du jeune couple.

Les membres âgés de la famille ont encore une influence sur la décision de se marier. D'après l'enquête démographique de 1993, le pourcentage des personnes ayant décidé elles-mêmes de se marier est passé à 25,9 %, mais 67,8 % des mariages sont encore "arrangés"; 6,3 % des mariages interviennent après une fugue ou un enlèvement.

On observe dans le pays une augmentation de l'âge légal au premier mariage. L'âge moyen au premier mariage, de 17,7 ans en 1978, est passé à 19 ans en 1993. Il existe à cet égard des différences entre les zones rurales et les zones urbaines ainsi que des différences régionales.

Les mariages entre parents existent toujours mais sont de moins en moins fréquents. En Turquie, 14,98 % des couples mariés ont un lien de parenté au premier degré. En outre, 7,62 % ont un lien de parenté - mais pas au premier degré - alors que 77,42 % n'ont aucun lien de parenté.

Bien que le Code pénal turc prévoit des sanctions à cet égard, des mariages consanguins ont encore lieu dans le cadre d'une cérémonie religieuse seulement. Cependant, 89 % des couples se marient avec une cérémonie religieuse et une cérémonie civile. Seulement 3 % des mariages sont des mariages uniquement civils.

ANNEXE I

Tableaux statistiques

1. Principaux indicateurs relatifs aux femmes, Turquie, 1935-1990

	1935	1955	1975	1990
Population ('000)	16 158	24 065	40 348	56 473
Hommes	7 937	12 233	20 745	28 607
Femmes	8 221	11 831	19 603	27 866
Rapport de masculinité (%)	96,54	103,40	105,82	102,66
Zones urbaines	3 803	6 927	16 869	33 326
Zones rurales	12 355	17 137	23 479	23 147
Pourcentage en zones urbaines	23,50	28,80	41,80	59,00
Taux d'accroissement annuel (‰)				
Total	21,10	27,75	25,00	21,71
Zones urbaines	17,50	55,67	41,75	43,10
Zones rurales	22,23	17,48	13,79	-5,56
Population par principaux groupes d'âge (%)*				
0-14	41,42	39,44	40,55	34,99
15-64	54,68	57,14	54,85	60,73
65+	3,90	3,42	4,60	4,28
Rapport de dépendance économique (%)	82,89	75,00	82,33	64,68
Age moyen	21,21	20,44	19,46	22,21
Hommes	19,11	19,64	19,19	21,88
Femmes	23,40	21,33	19,76	22,55
Taux d'alphabétisme (%) [6 ans et plus]	19,25	40,87	63,62	80,46
Hommes	20,35	55,79	76,02	88,78
Femmes	9,81	25,52	50,47	71,95
Population active (%) [12 ans et plus]	-	83,66	64,51	60,63
Hommes	-	95,34	80,87	78,22
Femmes	-	72,01	47,28	42,76
Nombre de mariages	20 911	64 384	138 051	459 907
Taux brut de nuptialité (‰)*	5,50	9,29	6,73	8,14
Nombre de divorces	2 357	10 455	12 926	25 712
Taux brut de divorce (‰)*	0,15	0,44	0,32	0,46
Age moyen au mariage*				
Femmes	19,69	18,86	20,40	22,04
Hommes	23,11	22,52	23,85	25,11

/...

1. Principaux indicateurs relatifs aux femmes, Turquie, 1935-1990 (suite)

	1935	1955	1975	1990
Rapport enfants/femmes (‰)*	720,50	693,50	624,90	422,38
Par femme non célibataire				
Nombre moyen d'enfants nés	-	-	4,06	3,70
Nombre moyen d'enfants vivants	-	-	3,03	3,14
Taille du ménage moyen	-	5,68	5,78	5,05

Source : Recensement de population, Séries de statistiques démographiques (IES).

* Calculs du Département de l'évaluation économétrique et statistique (IES).

2. Mariages arrangés, 1993
[Femmes non célibataires de 15 à 49 ans]

	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Personne arrangeant le mariage (%)	100,0	100,0	100,0
Elle-même	25,9	29,5	19,3
Sa famille	67,8	65,5	72,0
Autres	6,3	5,0	0,7
Le consentement de la famille doit être obtenu pour un mariage arrangé par l'intéressée elle-même (%)	95,4	92,2	96,0
Le consentement de l'intéressée doit être obtenu pour un mariage arrangé par sa famille (%)	78,9	80,4	76,4

3. Nuptialité en Turquie, 1993
[Femmes non célibataires de 15 à 49 ans]

	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Type de mariage (%)	100,0	100,0	100,0
Civil seulement	3,2	3,4	2,9
Civil et religieux	89,0	91,8	83,9
Religieux seulement	7,5	4,5	12,9
Pas de cérémonie de mariage	0,3	0,2	0,3
Mariage avec dot (%)	28,6	21,9	41,0
Mariage consanguin (%)	22,6	20,4	26,5
Mariage consanguin du 1er degré (%)	66,3	65,5	67,4

4. Taux de divorce, par motifs recevables invoqués, 1993 (%)
[Femmes non célibataires de 15 à 49 ans]

	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Alcoolisme du mari	52,7	54,8	48,8
Désaccord entre les époux	70,3	75,6	61,0
Comportement agressif avec violences physiques	72,1	78,9	59,8
Infidélité du mari	72,6	77,6	63,7
Stérilité du mari	11,1	10,0	13,1
Stérilité de la femme	15,9	13,4	20,4
Trop grand ingérence de la belle-mère	17,0	19,4	12,8

Source : Séries statistiques par sexes (IES).

Note : Chiffres tirés de l'Enquête démographique et sanitaire de la Turquie de 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

5. Mariage

	1990	1994 ¹
Taux brut de nuptialité (%)	8,2	7,6
Age moyen au premier mariage		
Femmes	21,0	22,0
Hommes	23,0	25,9
Epoux de moins de 20ans (%)		
Femmes	35,8	31,8
Hommes	8,3	6,1
Mari de 10 ans au moins plus âgé que la femme (%)		
Zones urbaines	10,4	10,1
Zones rurales	8,0	9,2

Source : Séries statistiques sur les mariages par année (IES).

¹ Chiffres provisoires.

6. Divorce (%)

	1990	1994
Taux brut de divorce	0,5	0,5
Divorces par demandeur		
Femme	56,2	59,9
Mari	43,8	40,1
Divorces par cause	100,0	100,0
Incompatibilité	91,1	93,1
Abandon volontaire du foyer	3,9	2,6
Adultère	1,3	0,8
Atteinte à la vie/cruauté ou insulte grave	0,2	0,3
Autres	3,6	3,2
Divorces par durée du mariage	100,0	100,0
Moins d'une année	2,6	2,8
1-5	44,8	44,5
6-10	22,9	21,2
11+	29,7	31,5
Divorces, par nombre d'enfants	100,0	100,0
Pas d'enfant	43,6	45,4
1	22,8	24,6
2	17,5	17,3
3+	16,1	12,7
Parent auquel la garde des enfants est confiée		
Mère	66,5	69,6
Père	33,6	29,8
Divorce par durée de la procédure	100,0	100,0
Moins d'un mois	8,7	11,8
1 à 12 mois	76,1	73,9
Plus d'un an	15,2	14,3

Source : Séries statistiques sur les divorces par année (IES).

7. Fécondité et mortalité des nouveau-nés et des enfants de moins de 5 ans

	1988	1993		
	Turquie	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Taux de fécondité synthétique	3,0	2,7	2,4	3,1
Taux souhaité de fécondité	-	1,8	1,7	2,0
Taux de mortalité des nourrissons (%)	81,5	52,6	44,0	65,4
Taux de mortalité des jeunes enfants (%)	16,8	8,8	6,8	11,8
Taux de mortalité des moins de cinq ans (%)	96,9	60,9	50,5	76,4

Source : Enquête démographique et sanitaire de la Turquie [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

8. Indicateurs de mortalité par sexe, 1989

	Total	Femmes	Hommes
Taux de mortalité des nourrissons (%)	62,3	59,3	65,1
Taux de mortalité des jeunes enfants (%)	25,0	25,0	25,0
Taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (%)	107,0	99,0	115,0
Taux de mortalité maternelle ('000 000)	132,0	132,0	
Espérance de vie à la naissance		66,0	63,3
Espérance de vie à 1 an		69,4	67,2

Source : Enquête démographique de la Turquie de 1989.

9. Recours actuel à la contraception (%)
[Femmes mariées âgées de 15 à 49 ans]

	1988	1993		
	Turquie	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Toutes méthodes	63,4	62,6	66,2	56,1
Modernes	31,1	34,5	38,9	26,8
Traditionnelles	32,3	28,1	27,3	29,3
Pas de contraception	3,6	37,4	33,8	43,9

Source : Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

10. Indicateurs de l'avortement, 1993
[Cinq années précédant l'enquête]

	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Taux d'avortement			
Pour 100 femmes	14,3	16,5	10,2
Pour 100 grossesses	17,9	21,3	13,4
Raison du dernier avortement (%)	100,0	100,0	100,0
Recommandation du médecin	12,4	12,2	13,4
Socio-économique	16,7	18,6	11,1
Pas d'autre enfant souhaité	57,5	55,1	64,6
Autre/inconnue	13,4	14,1	10,9
Personne ayant pratiqué l'avortement (%)	100,0	100,0	100,0
L'intéressée/une sage-femme	2,9	2,1	5,2
Un médecin (secteur public)	27,4	28,6	24,2
Un médecin (secteur privé)	67,4	67,4	67,2
Autre/inconnue	2,3	1,9	3,4

Source : Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

11. Soins prénataux pendant la grossesse et à la naissance, 1988
[Femmes ayant donné naissance à un enfant vivant dans les cinq ans
précédant l'enquête]

Fournisseur des soins prénataux lors de la dernière grossesse (%)	100,0
Pas de soins	57,4
Médecin	34,7
Sage-femme/infirmière	6,5
Sage-femme traditionnelle	0,5
Autre/inconnu	1,0
Vaccinations contre le tétanos lors de la dernière grossesse (%)	100,0
Aucune	88,8
Une dose	11,2
Endroit où a lieu la dernière naissance vivante (%)	100,0
Installation sanitaire	60,9
Autres	39,1
Aide lors de la dernière naissance vivante	100,0
Personnel de santé	76,4
Autres	23,6

Source : Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1988 [HIPS].

12. Soins prénataux pendant la grossesse et à la naissance, 1993

	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Fournisseur des soins prénataux lors de la dernière grossesse (%)	100,0	100,0	100,0
Pas de soins	37,0	26,5	52,6
Médecin	46,8	57,7	30,6
Sage-femme/infirmière	15,5	1,3	15,8
Autre/inconnu	0,7	0,5	1,0
Vaccinations contre le tétanos lors de la dernière grossesse (%)	100,0	100,0	100,0
Aucune	57,6	54,8	61,8
Une dose	15,7	16,1	15,0
Deux doses ou plus	26,2	28,6	22,7
Autres/inconnues	0,5	0,5	0,5
Endroit où a eu lieu la dernière naissance vivante (%)	100,0	100,0	100,0
Installation sanitaire	59,6	72,5	40,5
Domicile	40,2	27,4	59,2
Autre	0,2	0,1	0,3
Aide lors de la dernière naissance vivante (%)	100,0	100,0	100,0
Médecin	33,7	44,5	17,5
Sage-femme/infirmière	12,9	6,8	22,1
Parente/autre	9,8	5,2	16,6
Personne	1,4	1,0	1,9

Source : Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

13. Participation des femmes aux tâches ménagères, 1993 (%)
[Femmes mariées âgées de 15 à 49 ans]

	Total	Qui s'occupe des tâches ménagères				
		La femme	Le mari	La femme et le mari	La femme et des parents	Autres
Cuisine	100,0	73,6	-	1,2	20,8	4,4
Zones urbaines	100,0	81,4	-	1,6	13,5	3,5
Zones rurales	100,0	59,9	-	0,4	33,7	6,0
La femme travaille	100,0	65,3	-	2,7	26,4	5,5
Ne travaille pas	100,0	75,7	-	0,8	19,4	4,2
Ménage	100,0	66,7	0,0	0,7	24,6	7,9
Zones urbaines	100,0	73,4	0,0	1,1	17,9	7,6
Zones rurales	100,0	55,1	-	0,2	36,4	8,3
La femme travaille	100,0	58,2	0,1	2,4	28,4	11,0
Ne travaille pas	100,0	68,9	-	0,3	23,7	7,1
Vaisselle	100,0	67,0	0,0	0,8	25,6	6,7
Zones urbaines	100,0	74,0	0,0	1,1	19,3	5,6
Zones rurales	100,0	54,5	-	0,2	36,7	8,7
La femme travaille	100,0	58,5	0,1	2,5	3,1	35,8
Ne travaille pas	100,0	69,1	-	0,4	24,1	6,4
Repassage	100,0	67,2	0,4	0,9	17,0	14,6
Zones urbaines	100,0	76,0	0,4	1,0	13,2	9,4
Zones rurales	100,0	51,7	0,2	0,7	23,6	23,8
La femme travaille	100,0	58,2	0,6	2,0	17,8	21,4
Ne travaille pas	100,0	69,5	0,3	0,6	16,8	12,9
Courses	100,0	29,9	31,1	19,4	3,5	16,1
Zones urbaines	100,0	37,1	26,0	22,9	3,1	10,7
Zones rurales	100,0	17,2	40,2	13,1	4,1	25,5
La femme travaille	100,0	23,9	34,6	21,6	3,2	16,7
Ne travaille pas	100,0	31,4	30,3	18,8	3,5	15,9

/...

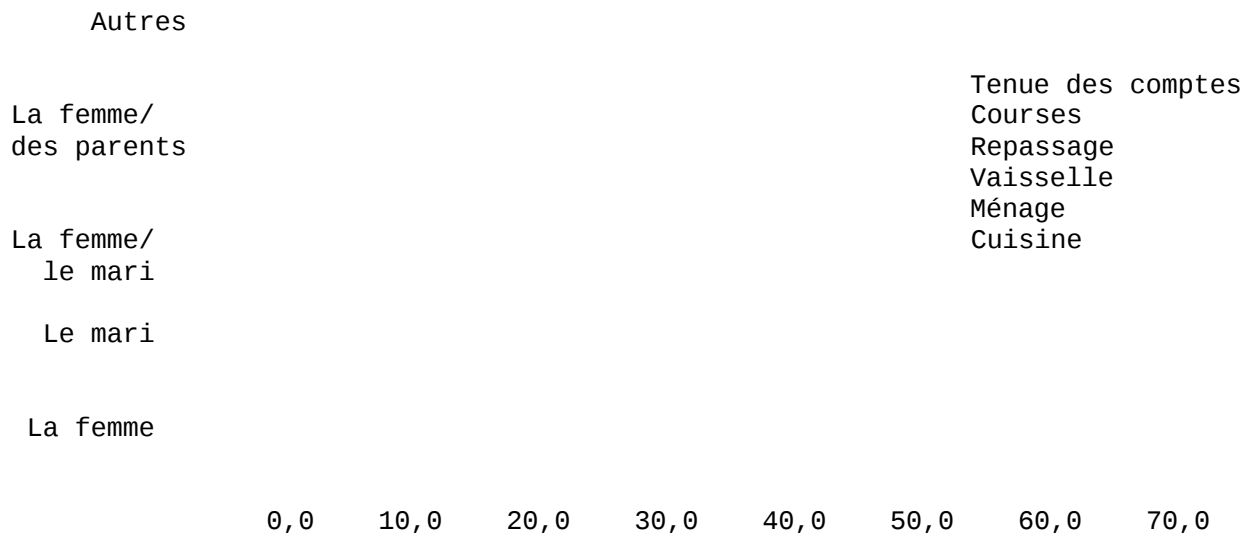
13. Participation des femmes aux tâches ménagères, 1993 (%) (suite)

	Total	Qui s'occupe des tâches ménagères				Autres
		La femme	Le mari	La femme et le mari	La femme et des parents	
Tenue des comptes	100,0	8,7	54,1	22,7	0,5	14,0
Zones urbaines	100,0	11,4	49,9	29,3	0,4	8,9
Zones rurales	100,0	4,0	61,5	11,0	0,5	23,0
La femme travaille	100,0	8,7	50,4	26,5	0,8	13,6
Ne travaille pas	100,0	8,8	55,0	21,7	0,4	14,1
Formalités administratives	100,0	7,3	67,1	7,5	0,7	17,4
Zones urbaines	100,0	9,9	65,3	10,3	0,8	13,6
Zones rurales	100,0	2,6	70,2	2,6	0,4	24,1
La femme travaille	100,0	6,3	65,9	10,7	1,0	16,1
Ne travaille pas	100,0	7,5	67,4	6,7	0,6	17,7

Source : Séries statistiques par sexes (IES).

Note : Chiffres tirés de l'Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

Graphique 1. Participation des femmes aux tâches ménagères,
1993 (%)



14. Pourcentage de femmes en fonction de leur opinion sur les hommes, 1993 (%)
[Femmes mariées de 15 à 49 ans]

Opinion	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Les hommes sont plus sages que les femmes	45,8	36,5	62,6
Un homme peut battre sa femme si elle désobéit	50,1	38,2	71,4
Une femme ne devrait pas contredire son mari	50,6	42,7	64,4
Il est tout à fait normal qu'un homme marié sorte seul lorsqu'il le souhaite	54,8	46,3	69,8

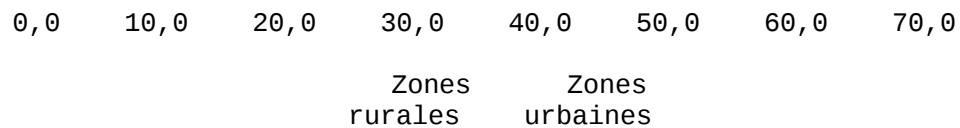
Graphique 2. Pourcentage de femmes en fonction de leur opinion
sur les hommes, 1993 (%)

Un homme marié
peut sortir seul

Une femme ne doit pas
contredire son mari

Un homme peut battre
sa femme

Les hommes sont
plus sages



Source : Série statistiques par sexes (IES).

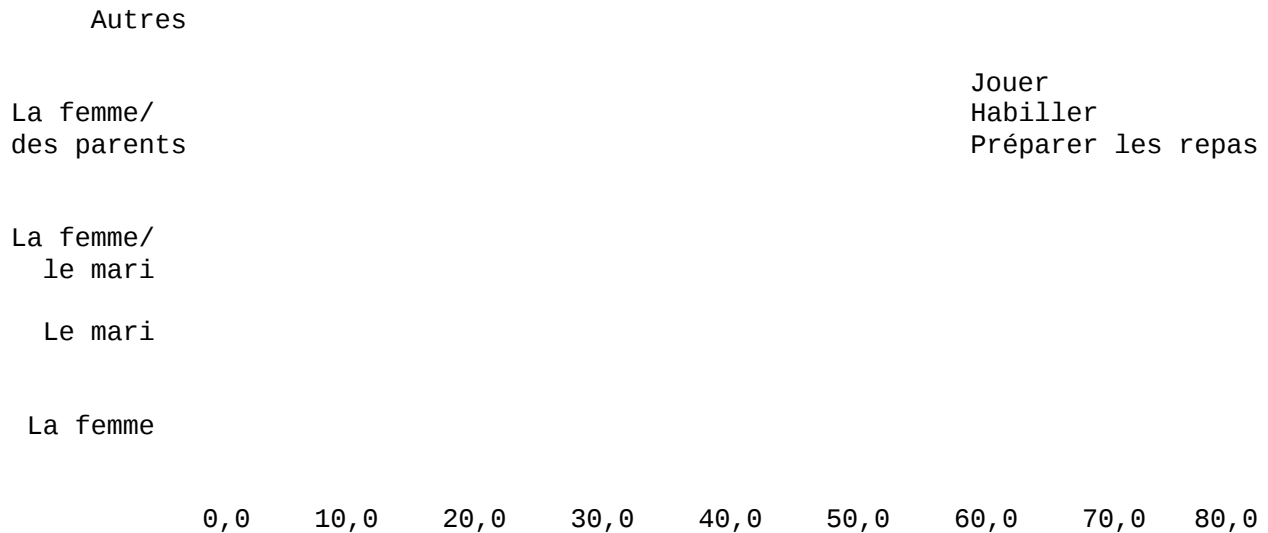
Note : Chiffres tirés de l'Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

15. Participation des femmes aux soins aux enfants, 1993 (%)
[Femmes mariées de 15 à 49 ans]

	Total	Qui s'occupe des enfants				Autres
		La femme	Le mari	La femme et le mari	La femme et des parents	
Préparer les repas pour les enfants	100,0	84,8	0,1	1,4	10,9	2,9
La femme travaille	100,0	70,1	0,2	4,0	10,0	5,6
Ne travaille pas	100,0	87,7	0,0	0,9	9,1	2,4
Aider les enfants à s'habiller	100,0	83,4	-	2,8	11,3	2,5
La femme travaille	100,0	65,8	-	7,3	21,9	5,0
Ne travaille pas	100,0	86,9	-	1,8	9,3	2,0
Jouer avec les enfants	100,0	48,4	0,6	22,1	15,4	13,5
La femme travaille	100,0	36,1	1,3	19,4	21,9	21,3
Ne travaille pas	100,0	50,8	0,4	22,6	14,2	12,0
Prendre soin des enfants malades	100,0	72,9	0,2	11,3	12,6	3,1
La femme travaille	100,0	59,3	0,2	13,4	21,5	5,6
Ne travaille pas	100,0	75,6	0,1	10,9	10,9	2,6

/...

Graphique 3. Participation des femmes aux soins aux enfants,
1993 (%)



16. Participation des femmes à la décision de conduire un enfant malade chez le médecin, 1993 (%)
[Femmes mariées de 15 à 49 ans ayant des enfants de moins de 5 ans]

	Total	La femme travaille	La femme ne travaille pas
Total	100,0	100,0	100,0
La femme	19,2	10,1	19,1
Le mari	19,2	20,5	18,9
La femme/le mari	50,8	46,9	51,5
La belle-mère/le beau-père	8,4	10,3	8,0
Sa mère/son père	0,5	0,4	0,5
Autres	1,9	1,9	2,0

Source : Séries statistiques par sexes (IES).

Note : Chiffres tirés de l'Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

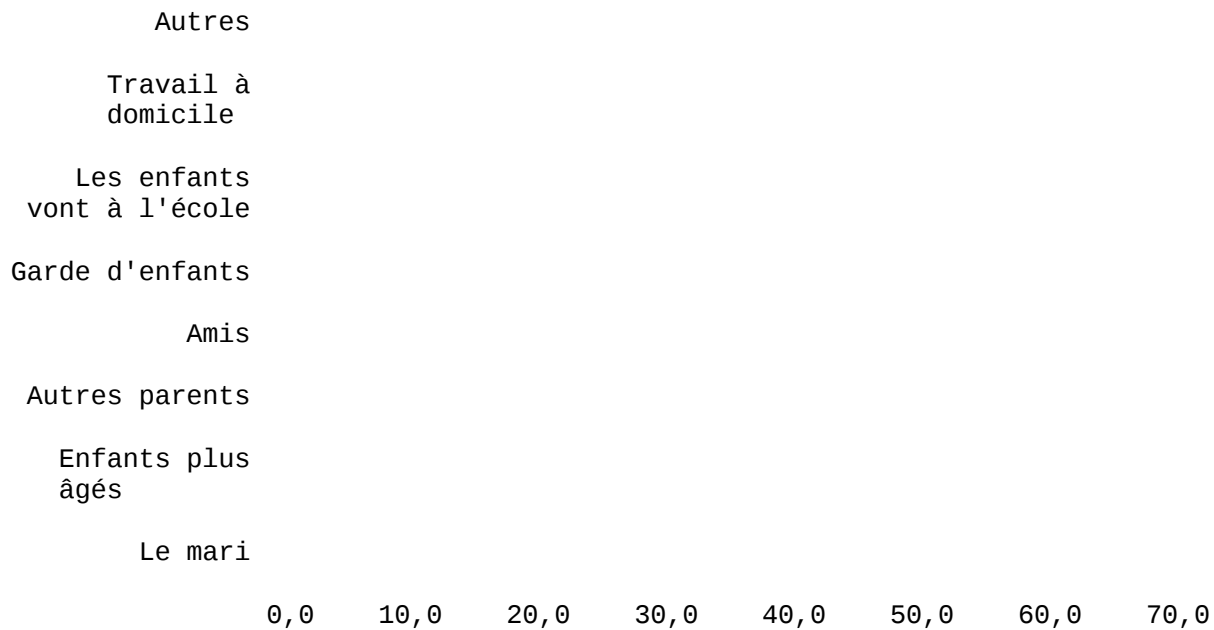
17. Pourcentage des femmes employées qui vont avec leurs enfants au travail, par lieu de résidence
[Femmes mariées de 15 à 49 ans ayant des enfants de moins de 5 ans]

	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Total	100,0	100,0	100,0
Habituellement	22,2	14,5	27,2
Parfois	18,3	8,1	24,8
Jamais	38,0	47,2	32,1
Travail à domicile	15,2	24,6	9,2
Non déterminé	6,3	5,6	6,7

18. Pourcentage de femmes employées, en fonction de la personne qui s'occupe des enfants et du lieu de résidence
[Femmes mariées de 15 à 49 ans ayant des enfants de moins de 5 ans]

	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Total	100,0	100,0	100,0
Le mari	1,0	1,0	0,2
Les enfants plus âgés	12,0	8,8	14,4
Les autres parents	49,9	33,5	62,2
Les voisins	1,9	2,6	1,4
Des amies	0,1	-	0,2
Une garde d'enfants	4,3	8,7	1,0
Les enfants sont scolarisés	3,7	8,7	-
Travail à domicile	17,8	26,9	10,9
Autres	1,1	2,0	0,5
Non déterminé	8,2	6,8	9,2

Graphique 4. Pourcentage de femmes employées, en fonction de la personne qui s'occupe des enfants



Source : Séries statistiques par sexes (IES).

Note : Chiffres tirés de l'Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

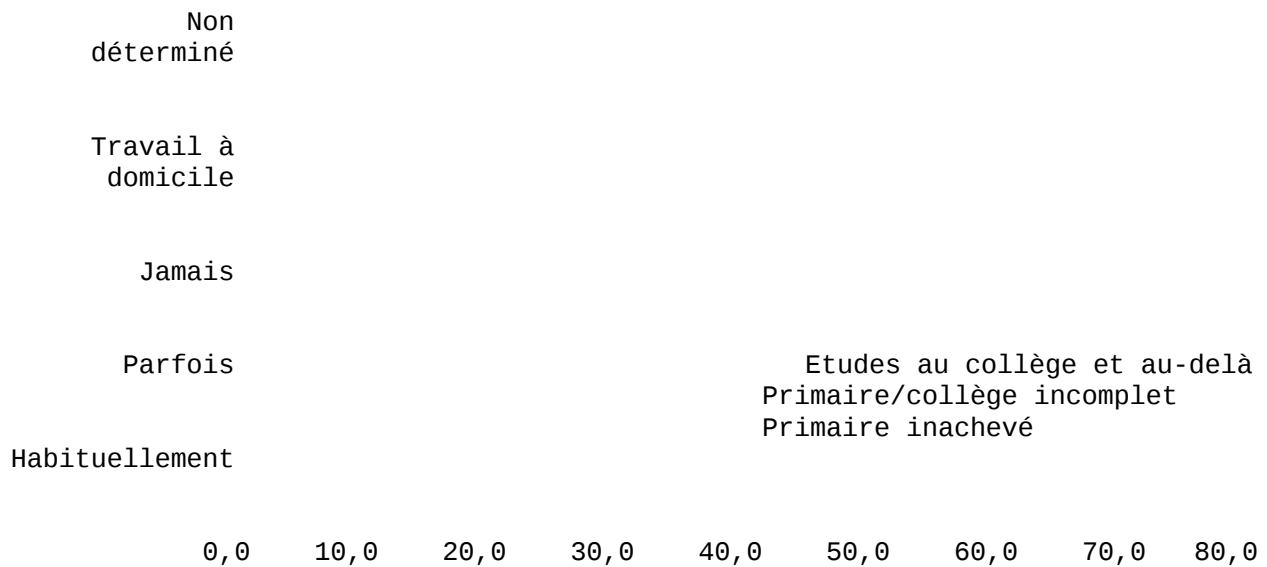
19. Pourcentage de femmes employées allant avec leurs enfants au travail, par niveau d'instruction de la mère, 1993
[Femmes mariées âgées de 15 à 49 ans ayant des enfants de moins de 5 ans]

	Total	Scolarité dans le primaire inachevée	Scolarité dans le primaire inachevée et études au collège inachevées	Achèvement des études au collège et au-delà
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Habituellement	22,2	28,1	24,7	5,5
Parfois	18,3	29,4	15,8	8,9
Jamais	38,0	26,8	31,1	76,7
Travail à domicile	15,2	7,5	21,6	7,5
Non déterminé	6,3	8,3	6,9	1,4

20. Pourcentage de femmes employées, en fonction de la personne s'occupant des enfants et du niveau d'instruction de la mère, 1993
[Femmes mariées âgées de 15 à 49 ans ayant des enfants de moins de 5 ans]

	Total	Scolarité dans le primaire inachevée	Scolarité dans le primaire inachevée et études au collège inachevées	Achèvement des études au collège et au-delà
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Le mari	1,0	0,6	0,6	2,2
Les enfants plus âgés	12,0	28,0	8,5	1,5
D'autres parents	49,9	47,0	53,5	44,5
Des voisins	1,9	1,8	1,8	2,9
Des amis	0,1	0,6	-	-
Une garde d'enfants	4,3	-	-	19,7
Les enfants sont scolarisés	3,7	-	-	17,5
Travail à domicile	17,8	9,1	26,2	7,3
Autres	1,1	1,2	0,3	2,9
Non déterminé	8,2	11,6	9,1	1,5

Graphique 5. Pourcentage de femmes employées allant au travail
 avec leurs enfants, 1993



Source : Séries statistiques par sexes (IES).

Note : Chiffres tirés de l'Enquête démographique et sanitaire de la Turquie, 1993 [MH, HIPS, Macro Int. Inc.].

21. Nombre d'affaires portées et jugées devant un tribunal pénal
[En fonction des articles du droit pénal turc]

Type de délit	Nombre d'affaires	Nombre d'accusés		Pour- centage d'hommes	Nombre d'affaires jugées
		Femmes	Hommes		
1990					
Total des délits	332 675	45 988	463 257	91,0	343 216
Délits de viol et de sévices sexuels sur des enfants	15 962	1 042	20 654	95,2	15 040
Abduction de jeunes filles, de femmes et d'hommes	6 039	513	8 303	94,2	6 454
Incitation à la prostitution	636	286	928	76,4	694
Adultère	3 154	2 857	3 198	52,8	3 137
Délits concernant la descendance	26	17	28	62,2	22
Abus du droit de corriger et de maltraiter les membres de sa famille	460	78	552	87,6	523
1994 ¹					
Total des délits	374 129	44 627	530 176	92,2	345 225
Délits de viol et de sévices sexuels sur des enfants	13 862	949	18 705	95,2	13 704
Abduction de jeunes filles, de femmes et d'hommes	7 108	574	9 586	94,4	6 477
Incitation à la prostitution	844	488	1 056	68,4	846
Adultère	3 245	2 748	3 383	55,2	1 843
Délits concernant la descendance	27	9	29	76,3	155
Abus du droit de corriger et de maltraiter les membres de sa famille	562	52	638	92,5	500

Source : Séries statistiques judiciaires annuelles (IES).

¹ Chiffres provisoires.

22. Nombre d'affaires jugées devant un tribunal civil
[Par type d'affaires]

	Nombre d'affaires	Nombre de plaignants	Nombre de défendeurs	Nombre d'affaires jugées
1990				
Total général	1 047 729	1 232 037	1 212 475	1 090 610
Actions en justice impliquant un plaignant et un défendeur				
Etablissement de la paternité	1 294	1 357	1 529	1 492
Divorce	77 233	77 291	77 321	76 017
Changement de sexe	334	346	356	380
Entretien	16 390	16 954	18 637	16 934
Refus de descendance	206	224	349	309
Compensation pour rupture d'engagement	7	7	7	20
Actions en justice impliquant seulement un plaignant				
Autorisation d'adoption	220	246	-	205
Autorisation de mariage	4 732	4 948	-	4 692
1994 ¹				
Total général	1 128 974	1 305 405	1 252 348	1 116 068
Actions en justice impliquant un plaignant et un défendeur				
Etablissement de la paternité	575	605	726	529
Divorce	95 495	95 497	95 503	90 861
Changement de sexe	491	507	513	360
Entretien	18 427	19 380	20 744	17 946
Refus de descendance	242	255	371	207
Compensation pour rupture d'engagement	50	50	53	28
Actions en justice impliquant seulement un plaignant				
Autorisation d'adoption	246	270	-	306
Autorisation de mariage	4 531	4 767	-	4 767

Source : Séries statistiques judiciaires annuelles (IES).

¹ Chiffres provisoires.

23. Condamnés entrant dans les prisons et sortant des prisons

Type de délit	1990		1994 ¹	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Condamnés entrant dans les prisons	43 860	966	59 235	1 417
Viol et coups et blessures	1 897	8	1 318	7
Auteur du délit (%)	93,7	ND	91,9	ND
Niveau d'instruction inférieur au primaire (%)	88,4	ND	87,8	ND
Résidence permanente en ville (%)	67,9	ND	73,7	ND
Rapt de jeunes filles, de femmes et d'hommes	854	21	604	16
Auteur du délit (%)	74,7	71,4	72,7	56,3
Niveau d'instruction inférieur au primaire (%)	90,7	95,2	90,6	87,5
Résidence permanente en ville (%)	49,9	61,9	60,3	50,0
Adultère	226	170	81	57
Auteur du délit (%)	80,1	72,9	80,2	70,2
Niveau d'instruction inférieur au primaire (%)	88,5	94,7	92,6	89,5
Résidence permanente en ville (%)	65,0	74,7	79,0	82,5
Condamnés sortant de prisons	43 157	1 001	55 302	1 341
Viol et coups et blessures	1 845	4	1 205	5
Niveau d'instruction inférieur au primaire (%)	89,1	ND	87,9	ND
Rapt de jeunes filles, de femmes et d'hommes	943	32	527	14
Niveau d'instruction inférieur au primaire (%)	91,2	96,9	89,9	85,7
Adultère	214	166	98	53
Niveau d'instruction inférieur au primaire (%)	87,9	96,4	89,8	92,5

Source : Séries statistiques judiciaires annuelles (IES).

¹ Chiffres provisoires.

24. Suicides par principales variables

		1990		1994	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
949	Total	492	865	587	
Cause du suicide (%)					
	Maladie	100,0	100,0	100,0	100,0
	Incompatibilité familiale	33,1	33,4	32,4	36,9
	Relation émotionnelle et pas de mariage	36,0	23,7	34,2	22,7
	avec la personne désirée	14,6	8,4	14,7	7,0
	Problèmes économiques	2,4	11,9	6,5	17,2
	Autres	13,8	22,6	12,3	16,3
Suicides en fonction des personnes à charge (%)					
	Aucun	100,0	100,0	100,0	100,0
	Enfants	68,7	48,0	67,6	48,7
	Compagnons et enfants	23,4	2,0	20,1	4,2
	Autres	3,5	30,2	7,5	26,1
		4,5	19,9	4,8	21,0
Pourcentage des suicides de personnes de moins de 24 ans					
	Niveau d'instruction inférieur au primaire (%)	43,9	29,5	47,2	28,9
		83,3	71,1	82,1	69,1

Source : Séries statistiques annuelles des suicides (IES).

25. Nombre d'étudiantes pour 100 étudiants

		Nouvelles admissions	Abandons scolaires	Diplômés
Enseignement préscolaire	1990-1991	90	-	-
	1994-1995 <u>1</u> /	90	-	-
Ecole primaire	1990-1991	89	127	87
	1994-1995 <u>1</u> /	90	120	87
Collège d'enseignement général	1990-1991	60	47	64
	1994-1995 <u>1</u> /	64	37	61
Collège d'enseignement général et professionnel	1990-1991	68	44	73
	1994-1995 <u>1</u> /	82	44	80
Lycée d'enseignement général	1990-1991	76	57	77
	1994-1995 <u>1</u> /	73	52	80
Lycée professionnel et technique	1990-1991	49	29	48
	1994-1995 <u>1</u> /	55	37	59
Enseignement supérieur	1990-1991	53	-	54
	1994-1995 <u>1</u> /	61	-	70

Source : Séries statistiques sur l'enseignement formel (IES).

1/ Chiffres provisoires. Le nombre de diplômés est celui de l'année précédente.

26. Nombre d'étudiantes pour 100 étudiants dans l'enseignement supérieur

Domaine d'étude		Nouvelles admissions	Inscription	Diplômés ¹
Education et formation à l'enseignement	1990-1991	-	78	90
	1994-1995	70	74	76
Langues et littérature, religion et théologie	1990-1991	-	80	87
	1994-1995	89	88	81
Arts et métiers	1990-1991	-	116	128
	1994-1995	127	124	154
Droit	1990-1991	-	47	60
	1994-1995	89	73	92
Sciences sociales	1990-1991	-	49	56
	1994-1995	47	51	52
Sciences naturelles	1990-1991	-	72	79
	1994-1995	65	68	84
Médecine et métiers de la santé	1990-1991	-	81	91
	1994-1995	177	114	234
Ingénierie	1990-1991	-	23	24
	1994-1995	25	25	25
Agriculture, sylviculture et pêche	1990-1991	-	44	35
	1994-1995	59	55	49

Source : Conseil de l'enseignement supérieur.

¹ Les chiffres se rapportent à l'année universitaire précédente.

27. Rapport entre les étudiantes et les étudiants dans l'enseignement supérieur

		Nouvelles admissions	Inscription	Diplômés ¹
Maîtrise	1990-1992	56	58	61
Doctorat		53	55	49
Maîtrise	1994-1996	51	58	74
Doctorat		51	55	58

Source : Conseil de l'enseignement supérieur.

¹ Les chiffres se rapportent à l'année universitaire précédente.

28. Enfants dans le total des personnes employées, octobre 1994 (%)
[6 à 14 ans]

Secteur	Sexe masculin			Sexe féminin		
	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Total	4,1	1,9	6,4	6,8	2,8	8,2
Agriculture	8,3	4,2	8,5	8,4	5,0	8,5
Activités manufacturières (y compris la construction)	1,9	1,7	2,3	5,6	5,2	6,3
Commerce	1,9	2,0	1,6	2,0	1,6	3,7
Services	1,9	1,8	2,3	0,8	0,7	1,2

Source : Ogüt (1995).

29. Enfants exerçant un emploi, octobre 1994 (%)
[6-14 ans]

	Sexe masculin			Sexe féminin		
	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales	Turquie	Zones urbaines	Zones rurales
Raison du travail	100,0	100,0	100,0	99,5	100,0	100,0
Contribution au revenu du ménage	40,0	49,0	37,0	38,0	45,0	37,0
Contribution à l'activité économique du ménage	26,0	7,0	33,0	32,5	10,0	35,0
Apprendre un métier	9,0	20,0	6,0	2,0	18,0	1,0
Souhait des parents	19,0	9,0	22,0	24,0	11,0	25,0
Autre	6,0	15,0	2,0	3,0	16,0	2,0
Age de début du travail	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
6-9 ans	13,9	3,4	17,3	14,6	7,1	15,5
10-11 ans	16,1	11,0	17,7	21,5	14,3	22,3
12-14 ans	70,1	85,5	65,0	63,9	78,6	62,2
Activité économique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Agriculture	69,1	8,3	88,5	88,5	23,3	96,4
Activités manufacturières	12,0	34,7	4,9	9,0	58,1	3,0
Services	18,9	56,9	6,6	2,4	18,6	0,5
Taille de l'établissement	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1-4 salariés	48,9	68,1	42,9	38,5	36,4	38,6
5-9 salariés	46,9	22,2	54,9	56,1	31,8	59,0
Plus de 9 salariés	4,2	9,7	2,2	5,4	31,8	2,4
Enfants déclarés (%)	20,4	62,8	6,8	7,1	53,5	1,6
Travailleurs familiaux non rémunérés	73,1	24,1	88,7	88,3	25,6	95,6
Enfants travaillant plus de 40 heures (%)	15,7	9,0	17,9	18,0	2,3	20,2
Que font-ils de leur revenu	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ils les donnent entièrement au ménage	57,2	58,3	54,0	5,0	81,3	62,5
Ils en donnent une partie au ménage	30,2	29,6	32,0	6,3	9,4	-
Ils ne les donnent pas au ménage	12,6	12,0	14,0	18,8	9,4	37,5

Source : Séries statistiques par sexes (IES).

Note : Chiffres tirés de "Expérience de la Turquie en matière de statistiques sur le travail des enfants" (Ogüt, 1995).

/...

30. Revenu annuel moyen des ménages, 1994

	<u>Revenu moyen ('000 LT)</u>		Rapport (%) entre le revenu des ménages dirigés par une femme et le revenu des ménages dirigés par un homme
	Ménages dirigés par une femme	Ménages dirigés par un homme	
Turquie	122 173	243 818	50,1
Zones urbaines	144 207	311 071	46,4
Zones rurales	83 547	122 828	68,0

31. Revenu annuel moyen des ménages, par centile de revenu, 1994

	<u>Revenu moyen ('000 LT)</u>		Rapport (%) entre le revenu des ménages dirigés par une femme et le revenu des ménages dirigés par un homme
Quantile de revenu	Ménages dirigés par une femme	Ménages dirigés par un homme	
Total	609 273	1 219 192	50,0
Premiers 20 %	25 387	44 084	57,6
Deuxièmes 20 %	50 909	76 417	66,6
Troisièmes 20 %	76 322	110 222	69,2
Quatrièmes 20 %	124 018	165 040	75,1
Cinquièmes 20 %	332 637	823 429	40,4

Graphique 6. Rapport (%) entre le revenu des ménages dirigés par une femme et le revenu des ménages dirigés par un homme

Zones urbaines

Deuxièmes 20 %

Quatrièmes 20 %

Source : Uygur et Kasnakoglu (1996).

32. Gains horaires par niveau d'instruction et par sexe, 1987
[Les gains sont exprimés en livres turques de 1987]

Niveau d'instruction	<u>Gains horaires</u>		Gains des femmes en pourcentage des gains des hommes	<u>Rentabilité de chaque année de scolarité (%)</u>	
	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
Analphabète	293	469	62,5	-	-
Analphabète fonctionnel	326	662	49,2	-	29,5
Ecole primaire	290	694	41,8	28,7	49,4
Collège	480	762	63,0	116,0	107,1
Lycée	557	933	59,7	238,0	163,3
Université	987	1 670	59,1	501,4	344,1

33. Gains horaires par profession et par sexe, 1987
[Les gains sont exprimés en livres turques de 1987]

Profession	<u>Gains horaires</u>		Gains des femmes en pourcentage des gains des hommes
	Femmes	Hommes	
Personnel scientifique/technique/ administratif	904	1 688	53,6
Personnel de bureau	491	612	80,2
Vente	531	1 092	48,6
Services	290	515	56,3
Agriculture	318	856	37,1
Ouvriers	275	555	49,5

Graphique 7. Rapport (%) entre les gains des femmes et ceux des hommes, 1987

Ouvriers

Agriculture

Travailleurs
des services

Vente

Personnel
de bureau

Personnel
scientifique/
technique,
etc.

Source : Dayioglu (1995).
